

ANNEXES RELATIVES AUX RÉPONSES DES COLLÈGES PROVINCIAUX

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 (Brabant wallon)

Contrat de supracommunalité signé et ses annexes

Annexe 1 bis (Brabant wallon)

Annexe 3 actualisée du contrat de supracommunalité – appels à projets 2017

Annexe 2 (Brabant wallon)

Convention de partenariat Zone de secours

Annexe 3 (Brabant wallon)

Répartition des subventions provinciales 2016 – annexe 2 contrat supracom

Annexe 4 (Brabant wallon)

Récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2014

Annexe 5 (Brabant wallon)

Récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2015

Annexe 6 (Brabant wallon)

Récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2016

Annexe 7 (Brabant wallon)

Formations au bénéfice des pouvoirs locaux

Annexe 8 (Brabant wallon)

Dispositif de prêt de matériel au bénéfice des communes

Annexe 9 (Brabant wallon)

Liste des établissements d'enseignement (Brabant wallon)

Annexe 10 (Hainaut)

Actualisation des données comptables – note méthodologique

Annexe 11 (Brabant wallon)

Analyse : modalités de mise à disposition d'agents provinciaux définitifs et contractuels

Annexe 12 (Liège)

Organigrammes +

Nouveau cadre

Répartition par niveau dans le nouveau cadre

Annexe 13 (Brabant wallon)

Listing des contrats de gestions

Annexe 14 (Brabant wallon)

Récapitulatif des représentations

Annexe 15 (Hainaut)

Participations dans le capital

Annexe 16 (Liège)

Participations dans les Intercommunales et sociétés publiques +

Participations dans les sociétés de logement

Annexe 17 (Namur)

Participations patrimoniales et participations personnelles

Annexe 18 (Liège)

*Liste des mandats 2012-2018 des Députés provinciaux attribués par le Conseil provincial +
Liste des mandats 2016 des Députés provinciaux telle que publiée par la Cour des comptes
(Moniteur belge du 11 août 2017)*

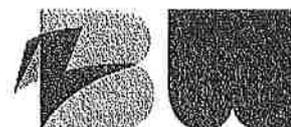
Annexe 19 (Luxembourg)

Le tableau des représentations (dressé sur base de décisions du Conseil provincial)

Annexe 20 (Luxembourg)

Le tableau des participations financières produit par Mr le Directeur financier

ANNEXE 1



Le Brabant wallon

Contrat de supracommunalité entre la Province et les Communes du Brabant wallon

PREAMBULE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L2233-5 ;

Vu la Déclaration de politique générale 2012-2018 et le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et nommant les différents objectifs stratégiques ayant pour but de positionner la Province en tant qu'acteur supracommunal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile

Vu les résolutions du Conseil provincial 9/1/15, 21/1/15, 22/1/15, 24/1/15, 25/1/15, 26/1/15, 28/1/15, 29/1/15, 30/1/15, 31/1/15, 32/1/15, 33/1/15, 35/1/15, 36/1/15 du 26 février 2015 et 44/1/15 du 26 mars 2015 ;

Vu la résolution 10/1/15 du 26 février 2015 relative à la création du conseil supracommunal du Brabant wallon dénommé le « Conseil 27+1 » ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 intitulée « oser, innover, rassembler » exhorte les provinces à davantage de supracommunalité ;

Considérant que cette déclaration précise que : « *Chaque province mobilisera par ailleurs 10% du fonds des provinces à d'autres actions de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins 10% à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage devra être mobilisé progressivement et en tout cas être atteint au plus tard en 2018 et ne pourra annuellement jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014. L'octroi de la tranche affectable du fonds des provinces sera conditionné à la signature par les parties concernées de contrats de supracommunalité. Le mécanisme actuel des contrats de partenariat entre les provinces et la Wallonie sera abandonné.* ».

Considérant que cette volonté a été traduite en textes juridiques par le biais du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire ;

Considérant que l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule à présent que : « *Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant d'une part que chaque province affecte minimum dix pour cent du fonds des provinces à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et que, d'autre part, chaque province*

mobillise, au plus tard en 2018, dix pour cent du fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins dix pour cent du fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage ne pourra jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014».

Considérant qu'il en ressort qu'un contrat de supracommunalité doit être conclu dans le courant de l'année 2015, non seulement pour permettre la liquidation des 20% du fonds des provinces désormais conditionnée à des actions de supracommunalité, mais aussi et surtout pour permettre aux communes du Brabant wallon d'en tenir compte dans les meilleurs délais dans leurs propres budgets 2015 ; que ce contrat doit être composé de « deux piliers », l'un pour la prise en charge provinciale pour de dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et l'autre pour les actions additionnelles en supracommunalité ;

Considérant que le Gouvernement wallon doit encore arrêter les mesures d'exécution relatives à ce contrat de supracommunalité ; que les Intentions et le calendrier d'exécution du Gouvernement wallon ne sont, cependant, pas connues à ce jour ; que le Ministre a néanmoins plusieurs fois exprimé sa volonté de respecter les autonomies provinciale et communales dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique supracommunale en insistant sur la nécessité de la concertation ;

Considérant dès lors que sans attendre d'éventuelles mesures d'exécution, il s'impose, de formaliser un contrat de supracommunalité en Brabant wallon ; que cette mesure sera par la suite évaluée ;

Considérant que pour rencontrer cet objectif de concertation, un conseil supracommunal a été créé par résolution du 26 février 2015 avec la dénomination « le conseil 27+1 » et qu'il a notamment pour mission d'arrêter le contrat de supracommunalité entre la Province et les communes membres ; que celui-ci s'est réuni pour la première fois le 6 mars 2015 ;

Considérant que, pour ce qui concerne le **premier pilier du contrat de supracommunalité** et depuis de nombreuses années, le Collège provincial s'est engagé financièrement de manière substantielle tant auprès des services incendies que plus largement auprès des communes du Brabant wallon, et ce, au-delà des montants désormais requis par la Région wallonne ; que ces aides ont notamment été accordées par l'intermédiaire de la régie provinciale autonome de sécurité, ou encore par l'Institut Provincial de Formation des services d'incendie et de secours, mais aussi en infrastructure ou encore plus récemment par le mécanisme d'octroi d'aides exceptionnelles remboursables pour le financement des services incendie pour les exercices 2009 à 2012 mis en œuvre par la résolution du 22 mai 2014 ;

Considérant que, pour ce qui concerne le **second pilier du contrat de supracommunalité**, le collège provincial poursuit également depuis de nombreuses années une politique d'aide financière directe aux communes et aux CPAS, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, pour des montants dépassant largement les montants engagés par cette réforme régionale, et ceci sans compter les aides octroyées aux intercommunales ou par le développement de services aux communes par exemple par l'Institut provincial de formation ; que particulièrement, la dynamique d'appels à projets lancée en concertation avec les communes depuis 2013 vise à renforcer ces aides octroyées dans un contexte de concertation et d'évaluation des politiques ainsi soutenues ; que, dans le même sens, la note de politique générale 2015 rappelle les dizaines de projets déjà soutenus pour nos communes et les réponses spécifiques prioritaires développées par notre Institution en matière de petite enfance, de logement, d'accueil des seniors, de mobilité, de sécurité, d'enseignement Inter-réseau, de dynamisation économique, de sanctions administratives (SAC)...

Considérant dès lors qu'il y a lieu de confirmer l'action provinciale prioritaire de partenariat avec toutes les communes du Brabant wallon qualifiée de politique de supracommunalité, telle qu'elle ressort des choix budgétaires posés lors des différents exercices budgétaires de cette législature ;

LE PRESENT CONTRAT EST ETABLI :

Entre d'une part,

- La **Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Mathieu Michel, Président du Collège provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 25 juin 2015 ;

Et d'autre part,

- La **Commune de Beauvechain**, représentée par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José FRIX, Directeur général ;
- La **Commune de Braine-l'Alleud**, représentée par Monsieur Vincent SCOURNEAU, Bourgmestre, et Madame Arlette CARLIER, Directrice générale ;
- La **Commune de Braine-le-Château**, représentée par Monsieur Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, et Monsieur Marc LENNARTS, Directeur général ;
- La **Commune de Chastre**, représentée par Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, et Monsieur Yves CHARLIER, Directeur général ;
- La **Commune de Chaumont-Gistoux**, représentée par Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre, et Madame Vanessa FRESON, Directrice générale f.f. ;
- La **Commune de Court-Saint-Etienne**, représentée par Monsieur Michael GOBLET D'ALVIELLA, Bourgmestre, et Madame Christine GODECHOUL, Directrice générale ;
- La **Commune de Genappe**, représentée par Monsieur Gérard COURONNE, Bourgmestre, et Madame Marianne TOCK, Directrice générale ;
- La **Commune de Grez-Doiceau**, représentée par Madame Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Députée-Bourgmestre, et Monsieur Yves STORMME, Directeur général ;
- La **Commune d'Hélicine**, représentée par Monsieur Rudi CLOOTS, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane JADOUL, Directeur général ;
- La **Commune d'Incourt**, représentée par Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre, et Madame Françoise LEGRAND, Directrice générale ;
- La **Commune d'Ittre**, représentée par Monsieur Ferdinand JOLLY, Bourgmestre, et Monsieur Paul PIERSON, Directeur général ;
- La **Commune de Jodoigne**, représentée par Monsieur Jean-Luc MEURICE, Bourgmestre f.f., et Monsieur Jonathan PIRET, Directeur général f.f. ;
- La **Commune de La Hulpe**, représentée par Monsieur Robert LEFEBVRE, Echevin délégué à la fonction de Bourgmestre, et Monsieur Thierry GODFROID, Directeur général ;
- La **Commune de Lasne**, représentée par Madame Laurence RÖTTHIER, Bourgmestre, et Madame Laurence BIESEMAN, Directrice générale ;
- La **Commune de Mont-Saint-Guibert**, représentée par Monsieur Philippe EVRARD, Bourgmestre, et Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur général ;

- La **Commune de Nivelles**, représentée par Monsieur Pierre HUART, Bourgmestre, et Monsieur Didier BELLET, Directeur général ;
- La **Commune d'Orp-Jauche**, représentée par Monsieur Hugues GHENNE, Bourgmestre, et Madame Sabrina SANTUCCI, Directrice générale;
- La **Commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve**, représentée par Monsieur Jean-Luc ROLAND, Bourgmestre, et Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur général ;
- La **Commune de Perwez**, représentée par Monsieur Carl CAMBRON, Bourgmestre f.f., et Monsieur Michel RUELE, Directeur général ;
- La **Commune de Ramillies**, représentée par Monsieur Danny DEGRAUWE, Bourgmestre, et Madame Chantal MOTTART, Directrice générale ;
- La **Commune de Rebecq**, représentée par Madame Patricia VENTURELLI, Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre, et Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur général ;
- La **Commune de Rixensart**, représentée par Monsieur Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre, et Monsieur Michel DEVIÈRE, Directeur général ;
- La **Commune de Tubize**, représentée par Monsieur Michel JANUTH, Bourgmestre, et Monsieur Etienne LAURENT, Directeur général ;
- La **Commune de Villers-la-Ville**, représentée par Monsieur Emmanuel BURTON, Bourgmestre, et Monsieur Marc DAUBE, Directeur général ;
- La **Commune de Walhain**, représentée par Madame Laurence SMETS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général ;
- La **Commune de Waterloo**, représentée par Madame Florence REUTER, Bourgmestre, et Monsieur Fernand FLABAT, Directeur général ;
- La **Commune de Wavre**, représentée par Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre f.f., et Madame Cateline VANNUNEN, Directrice générale f.f. ;

ci-après dénommée « les Communes ».

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

Conformément à l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent contrat vise, en vue de la liquidation du solde de vingt pourcent de la Province du Brabant wallon au Fonds des provinces wallonnes, à préciser d'une part la prise en charge par la Province des nouvelles dépenses financées par les communes suite à la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon et d'autre part les actions additionnelles de supracommunauté consacrées par la Province.

Ce contrat, formulé sur proposition de la Province, est arrêté par le conseil supracommunal dénommé « Le Conseil 27+1 » et transmis pour approbation aux conseils provincial et communaux du Brabant wallon en application de l'article 8 du présent contrat.

Article 2 –Premier pilier : la prise en charge provinciale pour les dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de secours du Brabant wallon

La Province s'engage :

1. par la conclusion d'une convention de partenariat avec la Zone de secours du Brabant wallon, telle qu'annexée au présent contrat (annexe 1) et conforme à l'article 21/1 de la loi du 15 mai 2007 et à l'arrêté royal d'exécution du 4 août 2014, à :
 - a. prendre en charge directement diverses missions incombant à la Zone de secours du Brabant wallon par le mécanisme des services intégrés ;
 - b. verser une dotation extraordinaire diminuant d'autant les charges financières assumées par les communes protégées ;
2. à accorder aux communes du Brabant wallon, compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur, des subventions annuelles assurant un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales sur une période de 10 ans. Pour l'exercice 2015, le montant total des subventions sera de 3.000.000 € et le crédit nécessaire sera inscrit au budget 2015 à l'occasion de la MB2-2015 qui sera soumise au Conseil provincial du mois de juin 2015. Une simulation de la répartition entre les communes sur base de l'avant-projet de budget de la zone est reprise à titre indicatif en annexe 2 du présent contrat ;
3. à mettre la Régie provinciale autonome de Sécurité en liquidation et à céder à la Zone les véhicules et le matériel qui étaient mis à disposition des cinq services incendie pour une valeur estimée, selon les derniers comptes de la Régie approuvés par le Conseil provincial, à 2.699.652 €.

Article 3 – Deuxième pilier : les actions additionnelles de supracommunauté

La Province organise auprès des Communes du Brabant wallon un droit de tirage, dans les conditions fixées par les règlements provinciaux, pour financer des projets relevant de domaines prioritaires, proposés par la Province, accompagnés d'une concertation et d'une évaluation au sein du « Conseil 27+1 », et à concurrence de minimum 10 % de sa dotation annuelle au Fonds des provinces.

Ce droit de tirage s'exerce par le biais d'appels à projets dans le cadre des conditions fixées par les règlements adoptés par le Conseil provincial et des dispositions légales en matière d'octroi et de contrôle des subventions. Les appels à projets fixent le cadre général ainsi que les critères de sélection des projets recevables introduits par les communes et la répartition des moyens affectés entre les projets recevables, mis en œuvre par le Collège provincial.

La liste des règlements, des appels à projets et des moyens y attachés est annexée chaque année au présent contrat (annexes 3 et 4) dans le cadre d'une concertation et d'une évaluation en « Conseil 27+1 ».

Article 4 – Engagement des Communes

En adhérant au présent contrat, les Communes s'engagent, dans le respect de leur autonomie communale et leurs impératifs budgétaires :

- à participer loyalement au fonctionnement du « Conseil 27+1 » en vue de poursuivre ensemble l'intérêt supracommunal du Brabant wallon ;
- à participer activement aux réunions du « Conseil 27+1 », plénières et en groupes techniques, pour permettre le développement commun d'une stratégie supracommunale en Brabant wallon ;
- à participer aux appels à projets organisés en application de l'article 3 du présent contrat.

Par ailleurs, les Communes conviennent que les dépenses exposées par la Province dans le cadre du présent contrat sont relatives à la supracommunauté et justifient à suffisance des obligations imposées par l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 – Evaluation & Modification

§1. Le « Conseil 27+1 » est chargé d'évaluer la bonne exécution du contrat de supracommunalité et d'évaluer les adaptations éventuelles requises.

Le « Conseil 27+1 » adopte chaque année, et au plus tard en temps utiles pour permettre à la Province de justifier de ses obligations envers la Région wallonne en application de l'article L2233-5 CDLD, un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de supracommunalité. La province y annexe le récapitulatif détaillé des crédits budgétaires inscrits et engagés en exécution de celui-ci.

§2. Chaque année, le « Conseil 27+1 » adopte les annexes relatives aux obligations de la Province dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. A cette occasion, il évalue les appels à projets de l'exercice précédent et propose les adaptations opportunes.

Article 6 – Application

En cas de conflit relatif à l'application du présent contrat, le « Conseil 27+1 » intervient comme organe de conciliation.

Article 7 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 8 – Approbation

Ce contrat est approuvé par chaque conseil communal des communes adhérentes ainsi que par le conseil provincial.

Article 9 – Notification

Dès son approbation conformément à l'article 8, le présent contrat est notifié au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

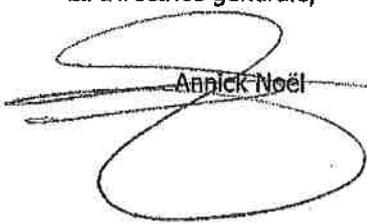
Article 10 – Publication

Le présent contrat est publié conformément aux règles en vigueur pour la Province ainsi que pour les Communes.

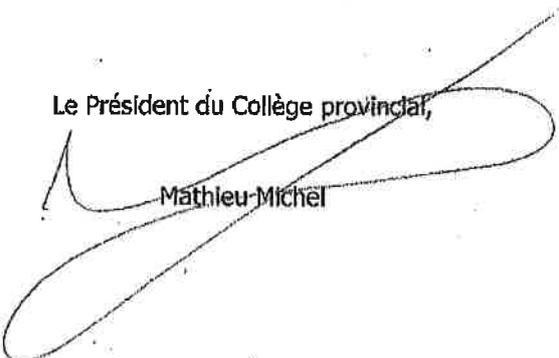
Fait à Wavre, en autant d'exemplaires que de parties, le 21 septembre 2015

Pour la Province,

La Directrice générale,


Annick Noël

Le Président du Collège provincial,


Mathieu Michel

Pour la **Commune de Beauvechain,**

Le Directeur général,

José Frix

Le 13 juillet 2015

Le Bourgmestre,

La Bourgmestre f.f.

Marc Deconninck
Marc Deconninck

Pour la **Commune de Braine-l'Alleud,**

La Directrice générale,

Ariette Carlier

Le 29 juin 2015

Le Bourgmestre,

Vincent Scourneau

Vincent Scourneau

V. Scourneau

Pour la **Commune de Braine-le-Château,**

Le Directeur général,

Marc Lennarts

Le 1^{er} juillet 2015

Le Bourgmestre,

Alain Fauconnier

Pour la **Commune de Chastre,**

Le Directeur général

Yves Charlier

Le 17 juin 2015

Le Bourgmestre,

Claude Jossart

Pour la **commune de Chaumont-Gistoux,**

La Directrice générale f.f.,

Vanessa Freson

Le Bourgmestre,

Luc Decorte

Pour la **Commune de Court-Saint-Etienne,**

La Directrice générale,

Christine Godechoul

Le 11 juin 2015

Le Bourgmestre

Michaël Goblet d'Alviella

Pour la **Commune de Genappe**

La Directrice générale,



Marianne Tock

Le 30 juin 2015

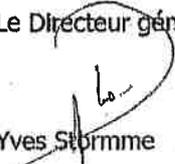
Le Bourgmestre,



Gérard Courenné

Pour la **Commune de Grez-Doiceau,**

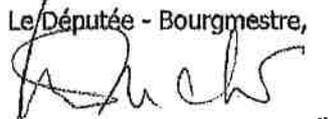
Le Directeur général,



Yves Stormme

Le 30 juin 2015

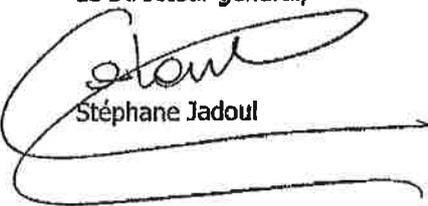
Le Députée - Bourgmestre,



Sybille de Coster-Bauchau

Pour la **Commune d'Hélécine,**

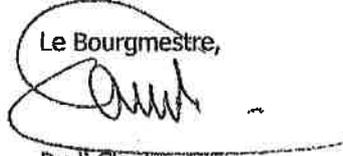
Le Directeur général,



Stéphane Jadoul

Le 2 juillet 2015

Le Bourgmestre,



Rudi Cloots

Pour la **Commune d'Incourt,**

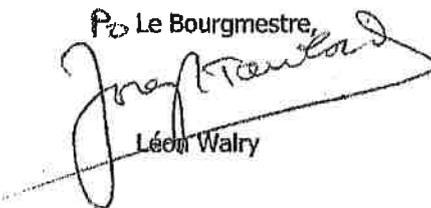
La Directrice générale,



Françoise Legrand

Le 1^{er} juillet 2015

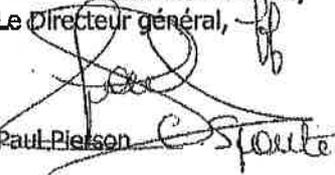
Le Bourgmestre,



Léon Walry

Pour la **Commune d'Ittre,**

Le Directeur général,



Paul Pierson

Le 23 juin 2015

Le Bourgmestre,

Ferdinand Jolly



Pour la **Commune de Jodoigne,**

Le Directeur général f.f.,


Jonathan Piret

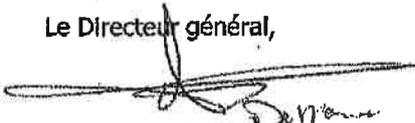
Le 22 juin 2015

Le Bourgmestre f.f.,


Jean-Luc Meurice

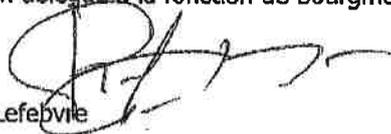
Pour la **Commune de La Hulpe,**

Le Directeur général,


Thierry Godfroid

Le 29 juin 2015

L'Echevin délégué à la fonction de Bourgmestre,


Robert Lefebvre

Pour la **Commune de Lasne,**

La Directrice générale,


Laurence Bieseman

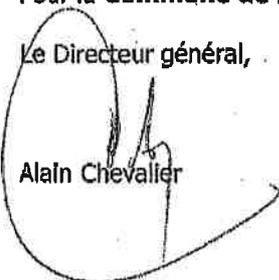
Le 23 juin 2015

La Bourgmestre,


Laurence Rothler

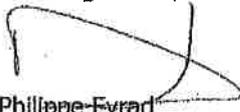
Pour la **Commune de Mont-Saint-Gulbert,**

Le Directeur général,


Alain Chevalier

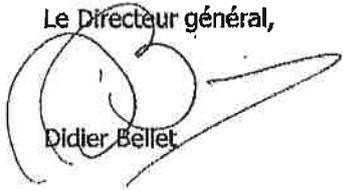
Le 25 juin 2015

Le Bourgmestre,


Philippe-Evrard

Pour la **Commune de Nivelles,**

Le Directeur général,


Didier Bellet

Le 24 juin 2015

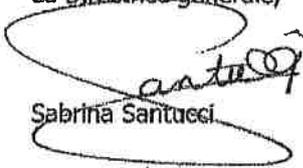
Le Bourgmestre,


Pierre Huart

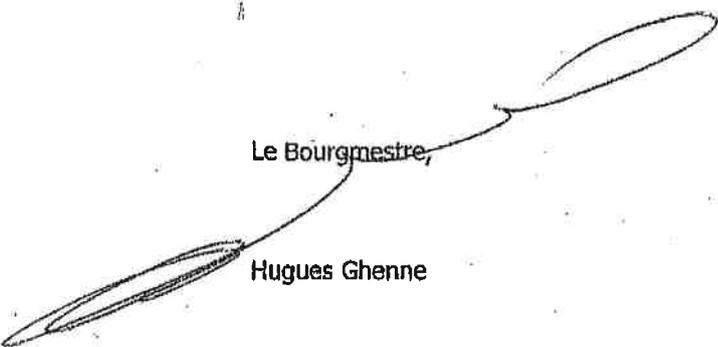
Pour la **Commune d'Orp-Jauche,**

Le 29 juin 2015

La Directrice générale,


Sabrina Santucci

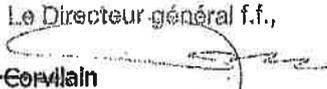
Le Bourgmestre,


Hugues Ghene

Pour la **Commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,**

Le Directeur général,

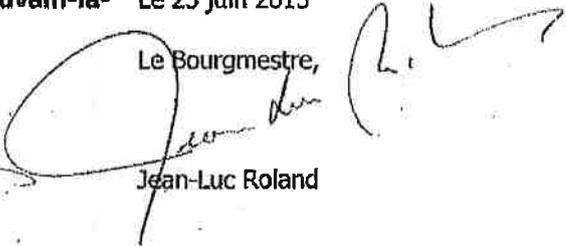
Le Directeur général f.f.,


Thierry Corvillain

Pierre Ponthière
Chef de division

Le 23 juin 2015

Le Bourgmestre,


Jean-Luc Roland

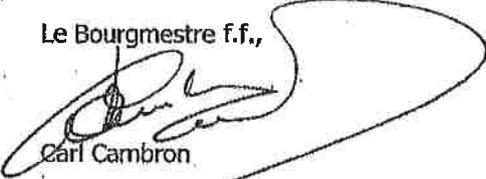
Pour la **Commune de Perwez,**

Le Directeur général,


Michel Ruelle

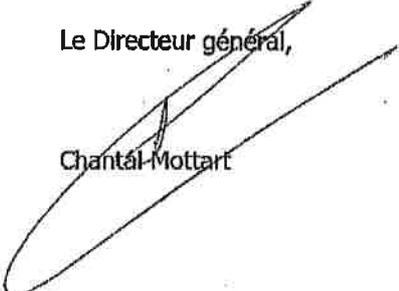
Le 30 juin 2015

Le Bourgmestre f.f.,


Carl Cambron

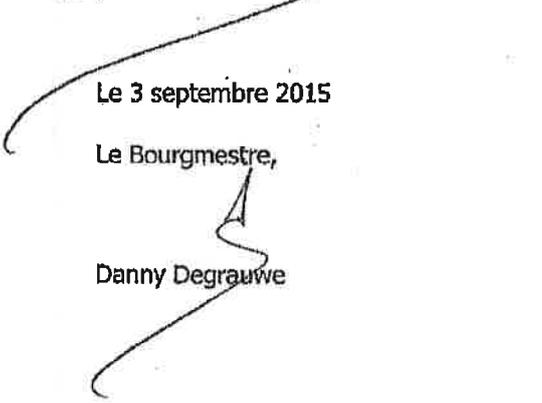
Pour la **Commune de Ramillies,**

Le Directeur général,


Chantal Mottart

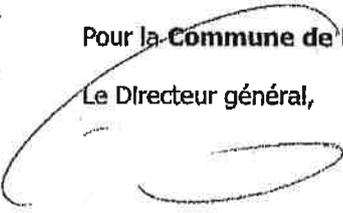
Le 3 septembre 2015

Le Bourgmestre,


Danny Degrauwe

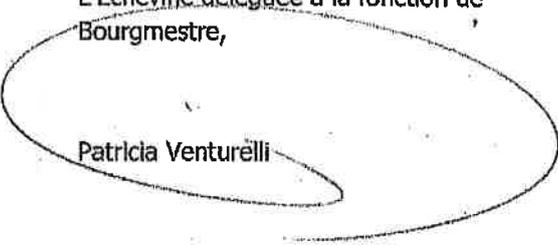
Pour la **Commune de Rebecq,**

Le Directeur général,


Michaël Civillo

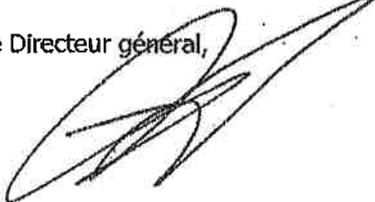
Le 26 août 2015

L'Echevine déléguée à la fonction de
Bourgmestre,


Patricia Venturelli

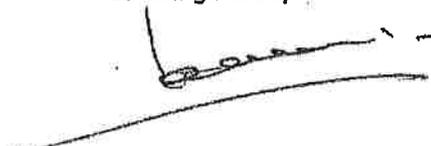
Pour la **Commune de Rixensart,**

Le Directeur général,



Le 24 juin 2015

Le Bourgmestre,



Michel Devière

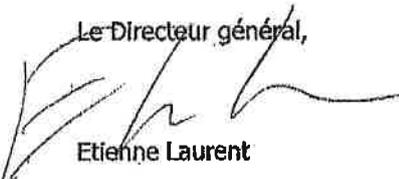
Jean Vanderbecken

Pour la **Commune de Tubize,**

Le 14 septembre 2015

Le Directeur général,

po Le Bourgmestre,


Etienne Laurent


Michel Janüth

*Lyselinde
Louvigny*

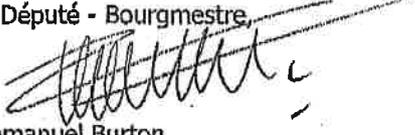
Pour la **Commune de Villers-la-Ville,**

Le 6 juillet 2015

Le Directeur général,

Le Député - Bourgmestre


Marc Daube


Emmanuel Burton

Pour la **Commune de Walhain,**

Le 22 juin 2015

Le Directeur général,

La Bourgmestre,


Christophe Legast

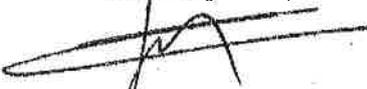

Laurence Smets

Pour la **Commune de Waterloo,**

Le 29 juin 2015

Le Directeur général,

La Bourgmestre,


Fernand Flabat

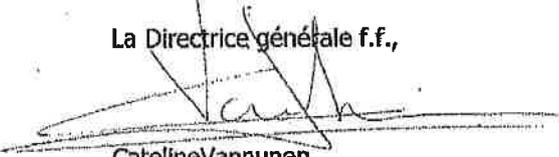

Florence Reuter

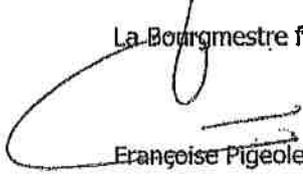
Pour la **Commune de Wavre,**

Le 16 juin 2015

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre f.f.,


Cateline Vannunen


Françoise Pigeolet

ANNEXE 1

PREMIER PILIER DU CONTRAT - Convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de Secours du Brabant wallon

Annexe à la résolution 44-1-15 du 26 mars 2015

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et plus particulièrement son objectif stratégique 1.7. « *Soutenir les équipements favorisant la sécurité* » et son objectif opérationnel 1.7.1. « *Apporter une aide stratégique et logistique la plus large possible (services incendies, police, caméras, radars,...) aux communes, à la Prézone et aux zones de secours* » ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 (ci-après « la loi ») ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « l'arrêté royal ») ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juin 2014 relative à l'arrêté royal relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Entre les soussignés :

d'une part, la **Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée «la Province», représentée par Madame Dominique De Troyer, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du.....;

et

d'autre part, la **Prézone de Secours du Brabant wallon** dont les bureaux sont sis Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre, ci-après dénommée « la Zone », valablement représentée par Madame Françoise Pigeolet, Présidente du Conseil, et Monsieur Philippe Filleul, Coordonnateur, en vertu de la décision du Conseil de la Prézone du ...,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La présente convention vise à préciser la collaboration entre la Province du Brabant wallon et successivement la Prézone de secours et la Zone de Secours du Brabant wallon en exécution de l'arrêté royal du 25 avril 2014.

La convention est soumise à l'approbation du Conseil de la Prézone. Après constitution de la Zone de secours, elle sera soumise pour ratification au Conseil de la Zone.

Dans les articles suivants, le terme « Zone » vise indifféremment tant la Zone que la Prézone de secours.

Article 2 - Conformément à l'article 21/1 de la loi et à l'arrêté royal, la Zone confie à la Province l'exercice des missions décrites aux articles 3 à 9 de la présente convention.

Article 3 - Mise à disposition de locaux

La Province s'engage à mettre à disposition de la Zone des locaux adaptés à ses besoins pour la mise en place de ses fonctions administratives et opérationnelles minimales telle que listées à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours.

Ces locaux, situés au sein du bâtiment Vinci (avenue Edison 12 à 1300 Wavre), sont mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2016 et sont équipés en mobilier, réseau informatique et téléphonie.

Les surfaces et fonctionnalités sont concertées entre les parties à la présente convention.

En attendant que les locaux du bâtiment Vinci soient disponibles, la Province met à disposition de la Zone une surface de bureaux équipée des postes de travail ad hoc, des accès téléphonique et Internet, ainsi que des accès aux salles de réunion mises à disposition des services provinciaux, selon les mêmes modalités de réservation, ceci dans le bien provincial sis avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

La Province s'engage en outre à mettre à disposition de la Zone les salles de l'Espace Brabant wallon, selon les disponibilités des salles et moyennant l'introduction d'une demande avec un préavis dans un délai raisonnable, pour les besoins de réunion plus officiels.

Article 4 - Services intégrés administratifs du personnel

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative de ses ressources humaines et des dossiers individuels des membres de son personnel.

En particulier, les services provinciaux :

- collationnent les dossiers individuels des pompiers et autres membres du personnel ;
- collationnent les différents statuts administratifs et péculiaires applicables à ceux-ci ;
- mettent à disposition de la Zone son logiciel de calcul de la paie ;
- assurent la gestion des dossiers individuels des membres du personnel de la Zone et notamment encodent les prestations et à établir le calcul de la paie ;
- assistent la Zone dans l'élaboration et la mise à jour du règlement de travail, du statut administratif et pécuniaire pour son personnel administratif et technique ;
- assistent la Zone dans la rédaction de règlements, en exécution des arrêtés royaux du 19 avril 2014 relatif au statut administratif et pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;
- aident la Zone à établir le plan de son personnel ;
- aident la Zone à établir et suivre l'exécution du plan de formation de son personnel ;
- mettent en place et assurent la gestion régulière du dispositif de pointage électronique.

Afin de garantir la sécurité juridique des documents à établir dans le cadre de cette mission, la Zone s'assure les services d'un avocat spécialisé chargé de valider les documents, disponible pour les services provinciaux.

Article 5 - Services intégrés financiers

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone.

En particulier, les services provinciaux :

- contribuent au travail technique et administratif d'élaboration du budget de la Zone et de ses annexes ainsi que des modifications budgétaires ;
- collaborent à l'élaboration des supports de présentation des budgets et modifications budgétaires (production de graphiques, ...) notamment dans le cadre des séances d'informations aux communes ;
- mettent en place des outils de suivi budgétaire et font régulièrement rapport ;
- accueillent en leur sein le comptable spécial de la zone et mettent à sa disposition des bureaux équipés avec téléphonie, accès Internet, accès au logiciel comptable de la zone ;
- accordent au comptable spécial un soutien en heures de prestations pour des travaux administratifs ou comptables ;
- suivant les instructions du comptable spécial, prennent en charge toute la tenue de la comptabilité de la Zone en ce compris l'encodage des recettes et dépenses, des visas et engagements comptables ainsi que l'élaboration des comptes et bilan. La comptabilité est tenue sur le logiciel comptable acquis par la Zone ;
- prennent en charge l'édition, l'impression, l'envoi et le suivi des factures relatives aux missions des ambulances ainsi qu'aux autres services pompiers susceptibles d'être facturés ;
- particulièrement durant la phase de transition, apportent leur concours à l'élaboration des normes et processus de dépenses, à la rédaction du règlement-redevance relatif aux services pompiers, à la définition des règles de délégation pour les commandes ainsi qu'à l'élaboration du bilan de départ et des règles d'amortissement.

Si le comptable spécial de la Zone est sélectionné par les autorités de la Zone parmi les candidats agents provinciaux répondant au profil de fonction, le coût salarial de cet agent provincial sera intégralement supporté par la Province, hors la prime due par la zone, sur base d'une occupation à temps plein pour cette fonction, au moins pour la 1ère année de fonctionnement.

La Province respecte l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial.

La charge de cette mission est évaluée à quatre équivalents temps plein (deux employés d'administration et deux comptables). La Province prend en outre charge le coût des envois postaux des services comptables de la Zone.

Les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province. En aucun cas, la Province ne percevra les sommes dues à la Zone.

Article 6 - Soutien en matière de marchés publics

La Province assiste la Zone pour la réalisation de ses marchés publics.

Sur base des descriptions techniques fournies par la Zone et à sa demande, la Province :

- conseille la zone sur les procédures à suivre,
- rédige les cahiers spéciaux des charges et les avis de marché,
- assure la publication,
- analyse les offres dans leurs composantes administratives et juridiques,
- prépare les arrêtés d'attribution et les courriers de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est toujours un membre du personnel de la Zone et l'analyse technique des offres est réalisée par la Zone.

La Province veille à ouvrir ses propres marchés à la Zone et prend en charge l'organisation de marchés conjoints chaque fois que la Zone et la Province s'accorde sur son opportunité.

Durant la phase de transition, la Province contribue à dresser l'inventaire des marchés à réaliser ou à reprendre des communes et élabore les modèles de lettres à envoyer aux fournisseurs et/ou conventions à soumettre à ceux-ci.

Article 7 - Soutien en matière informatique et technologies de la communication

La Province met à disposition de la Zone, à sa demande, son expertise dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication.

Article 8 - Veille juridique

La Province assure une veille juridique en suivant l'actualité parlementaire et les publications des normes et circulaires dans les matières relevant de la Zone.

Elle communique à la Zone toutes les informations utilement récoltées. Elle partage avec la Zone ses documents types et autres bonnes pratiques utiles.

Article 9 - Services Intégrés

Les missions précisées aux articles 4 et 5 de la présente convention sont exécutées dans le cadre de services intégrés à l'Administration provinciale. Cela signifie :

- que la Zone conserve sa pleine autonomie et qu'elle a tout pouvoir d'initiative, de coordination et de décision et est responsable, in fine, des actions ainsi réalisées;
- qu'il lui appartient de présenter ou non, de soutenir au non et d'adopter ou non les dossiers préparés par les Services provinciaux ;
- que les Services provinciaux rédigent les rapports, projets de décisions, courriers de notification, etc. relatifs aux missions confiées à la Province par la présente convention et les transmettent, par leur voie hiérarchique mais sans décision de l'Autorité provinciale, à la personne de contact désignées par les organes compétents de la Zone.

Le commandant de la Zone et le directeur général de la Province veillent au respect des compétences et des moyens des uns et des autres et font rapport à leurs autorités respectives en cas de difficulté de fonctionnement.

La répartition des tâches entre parties est résumée dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 10 - Dotation pour le service extraordinaire

Conformément à l'article 67 de la loi du 15 mai 2007, la Province participe au financement de la Zone en lui accordant annuellement une dotation pour son service extraordinaire de 800.000 € dont 300.000 € pour la maintenance des infrastructures et les travaux à celles-ci.

Article 11 - Gratuité et valorisation

La Province exécute les missions confiées par la Zone à titre gratuit.

Toutefois, il est convenu entre parties que la Zone valorisera les interventions provinciales dans le cadre de ses documents budgétaires sur les bases suivantes :

- mise à disposition de locaux équipés durant la période transitoire : 20.000 € par an,
- mise à disposition de salles de réunions : 2.400 € par an,
- aménagement des locaux pour la zone sur le site Vinci : 281.000 €,
- prestations administratives pour l'édition des factures et le soutien en matière comptable : 2 ETP employés d'administration D4, soit 83.064,82€, et 2 ETP comptables B1, soit 91.148,12€ ; soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 174.212,94€ ;
- coût salarial du comptable spécial : 91.500 € par an ;
- prestations administratives pour le soutien en matière de marchés publics : 1/2 ETP chef de bureau A1, soit 29.375,11 €, et 1/2 ETP employé d'administration D4, soit 20.766,28 €, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 50.141,39€ ;
- prestations administratives pour le soutien en matière budgétaire : 1/10 ETP directeur d'administration A7, soit 14.170,11€, 1/10 ETP de directeur A5, soit 8.352,30€ et 1/3 ETP gradué spécifique B1 par an, soit 15.039,44€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 37.561,85€ ;

- prestations administratives pour le soutien en matière de gestion du personnel : 1/4 ETP directeur d'administration A7, soit 35.425,27€, 1/4 ETP directeur A5, soit 20.880,75 €, 1 ETP chef de bureau A1, soit 60.351,21 €, et 2 ETP employés d'administration D4, soit 101.495,03€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 218.152,26 € ;
- envois postaux (sur base de 20.000 factures, 10.000 rappels, 5.000 mises en demeure recommandées, 14.000 envois d'attestations INAMI,...) : 55.340,00 €,
- expertise en matière Informatique et technologie de l'information et de la communication : 1/3 ETP chef de bureau A1 par an, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 19.387,57€ ;
- consultation du registre national : 10.000 € par an,
- logiciel Persée : 7.200 € HTVA pour l'acquisition et 3.644 € HTVA par mois pour la maintenance ;
- dispositif de pointage électronique : coût Initial et charges annuelles à préciser après réalisation du marché ;
- dotation pour le service extraordinaire : 800.000 € par an.

Article 12 – Soutien aux communes

Compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur et qui favorise la solidarité entre les communes en retenant pour critère à 99,99 % le nombre d'habitants, les parties prennent acte du fait que la Province accordera aux communes du Brabant wallon des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales.

Cette subvention s'élèvera à 3.000.000 € pour l'exercice 2015.

Article 13 - Représentation provinciale

En exécution des articles 67 et 221/1 § 3 de la loi du 15 mai 2007, un membre du conseil provincial, désigné par celui-ci siège en tant que membre effectif au conseil et au collège de Zone.

Article 14 - Evaluation

Chaque année, la Zone et la Province établissent en concertation un rapport d'évaluation de l'exécution de la présente convention. Ce rapport est porté à la connaissance du conseil de Zone et du conseil provincial.

La Province annexe la présente convention au contrat de supracommunauté visé à l'article L2233-5 du CDLD.

Article 15 - La présente convention est conclue pour une durée de six années portant ses effets le 1^{er} janvier 2015. En toute hypothèse, les modalités liées à la collaboration en matière de gestion des ressources humaines, budgétaire et des technologies de l'information et de la communication sortent leurs effets au 1^{er} septembre 2014.

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020, les parties pouvant toutefois décider de la renouveler.

Chaque partie peut y mettre fin au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis notifié par courrier recommandé et produisant ses effets au terme de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la notification intervient.

Article 16 - A dater du 1^{er} janvier 2015, la présente convention remplace le contrat de gestion conclu en exécution de la résolution du Conseil provincial du 22 mai 2014 et auquel il est mis fin avec effet au 31 décembre 2014.

Article 17 - La présente convention est publiée dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le

Pour la Province,

La Directrice générale,

Annick Noël

La Présidente du Conseil,

Dominique De Troyer

Pour la Prézone,

La Présidente du Conseil,

Françoise Pigeolet

Le Coordonateur,

Philippe Filleul

ANNEXE 2

PREMIER PILIER DU CONTRAT

Exemple de répartition des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif (à recalculer après l'arrêt du budget de la Zone)

Interventions provinciales - Lissage sur 10 ans - Indevation à 2 % comprise											
Communes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 10 ans
Beuvry-Bain	117.800,96 €	108.141,28 €	98.010,40 €	87.408,31 €	76.335,02 €	64.790,53 €	52.774,83 €	40.287,99 €	27.329,82 €	13.900,51 €	610.779,58 €
Braine l'Alleud	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Braine-le-Comte	135.778,53 €	124.644,69 €	112.967,73 €	100.747,67 €	87.984,48 €	74.678,19 €	60.828,78 €	46.495,26 €	31.500,62 €	16.021,87 €	791.588,80 €
Chambre	143.043,83 €	131.314,23 €	119.012,46 €	106.138,57 €	92.692,40 €	78.674,10 €	64.083,69 €	48.920,99 €	33.186,17 €	16.879,17 €	813.345,06 €
Châumont-Gislois	144.286,54 €	132.455,05 €	120.046,40 €	107.060,62 €	93.497,68 €	79.357,60 €	64.640,37 €	49.346,00 €	33.474,48 €	17.025,81 €	841.180,85 €
Cour-Saint-Étienne	173.140,31 €	158.942,81 €	144.052,74 €	128.470,11 €	112.194,92 €	95.227,17 €	77.566,86 €	59.213,99 €	40.168,55 €	23.430,56 €	1.007.408,02 €
Genappe	208.837,82 €	191.713,12 €	173.753,07 €	154.957,66 €	135.326,91 €	114.860,80 €	93.559,34 €	71.422,53 €	48.450,37 €	24.642,86 €	1.217.524,10 €
Grey-Dolzeval	191.235,42 €	175.554,12 €	159.107,87 €	141.896,68 €	123.920,55 €	105.179,48 €	85.673,47 €	65.402,51 €	44.366,62 €	22.585,78 €	1.114.802,51 €
Hélicourt	63.927,03 €	58.685,01 €	53.187,29 €	47.433,85 €	41.424,71 €	35.159,86 €	28.639,31 €	21.863,04 €	14.831,07 €	7.543,39 €	372.394,36 €
Incourt	87.860,07 €	80.855,54 €	73.099,58 €	65.192,17 €	56.933,33 €	48.323,04 €	39.361,31 €	30.048,14 €	20.383,54 €	10.367,49 €	516.724,21 €
Itre	13.102,29 €	12.027,91 €	10.901,11 €	9.721,90 €	8.490,29 €	7.206,26 €	5.869,83 €	4.480,98 €	3.039,73 €	1.546,07 €	76.386,37 €
Jodogne	284.720,65 €	261.373,56 €	236.887,58 €	211.262,73 €	184.498,98 €	156.596,36 €	127.554,85 €	97.374,46 €	66.055,19 €	33.597,04 €	1.550.921,22 €
La Hulpe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lasne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mont-Saint-Guibert	75.593,23 €	69.394,58 €	62.893,57 €	56.090,18 €	48.984,41 €	41.576,28 €	33.865,77 €	25.852,88 €	17.537,63 €	8.920,00 €	410.708,33 €
Nivelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ott-lez-Loche	163.584,65 €	150.170,71 €	136.102,43 €	121.379,81 €	106.002,85 €	89.971,56 €	73.285,92 €	55.945,95 €	37.951,64 €	19.302,99 €	959.699,50 €
Pitigales-IV	393.454,85 €	306.111,56 €	277.494,44 €	247.423,50 €	216.076,75 €	183.400,17 €	149.387,77 €	114.041,56 €	77.361,53 €	39.347,67 €	1.814.041,20 €
Poisy	134.971,41 €	123.903,75 €	112.296,21 €	100.148,79 €	87.461,47 €	74.234,28 €	60.467,19 €	46.160,22 €	31.313,37 €	15.926,63 €	712.393,52 €
Ranillees	114.026,40 €	104.676,23 €	94.869,96 €	84.807,59 €	73.889,10 €	62.714,52 €	51.083,83 €	38.997,03 €	26.454,12 €	13.453,11 €	654.773,89 €
Robecq	203.160,77 €	186.501,58 €	169.029,76 €	150.745,29 €	131.648,18 €	111.738,42 €	91.016,02 €	69.480,98 €	47.133,30 €	23.972,97 €	1.044.977,27 €
Ruesart	118.718,67 €	108.983,74 €	98.773,93 €	88.089,25 €	76.929,20 €	65.295,27 €	53.185,96 €	40.601,79 €	27.542,73 €	14.008,80 €	602.119,85 €
Tubize	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Villers-la-Ville	167.454,42 €	153.723,15 €	139.322,07 €	124.251,18 €	108.510,46 €	92.099,93 €	75.019,58 €	57.269,41 €	38.849,42 €	19.759,62 €	876.359,35 €
Walhain	125.302,15 €	115.027,88 €	104.251,39 €	92.974,20 €	81.195,80 €	68.916,18 €	56.135,36 €	42.853,34 €	29.070,10 €	14.788,65 €	630.511,56 €
Waterloo	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Wavre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
27 communes	3.000.000,00 €	2.754.000,00 €	2.496.000,00 €	2.226.000,00 €	1.944.000,00 €	1.650.000,00 €	1.344.000,00 €	1.026.000,00 €	696.000,00 €	354.000,00 €	17.491.000,00 €

ANNEXE 3

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT - Liste des appels à projets

La liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité est la suivante :

1. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides (résolution n° 25/1/15) ;
2. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 9/1/15) ;
3. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 26/1/15) ;
4. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 28/1/15) ;
5. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 32/1/15) ;
6. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 29/1/15) ;
7. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 30/1/15) ;
8. Règlement provincial du 27 mars 2014 relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 31/1/15) ;
9. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil, tel que modifié le 26 juin 2014 (résolution n° 125/3/14) et le 26 février 2015 (résolution n° 33/1/15) ;
10. Règlement provincial du relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;
11. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n° 36/1/15) ;

12. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 35/1/15) ;
13. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 22/1/15) ;
14. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 24/1/15) ;

ANNEXE 4

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT

Moyens budgétaires mis à disposition des appels à projets pour l'exercice 2015

Pour l'exercice 2015, la Province a inscrit à son budget, s'agissant des appels projets précisés à l'annexe 3, les crédits suivants :

1. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42100/26240/005 « Partenariat avec les communes pour la sécurisation des voiries » du budget provincial extraordinaire 2015.
2. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42201/26240/001 « Partenariat avec les communes pour le cheminement cyclable » du budget provincial extraordinaire 2015.
3. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 42501/26240/001 « Subventions extraordinaires de réparation aux propriétés communales et pour la réalisation d'infrastructures de lutte et de protection contre les inondations » du budget provincial extraordinaire 2015.
4. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 83400/26240/001 « Subventions aux pouvoirs locaux pour l'accueil des seniors » du budget provincial extraordinaire 2015.
5. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83300/26240/002 « Soutien aux communes pour favoriser l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées » du budget provincial extraordinaire 2015.
6. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon pour cet appel à projets, un montant de 240.000,00 euros est disponible à l'article 83500/64010/001 « Primes aux accueillantes conventionnées » du budget provincial ordinaire 2015.
7. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, un montant de 20.000,00 euros est disponible à l'article 93000/26240/004 « Subventions patrimoine » du budget provincial extraordinaire 2015.
8. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 83500/26240/001 « Aide et développement de la petite enfance » du budget provincial extraordinaire 2015.
9. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un

montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2015. Ce montant est, toutefois, aussi disponible pour les projets résultants de l'appel à projet relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

10. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 60.000,00 euros est disponible à l'article 52002/64010/014 « Subvention aide spécifique stimulation du commerce de proximité » du budget provincial ordinaire 2015 et un montant de 500.000 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2015.
11. En ce qui concerne l'appel à projet au subventionnement des Initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 93001/26240/001 « Soutien aux communes dans le cadre de la cohésion territoriale » du budget provincial extraordinaire 2015.
12. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté, un montant de 150.000,00 euros est disponible à l'article 76100/26240/001 « Développement d'espaces de citoyenneté » du budget provincial extraordinaire 2015.
13. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 30000/26240/001 « Aide aux communes pour la sécurisation des biens et des personnes » du budget provincial extraordinaire 2015.
14. En ce qui concerne l'appel à projet relatif au subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides, un montant de 75.000,00 euros est disponible à l'article 87900/26240/005 « Subvention en faveur des communes pour le désherbage » du budget provincial extraordinaire 2015.

Pour l'exercice 2015, le montant consacré par la Province à des actions de supracommunalité s'élève donc à 4.645.000 euros.

ANNEXE 1 BIS

ANNEXE 3 – Actualisation 2017

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT - Liste des appels à projets

Appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2017, la liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité et réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police, est la suivante :

1. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides (résolution n° 25/1/15), tel que modifié le 03 septembre 2015 (résolution 126/1/15) ;
2. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 9/1/15) ;
3. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 26/1/15) et le 23 février 2017 (résolution n° 11/1/17) ;
4. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 28/1/15) ;
5. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des Communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 32/1/15) ;
6. Règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 29/1/15) et le 23 février 2017 (résolution n° 14/1/17) ;
7. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 30/1/15) ;
8. Règlement provincial du 27 mars 2014 relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, tel que modifié le 26 février 2015 (résolution n° 31/1/15) et le 23 février 2017 (résolution n° 13/1/17) ;
9. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n°35/4/15) ;
10. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des Communes du Brabant wallon pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages (résolution n° 36/4/15) ;

11. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 21/1/15), tel que modifié le 25 février 2016 (résolution n° 32/1/16) et le 23 février 2017 (résolution n° 20/1/17) ;
12. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 22/5/15), tel que modifié le 25 février 2016 (résolution n° 17/1/16) ;
13. Règlement provincial du 26 février 2015 relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes dans les communes du Brabant wallon (résolution n° 24/1/15), tel que modifié le 25 février 2016 (résolution n° 18/1/16) ;
14. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre (résolution n° 27/1/16) ;
15. Règlement provincial de 2016 relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé (résolution n° 28/1/16) ;
16. Règlement provincial du 22 mai 2014 relatif au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération provinciale « Villes et Villages Fleuris » (résolution n° 26/1/14) ;
17. Règlement provincial du 25 juin 2015 relatif au subventionnement des communes et C.P.A.S. pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées (résolution n° 90/1/15).

Autres appels à projets d'intérêt supracommunal mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2017, la liste des appels à projets visés à l'article 3 du contrat de supracommunalité mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police, est la suivante :

18. Règlement provincial du 27 février 2014 relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE, aux prescriptions du rapport du service incendie et/ou au rapport écrit de contrôle de l'Afsca des milieux d'accueil, tel que modifié le 26 juin 2014 (résolution n° 125/3/14), le 26 février 2015 (résolution n° 33/1/15) et le 25 février 2016 (résolution n° 31/1/16) ;
19. Règlement provincial du 25 février 2016 relatif au subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon (résolution 21/1/16) ;
20. Règlement provincial du 25 février 2016 relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon (résolution 30/1/16) ;

ANNEXE 4 – Actualisation 2017

DEUXIEME PILIER DU CONTRAT

Moyens budgétaires mis à disposition des appels à projets pour l'exercice 2017

Appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

Pour l'exercice 2017, la Province a inscrit à son budget, s'agissant des appels projets précisés à l'annexe 3, les crédits suivants :

1. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides, un montant de 150.000,00 euros est disponible à l'article 87900/26240/005 « Subvention en faveur des communes pour le désherbage » du budget provincial extraordinaire 2017.
2. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries, un montant de 700.000,00 euros est disponible à l'article 42100/26240/005 « Partenariat avec les communes pour la sécurisation des voiries » du budget provincial extraordinaire 2017.
3. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables, un montant de 1.000.000,00 euros est disponible à l'article 42201/26240/001 « Partenariat avec les communes pour le cheminement cyclable » du budget provincial extraordinaire 2017.
4. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, un montant de 250.000,00 euros est disponible à l'article 42501/26240/003 « Aide aux communes en matière de coulées de boue » du budget provincial extraordinaire 2017.
5. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 93000/26240/004 « Subventions patrimoine » du budget provincial extraordinaire 2017.
6. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83400/26240/001 « Subventions aux pouvoirs locaux pour l'accueil des seniors » du budget provincial extraordinaire 2017.
7. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 83300/26240/002 « Soutien aux communes pour favoriser l'accessibilité des services publics aux personnes handicapées » du budget provincial extraordinaire 2017.
8. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s du Brabant wallon, un montant de 240.000,00 euros est disponible à l'article 83500/64010/001 « Primes aux accueillantes conventionnées » du budget provincial ordinaire 2017.

9. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 500.000,00 euros est disponible à l'article 52002/26240/003 « Partenariat avec les communes pour la stimulation des centres villes et villages » du budget provincial extraordinaire 2017. Ce montant est, toutefois, aussi disponible pour les projets résultants de l'appel à projet relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.
10. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages, un montant de 60.000,00 euros est disponible à l'article 52002/64010/014 « Subvention aide spécifique stimulation du commerce de proximité » du budget provincial ordinaire 2017.
11. En ce qui concerne l'appel à projets au subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 93001/26240/001 « Soutien aux communes dans le cadre de la cohésion territoriale » du budget provincial extraordinaire 2017.
12. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 76100/26240/001 « Développement d'espaces de citoyenneté » du budget provincial extraordinaire 2017.
13. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes, un montant de 300.000,00 euros est disponible à l'article 30000/26240/001 « Aide aux communes pour la sécurisation des biens et des personnes » du budget provincial extraordinaire 2017.
14. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour des formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre, un montant de 20.000 euros est disponible à l'article budgétaire 80101/64010/009 « Subvention dans le cadre de la convention coordination extra scolaire » du budget provincial ordinaire 2017.
15. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé, un montant de 1250.000 euros est disponible à l'article budgétaire 83400/64010/001 « Action en faveur des seniors » du budget provincial ordinaire 2017.
16. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes du Brabant wallon pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics dans le cadre de l'opération provinciale « Villes et Villages Fleuris », un montant de 150.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/007 « Subvention aux communes « Villes et Villages fleuris » » du budget provincial ordinaire.
17. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes et C.P.A.S. pour leurs services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées, un montant de 200.000,00 euros est disponible à l'article 84400/64010/001 « Interv prov aides familiales publiques » du budget provincial ordinaire 2017.

Autres appels à projets d'intérêt supracommunal mais qui ne sont pas strictement réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police

18. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service

incendie des milieux d'accueil, un montant de 1.500.000,00 euros est disponible à l'article 83500/26240/001 « Aide et développement de la petite enfance » du budget provincial extraordinaire 2017.

19. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/010 « Appel à projets environnement dans les écoles » du budget provincial ordinaire 2017.
20. En ce qui concerne l'appel à projets relatif au subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon, un montant de 50.000,00 euros est disponible à l'article 87900/64010/009 « Appel à projets biodiversité (communes et associations)» du budget provincial ordinaire 2017.

Pour l'exercice 2017, le budget consacré par la Province à des actions de supracommunalité s'élève donc :

- 4.845.000,00 euros pour les appels à projets réservés aux communes, CPAS, associations de communes ou zones de police,
 - 1.600.000,00 euros pour les autres appels à projets d'intérêt supracommunal,
 - soit un montant total de 6.455.000,00 euros.
-

ANNEXE 2

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Résolution relative à la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de Secours du Brabant wallon

RESOLUTION

Le Conseil provincial du Brabant wallon, réuni en séance du 26 mars 2015, à Wavre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et plus particulièrement son objectif stratégique 1.7. « *Soutenir les équipements favorisant la sécurité* » et son objectif opérationnel 1.7.1. « *Apporter une aide stratégique et logistique la plus large possible (services incendies, police, caméras, radars,...) aux communes, à la Prézone et aux zones de secours* » ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le contrat de gestion avec la Prézone de Secours approuvé par la résolution du Conseil provincial le 22 mai 2014;

Vu la décision du Conseil de Prézone du 15 janvier 2015 de retenir le seul critère de la population pour la répartition des dotations communales ;

Vu la décision du Gouverneur du 06 mars 2015 relative aux dotations communales pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 17 mars 2015 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 13 mars 2015 ; qu'en date du 16 mars 2015 le Directeur financier a émis l'avis suivant :

« Avis réservé.

Un avis a été demandé en date du 24 février 2015 sur un dossier identique (N°8111). L'avis requis par l'art. L2212-65 §2,8° a été rendu le 4 mars 2015, soit dans les six jours ouvrables. Le Collège provincial avait toutefois arrêté sa décision le 26 février 2015.

Conformément à la disposition précitée du CDLD, le présent avis est rendu en toute indépendance, ce qui n'est pas exigé des autres organes de l'administration et en particulier de la Direction d'administration des finances et du service du Budget.

Nous attirons l'attention sur le fait que l'intégration des services administratifs et comptables telle qu'elle est organisée par le projet de Convention, présente des risques de confusion entre les missions légales qui incombent aux deux entités.

L'article 21/1. de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, tel que modifié par l'article 74 de la loi du 21 décembre 2013, dispose que « La zone peut conclure une convention de partenariat notamment en matière de gestion administrative et financière permettant l'exercice par la province de missions selon des modalités déterminées par le Roi. »

L'Autorité provinciale considère que la prise en charge des missions administratives en ressources humaines et en gestion budgétaire et comptable de la Zone de Secours par les services provinciaux existants, permet une opération d'économie d'échelle et d'efficacité du service (sans toutefois que celle-ci soit autrement développée), considérant que la Province du Brabant wallon a une grande expérience administrative et dispose de ressources humaines adéquates.

Le partenariat est centré sur la notion de « services intégrés » administratifs et financiers, la Province s'engageant à assurer pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des ressources humaines ainsi que des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone, lequel est par ailleurs lui-même un agent provincial.

La Province s'engage à respecter l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial (art. 5).

Selon l'article 63 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, c'est en effet le Collège de la Zone de Secours qui est chargé de la gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses de la zone et de l'exécution des obligations découlant de son statut d'employeur.

Selon les articles 73, 75 et 78 de la loi précitée, le comptable spécial est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'encaisser les recettes et d'acquitter les dépenses en exerçant ses fonctions de façon indépendante sous l'autorité du Collège de la Zone. En vertu de l'article 109, la Zone est par ailleurs dirigée par le Commandant de zone responsable de la direction, de l'organisation et de la gestion ainsi que de la répartition des tâches sous l'autorité du Collège de la Zone.

La Convention de partenariat dispose cependant (article 9) que les Services provinciaux rédigent les rapports, projets de décisions, courriers de notification, etc... relatifs aux missions confiées à la Province par la présente convention et les transmettent, par leur voie hiérarchique mais sans décision de l'Autorité provinciale, à la personne de contact désignées par les organes compétents de la Zone.

Le commandant de la Zone et le directeur général de la Province veillent au respect des compétences et des moyens des uns et des autres et font rapport à leurs autorités respectives en cas de difficulté de fonctionnement.

Considérant le fait que la Province estime à 10,28 équivalents temps plein (ETP) dont le comptable spécial de zone le nombre d'agents provinciaux affectés à cette gestion, nous sommes réservés sur l'indépendance réelle d'un nouvel organe officiel doté de la personnalité juridique, notamment sur le plan fonctionnel.

Nous soulevons cette réserve en raison du fait que malgré la précision apportée par l'article 5 de la convention, selon lequel les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province (et doivent être signées par le président du collège et contresignées par le commandant de zone en vertu de l'article 112 de la Loi du 15 mai 2007), nous appréhendons certaines confusions avec les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la réglementation déterminant les règles de gestion financières et comptables imposées aux Provinces, sous le contrôle de la Cour des comptes et de l'autorité de tutelle régionale.

Le dispositif des Services intégrés prévu par la Convention est situé en marge procédures légales et confié à des agents extérieurs aux services centraux de la c provinciale.

Le fait qu'un lien de subordination soit maintenu entre ces agents, y compris le comptable spécial de Zone, et la hiérarchie interne de la Province, permet de s'interroger sur l'indépendance fonctionnelle de la nouvelle structure et nous impose de rappeler la nette distinction qui doit être observée entre celle-ci et l'institution provinciale.

La rédaction de la convention de partenariat nous semble également poser un problème en évoquant les « Missions de la ZSEC déléguées à la Province du Brabant wallon (PBW) via ses missions intégrées ». Les missions décrites sur le tableau en annexe de la convention, nous semblent aller bien au-delà d'un partenariat logistique entre deux entités publiques autonomes. »

Considérant que la désignation du comptable spécial parmi le personnel de la Province résulte directement des dispositions spécifiques de l'arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours ; que c'est précisément pour assurer l'indépendance de ce comptable que le législateur n'a pas permis qu'il fasse partie du personnel de la zone elle-même ; que c'est dès lors le législateur qui a généré une situation administrative hybride ;

Considérant que la convention rappelle en différents endroits l'autonomie du comptable spécial démontrant l'importance que les autorités y attachent ; qu'alors que cela n'est pas requis, la Province a décidé de mettre le comptable spécial de la zone à plein temps sur la fonction, évitant de ce fait qu'une part de son travail soit accomplie dans un cadre administratif provincial ;

Considérant que les agents préparant, le cas échéant, le travail ou agissant sous les ordres du comptable spécial bénéficieront dans le cadre strict de ces missions, de l'autonomie fonctionnelle du comptable spécial et sous sa responsabilité personnelle ; que l'autonomie fonctionnelle n'implique cependant pas l'obligation d'une autonomie administrative ; que ces situations sont d'ailleurs courantes dans les communes qui confient à un seul et même service notamment les missions budgétaires et financières, ne ressortissant pas toutes de l'obligation d'indépendance fixée par la loi ;

Considérant que depuis de nombreuses années la Province du Brabant wallon contribue à l'organisation, au financement et à la formation des services de secours actifs sur son territoire ;

Considérant qu'une régie provinciale autonome de sécurité a été créée dès 2000 avec pour mission de fournir aux communes gestionnaires des corps de pompiers un soutien matériel en rapport à la protection des biens et des personnes, notamment en matière de lutte contre l'incendie et d'aide médicale urgente ;

Considérant que, depuis lors, le matériel (véhicules, citernes, échelles, etc.) des corps de pompiers du Brabant wallon a été renouvelé progressivement afin de le moderniser et d'assurer la meilleure sécurité des pompiers et de la population ;

Considérant que l'accent a été mis sur la complémentarité et la spécialisation des différents corps de pompiers ;

Considérant que la Province du Brabant wallon, en tant que pouvoir organisateur du Centre provincial de formation du BW dispense chaque année de nombreuses formations aux ambulanciers et aux pompiers ;

Considérant que ce centre sera prochainement installé dans de nouveaux locaux, spacieux et adaptés, dans le zoning Nord de Wavre ;

Considérant que la Province a également participé financièrement à l'acquisition de la nouvelle caserne de Jodoigne inaugurée en octobre 2011 et à la création d'un poste avancé à Villers-la-Ville ;

Considérant que sur suggestion du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, elle a dégagé à son budget 2014 une enveloppe de 6.475.000 € en vue d'accorder des avances remboursables aux communes dites « protégées » ou « centres » pour leur permettre de faire face à leurs obligations en matière de financement des services d'incendie suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 2013 modifiant l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Considérant que la Province peut donc se prévaloir d'une expérience certaine dans le soutien aux services d'incendie et de secours et que son intervention a permis d'améliorer sensiblement les conditions d'interventions des pompiers et ambulanciers pour le plus grand avantage de la population ;

Considérant que les dispositions légales précitées ont conduit à la création d'une Prézone de Secours unique pour l'ensemble du territoire de la Province destinée à devenir, dès le 1^{er} avril 2015, la Zone de Secours du Brabant wallon ;

Considérant que la Prézone de secours est confrontée à d'importants défis pour mettre en place sa structure administrative et opérationnelle ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a une grande expérience administrative et dispose de ressources humaines adéquates ; Qu'il importe pour les pouvoirs locaux de s'organiser de manière professionnelle et efficiente en mobilisant les compétences et les moyens existants et pouvant être partagés ;

Qu'en conséquence la prise en charge des missions administratives en ressources humaines et en gestion budgétaire et comptable de la Zone de Secours par les services provinciaux existants permet cette opération d'économie d'échelle et d'efficacité de service ;

Que cette logique de missions intégrées est expressément prévue par l'article 21/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit que « *la zone peut conclure une convention de partenariat notamment en matière de gestion administrative et financière permettant l'exercice par la province de missions selon des modalités déterminées par le Roi* » et rencontre également les objectifs fixés par la Région aux provinces en termes de supracommunalité;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit en ses articles 24 et 67 que la Province peut contribuer au financement de la Zone de Secours et obtenir un représentant au sein du Conseil de zone;

Considérant que le Moniteur belge du 20 octobre 2014 a publié l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'une telle convention ;

Considérant que le contrat de gestion approuvé le 22 mai 2014 précisait en son article 4 : « *Les relations entre les parties seront notamment réévaluées à l'occasion de l'entrée en vigueur des différentes mesures d'exécution de la loi du 15 mai 2007* » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le document régissant les relations entre les parties à l'évolution de la réglementation ;

Considérant que les multiples réunions qui ont eu lieu depuis mai 2014 ont permis de mieux cerner les besoins de la zone de secours et les impacts sur les finances des 27 communes du Brabant wallon ;

Considérant que le Gouverneur, par sa décision du 06 mars 2015, a opté pour une clé de répartition des coûts entre les communes prenant à 99,99 % considération le critère du nombre d'habitants et que le Collège provincial proposé d'octroyer aux communes des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales sur une période de 10 ans ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui et 4 abstentions ;

A la majorité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte la convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de secours du Brabant wallon, tel qu'annexée.

La Directrice générale,

A. Noël



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. De Troyer'.

D. De Troyer

Convention de partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Zone de Secours du Brabant wallon

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 du Collège provincial ;

Vu le Contrat d'objectifs approuvé par le Collège provincial le 18 septembre 2014 et plus particulièrement son objectif stratégique 1.7. « *Soutenir les équipements favorisant la sécurité* » et son objectif opérationnel 1.7.1. « *Apporter une aide stratégique et logistique la plus large possible (services incendies, police, caméras, radars,...) aux communes, à la Prézone et aux zones de secours* » ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 03 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 (ci-après « la loi ») ;

Vu l'arrêté royal du 04 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la province de missions au profit de la zone de secours et modifiant divers arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « l'arrêté royal ») ;

Vu l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juin 2014 relative à l'arrête royal relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours ;

Entre les soussignés :

d'une part, la **Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Dominique De Troyer, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 26 mars 2015 ;

et

d'autre part, la **Prézone de Secours du Brabant wallon** dont les bureaux sont sis Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre, ci-après dénommée « la Zone », valablement représentée par Madame Françoise Pigeolet, Présidente du Conseil, et Monsieur Philippe Filleul, Coordonnateur, en vertu de la décision du Conseil de la Prézone du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – La présente convention vise à préciser la collaboration entre la Province du Brabant wallon et successivement la Prézone de secours et la Zone de Secours du Brabant wallon en exécution de l'arrêté royal du 25 avril 2014.

La convention est soumise à l'approbation du Conseil de la Prézone. Après constitution de la Zone de secours, elle sera soumise pour ratification au Conseil de la Zone.

Dans les articles suivants, le terme « Zone » vise indifféremment tant la Zone que la Prézone de secours.

Article 2 - Conformément à l'article 21/1 de la loi et à l'arrêté royal, la Zone confie à la Province l'exercice des missions décrites aux articles 3 à 9 de la présente convention.

Article 3-Mise à disposition de locaux

La Province s'engage à mettre à disposition de la Zone des locaux adaptés à ses besoins pour la mise en place de ses fonctions administratives et opérationnelles minimales telle que listées à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif aux fonctions administratives et opérationnelles minimales mises en place par les zones de secours.

Ces locaux, situés au sein du bâtiment Vinci (avenue Edison 12 à 1300 Wavre), sont mis à disposition à partir du 1^{er} janvier 2016 et sont équipés en mobilier, réseau informatique et téléphonie.

Les surfaces et fonctionnalités sont concertées entre les parties à la présente convention.

En attendant que les locaux du bâtiment Vinci soient disponibles, la Province met à disposition de la Zone une surface de bureaux équipées des postes de travail ad hoc, des accès téléphonique et Internet, ainsi que des accès aux salles de réunion mises à disposition des services provinciaux, selon les mêmes modalités de réservation, ceci dans le bien provincial sis avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

La Province s'engage en outre à mettre à disposition de la Zone les salles de l'Espace Brabant wallon, selon les disponibilités des salles et moyennant l'introduction d'une demande avec un préavis dans un délai raisonnable, pour les besoins de réunion plus officiels.

Article 4- Services intégrés administratifs du personnel

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative de ses ressources humaines et des dossiers individuels des membres de son personnel.

En particulier, les services provinciaux :

- collationnent les dossiers individuels des pompiers et autres membres du personnel ;
- collationnent les différents statuts administratifs et pécuniaires applicables à ceux-ci ;
- mettent à disposition de la Zone son logiciel de calcul de la paie ;
- assurent la gestion des dossiers individuels des membres du personnel de la Zone et notamment encodent les prestations et à établir le calcul de la paie ;
- assistent la Zone dans l'élaboration et la mise à jour du règlement de travail, du statut administratif et pécuniaire pour son personnel administratif et technique ;
- assistent la Zone dans la rédaction de règlements, en exécution des arrêtés royaux du 19 avril 2014 relatif au statut administratif et pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours ;
- aident la Zone à établir le plan de son personnel ;
- aident la Zone à établir et suivre l'exécution du plan de formation de son personnel ;
- mettent en place et assurent la gestion régulière du dispositif de pointage électronique.

Afin de garantir la sécurité juridique des documents à établir dans le cadre de cette mission, la Zone s'assure les services d'un avocat spécialisé chargé de valider les documents, disponible pour les services provinciaux.

Article 5 - Services intégrés financiers

La Province assure pour compte de la Zone, sous sa direction et sa responsabilité, la gestion administrative des services budgétaires, comptables et financiers en ce compris l'assistance requise pour le comptable spécial de la zone.

En particulier, les services provinciaux :

6

- contribuent au travail technique et administratif d'élaboration du budget de la Zone et de ses annexes ainsi que des modifications budgétaires ;
- collaborent à l'élaboration des supports de présentation des budgets et modifications budgétaires (production de graphiques, ...) notamment dans le cadre des séances d'informations aux communes ;
- mettent en place des outils de suivi budgétaire et font régulièrement rapport ;
- accueillent en leur sein le comptable spécial de la zone et mettent à sa disposition des bureaux équipés avec téléphonie, accès Internet, accès au logiciel comptable de la zone ;
- accordent au comptable spécial un soutien en heures de prestations pour des travaux administratifs ou comptables ;
- suivant les instructions du comptable spécial, prennent en charge toute la tenue de la comptabilité de la Zone en ce compris l'encodage des recettes et dépenses, des visas et engagements comptables ainsi que l'élaboration des comptes et bilan. La comptabilité est tenue sur le logiciel comptable acquis par la Zone ;
- prennent en charge l'édition, l'impression, l'envoi et le suivi des factures relatives aux missions des ambulances ainsi qu'aux autres services pompiers susceptibles d'être facturés ;
- particulièrement durant la phase de transition, apportent leur concours à l'élaboration des normes et processus de dépenses, à la rédaction du règlement-redevance relatif aux services pompiers, à la définition des règles de délégation pour les commandes ainsi qu'à l'élaboration du bilan de départ et des règles d'amortissement.

Si le comptable spécial de la Zone est sélectionné par les autorités de la Zone parmi les candidats agents provinciaux répondant au profil de fonction, le coût salarial de cet agent provincial sera intégralement supporté par la Province, hors la prime due par la zone, sur base d'une occupation à temps plein pour cette fonction, au moins pour la 1ère année de fonctionnement.

La Province respecte l'indépendance du comptable spécial de la Zone et veille à garantir une autonomie suffisante aux agents provinciaux collaborant avec le comptable spécial.

La charge de cette mission est évaluée à quatre équivalents temps plein (deux employés d'administration et deux comptables). La Province prend en outre charge le coût des envois postaux des services comptables de la Zone.

Les factures et autres pièces sont toujours établies au nom de la Zone et non de la Province. En aucun cas, la Province ne percevra les sommes dues à la Zone.

Article 6 - Soutien en matière de marchés publics

La Province assiste la Zone pour la réalisation de ses marchés publics.

Sur base des descriptions techniques fournies par la Zone et à sa demande, la Province :

- conseille la zone sur les procédures à suivre,
- rédige les cahiers spéciaux des charges et les avls de marché,
- assure la publication,
- analyse les offres dans leurs composantes administratives et juridiques,
- prépare les arrêtés d'attribution et les courriers de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est toujours un membre du personnel de la Zone et l'analyse technique des offres est réalisée par la Zone.

La Province veille à ouvrir ses propres marchés à la Zone et prend en charge l'organisation de marchés conjoints chaque fois que la Zone et la Province s'accorde sur son opportunité.

Durant la phase de transition, la Province contribue à dresser l'inventaire des marchés à réaliser ou à reprendre des communes et élabore les modèles de lettres à envoyer aux fournisseurs et/ou conventions à soumettre à ceux-ci.

Article 7 - Soutien en matière informatique et technologies de la communication

La Province met à disposition de la Zone, à sa demande, son expertise dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication.

Article 8 - Veille juridique

La Province assure une veille juridique en suivant l'actualité parlementaire et les publications des normes et circulaires dans les matières relevant de la Zone.

Elle communique à la Zone toutes les informations utilement récoltées. Elle partage avec la Zone ses documents types et autres bonnes pratiques utiles.

Article 9 - Services intégrés

Les missions précisées aux articles 4 et 5 de la présente convention sont exécutées dans le cadre de services Intégrés à l'Administration provinciale. Cela signifie :

- que la Zone conserve sa pleine autonomie et qu'elle a tout pouvoir d'initiative, de coordination et de décision et est responsable, in fine, des actions ainsi réalisées;
- qu'il lui appartient de présenter ou non, de soutenir ou non et d'adopter ou non les dossiers préparés par les Services provinciaux ;
- que les Services provinciaux rédigent les rapports, projets de décisions, courriers de notification, etc. relatifs aux missions confiées à la Province par la présente convention et les transmettent, par leur voie hiérarchique mais sans décision de l'Autorité provinciale, à la personne de contact désignées par les organes compétents de la Zone.

Le commandant de la Zone et le directeur général de la Province veillent au respect des compétences et des moyens des uns et des autres et font rapport à leurs autorités respectives en cas de difficulté de fonctionnement.

La répartition des tâches entre parties est résumée dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 10 - Dotation pour le service extraordinaire

Conformément à l'article 67 de la loi du 15 mai 2007, la Province participe au financement de la Zone en lui accordant annuellement une dotation pour son service extraordinaire de 800.000 € dont 300.000 € pour la maintenance des infrastructures et les travaux à celles-ci.

Article 11- Gratuité et valorisation

La Province exécute les missions confiées par la Zone à titre gratuit.

Toutefois, il est convenu entre parties que la Zone valorisera les interventions provinciales dans le cadre de ses documents budgétaires sur les bases suivantes :

- mise à disposition de locaux équipés durant la période transitoire : 20.000 € par an,
- mise à disposition de salles de réunions : 2.400 € par an,
- aménagement des locaux pour la zone sur le site Vinci : 281.000 €,
- prestations administratives pour l'édition des factures et le soutien en matière comptable : 2 ETP employés d'administration D4, soit 83.064,82€, et 2 ETP comptables B1, soit 91.148,12€ ; soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 174.212,94€ ;
- coût salarial du comptable spécial : 91.500 € par an ;
- prestations administratives pour le soutien en matière de marchés publics : 1/2 ETP chef de bureau A1, soit 29.375,11 €, et 1/2 ETP employé d'administration D4, soit 20.766,28 €, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 50.141,39€ ;
- prestations administratives pour le soutien en matière budgétaire : 1/10 ETP directeur d'administration A7, soit 14.170,11€, 1/10 ETP de directeur A5, soit 8.352,30€ et 1/3 ETP gradué spécifique B1 par an, soit 15.039,44€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 37.561,85€ ;

- prestations administratives pour le soutien en matière de gestion du personnel : 1/4 ETP directeur d'administration A7, soit 35.425,27€, 1/4 ETP directeur A5, soit 20.880,75 €, 1 ETP chef de bureau A1, soit 60.351,21 €, et 2 ETP employés d'administration D4, soit 101.495,03€, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 218.152,26 € ;
- envois postaux (sur base de 20.000 factures, 10.000 rappels, 5.000 mises en demeure recommandées, 14.000 envois d'attestations INAMI,...) : 55.340,00 €,
- expertise en matière informatique et technologie de l'information et de la communication : 1/3 ETP chef de bureau A1 par an, soit un coût salarial annuel total (brut majoré des charges patronales) de 19.387,57€ ;
- consultation du registre national : 10.000 € par an,
- logiciel Persée : 7.200 € HTVA pour l'acquisition et 3.644 € HTVA par mois pour la maintenance ;
- dispositif de pointage électronique : coût initial et charges annuelles à préciser après réalisation du marché ;
- dotation pour le service extraordinaire : 800.000 € par an.

Article 12 – Soutien aux communes

Compte tenu de la clé de répartition arrêtée par le Gouverneur et qui favorise la solidarité entre les communes en retenant pour critère à 99,99 % le nombre d'habitants, les parties prennent acte du fait que la Province accordera aux communes du Brabant wallon des subventions destinées à permettre un lissage partiel et dégressif de l'augmentation des parts communales.

Cette subvention s'élèvera à 3.000.000 € pour l'exercice 2015.

Article 13 - Représentation provinciale

En exécution des articles 67 et 221/1 § 3 de la loi du 15 mai 2007, un membre du conseil provincial, désigné par celui-ci siège en tant que membre effectif au conseil et au collège de Zone.

Article 14 - Evaluation

Chaque année, la Zone et la Province établissent en concertation un rapport d'évaluation de l'exécution de la présente convention. Ce rapport est porté à la connaissance du conseil de Zone et du conseil provincial.

La Province annexe la présente convention au contrat de supracommunalité visé à l'article L2233-5 du CDLD.

Article 15- La présente convention est conclue pour une durée de six années portant ses effets le 1^{er} janvier 2015. En toute hypothèse, les modalités liées à la collaboration en matière de gestion des ressources humaines, budgétaire et des technologies de l'information et de la communication sortent leurs effets au 1^{er} septembre 2014.

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020, les parties pouvant toutefois décider de la renouveler.

Chaque partie peut y mettre fin au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis notifié par courrier recommandé et produisant ses effets au terme de l'année civile suivant celle au cours de laquelle la notification intervient.

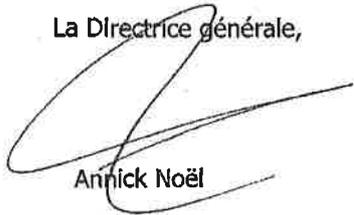
Article 16 - A dater du 1^{er} janvier 2015, la présente convention remplace le contrat de gestion conclu en exécution de la résolution du Conseil provincial du 22 mai 2014 et auquel il est mis fin avec effet au 31 décembre 2014.

Article 17 - La présente convention est publiée dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

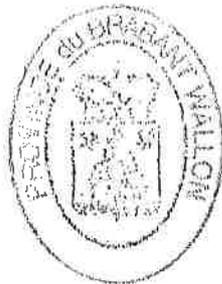
Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 26 mars 2015

Pour la Province,

La Directrice générale,



Annick Noël



La Présidente du Conseil,



Dominique De Troyer

Pour la Prézone,

La Présidente du Conseil,

Françoise Pigeolet

Le Coordonateur,

Philippe Filleul

<p>MISSIONS DE LA ZONE DE SECOURS DU BRABANT WALLON (décisionnelles et de gestion en lien avec les missions intégrées)</p> <p>Directives - Décisions - Contrôle</p>	<p>MISSIONS DE LA ZSEC déléguées à la PBW via ses missions intégrées</p> <p>Propositions - Informations - Exécution pour compte et sous la responsabilité des organes de la zone</p>
<p>RESSOURCES HUMAINES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Définition de la politique RH et salariale et contrôle de son respect - Adoption du plan de recrutement et de promotion de la zone et des règlements d'exams - Adoption du plan de formation du personnel - Recrutements, engagements, promotions, évaluations, sanctions disciplinaires, licenciements - Présidence et décisions en comité de négociation et concertation syndicales - Adoption et application du statut administratif - Adoption et application du statut pécuniaire - Adoption et application du RGT et règlements annexes (horaires de travail, calcul des heures de prestation, heures supplémentaires, modifications de données personnelles (adresse, situation familiale, déclarations d'accidents de travail et de la vie privée,...)) - Gestion quotidienne (présences, vérification des prestations, absences pour maladie, accidents de travail,...) - Gestion des entrées et sorties de personnel, 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des dossiers instruits en application des règlements portant le statut du personnel à l'attention du collège de zone - Gestion des données individuelles pour assurer la liquidation des traitements et primes - Mise en place et gestion régulière du dispositif de pointage électronique - Aide à l'établissement du plan de personnel - Appui à l'élaboration du plan de formation - Préparation des procédures de sélection du personnel (appels, candidatures, épreuves, ...) - Préparation des procédures de recrutement du personnel (appel, candidatures, épreuves, ...) - Préparation des procédures d'évaluation du personnel - Préparation technique des ordres du jour de la concertation et négociation syndicales - Assurances du personnel : préparation et exécution du marché - Appui technique général à l'élaboration des projets de décision des organes de la zone en RH.

<ul style="list-style-type: none"> - Validation et application des directives internes (notes de service, ...). 	
SOUTIEN JURIDIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Textes réglementaires - Marchés publics complexes - Assurer l'appui externe par un cabinet d'avocats 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille juridique - Elaboration des propositions de règlements et procédures non opérationnels à la demande des organes compétents notamment en marchés publics - Avis juridiques sur demande selon les compétences internes des services provinciaux - Suivi des contentieux à la demande avec les avocats désignés par la zone
BIEN-ETRE AU TRAVAIL	
<ul style="list-style-type: none"> - Politique du bien-être au travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la procédure de sélection du conseiller en prévention - Proposition de cahier spécial des charges pour la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail
BUDGET ET FINANCES	
<p>1) Matières budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du calendrier et des besoins en vue de l'élaboration des budgets et modifications budgétaires ; - Définition des balises en dépenses et en recettes ; - Arbitrages en matière budgétaire ; - Présentation et adoption des résolutions ; - Prise de connaissance et validation des tableaux de bord et décisions stratégiques en découlant ; - Contrôle de l'exécution budgétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des projets de calendrier budgétaire et de cahiers budgétaires sur base des directives des organes compétents; - Collationnement des demandes et élaboration des avant-projets de budgets et de MIB ; - Elaboration des projets d'annexes, pièces de forme et propositions de résolution ; - Elaboration et tenue des tableaux de bord ; - Analyses régulières et rédaction de rapports à la demande; - Elaboration des projets de documents de présentation.

<p>2) Processus de dépenses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des modes de fonctionnement souhaité ; - Présentation et adoption des décisions en la matière ; - Définition des besoins et, le cas échéant, des clauses techniques ; - Elaboration des bons de commande ; - Réception des commandes 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la définition des processus de dépenses et rédaction, à la demande, des normes internes en la matière ; - Encodage des engagements comptables et préparation des documents pour le visa du comptable spécial ; - Conseil et soutien en matière de marchés publics ; - Aide au choix des procédures et rédaction des clauses administratives à la demande; appui pour les clauses techniques selon les compétences disponibles ; - Analyses des offres dans leurs composantes administratives et juridiques à la demande; - Préparation, à la demande, des arrêtés d'attribution et des courriers de notification ; - Elaboration et tenue de tableaux de bord des marchés et des projets de contrats d'assurance ; - Elaboration des inventaires initiaux des marchés et contrats stables susceptibles d'être repris par la Zone et tenue à jour.
<p>3) Processus de recettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des modes de fonctionnement souhaité et arrêt des tarifs des prestations facturables ; - Présentation et adoption des décisions en la matière ; - Encodage des prestations impliquant une facturation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la définition des processus et à la rédaction des règlements-redevances ; - Evaluation, à la demande, des règlements ; - Examen des données relatives aux interventions devant être facturées ; - Recherches et vérifications ; (Attention Accès au RN) - Edition des factures et encodage des droits constatés selon les instructions du comptable spécial ; - Envoi des factures et suivi des paiements ; - Envoi des attestations de mutuelle ; - Elaboration des demandes d'intervention auprès du FAMU ; - Transmission du listing et des dossiers nécessitant des poursuites ; - Elaboration et tenue des tableaux de bord ; - Analyses régulières et rédaction de rapports à la demande.

<p>4) Matières comptables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation et adoption des décisions en la matière ; - Contrôle du comptable spécial et définition de ses objectifs ; - Acquisition et maintenance d'un logiciel de comptabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du comptable spécial et soutien pour toutes les tâches comptables dans le respect de son indépendance fonctionnelle ; - Encodage de toutes les opérations comptables sous la direction et par le comptable spécial ; - Elaboration des projets de comptes annuels, d'annexes, de propositions de résolution et de documents de présentation sous la direction et par le comptable spécial ; - Elaboration des inventaires des biens et tenue à jour sous la direction et par le comptable spécial ; - Mise en place de la comptabilité de la zone, paramétrage du logiciel comptable sous la direction et par le comptable spécial ; - Elaboration du bilan de départ et des normes d'amortissement sous la direction et par le comptable spécial.
ICT INFORMATIQUE	
<p>Equipements informatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des logiciels, développement, ... - Gestion du parc informatique - Gestion des outils de communication - Maintenance - Suivi des nouvelles technologies et mises à jour - Réparations/entretien des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de l'expertise en matière d'informatique et des technologies de l'information et de la communication à la demande et selon les compétences disponibles à la province

k

ANNEXE 3

Simulation de la répartition des subventions 2016

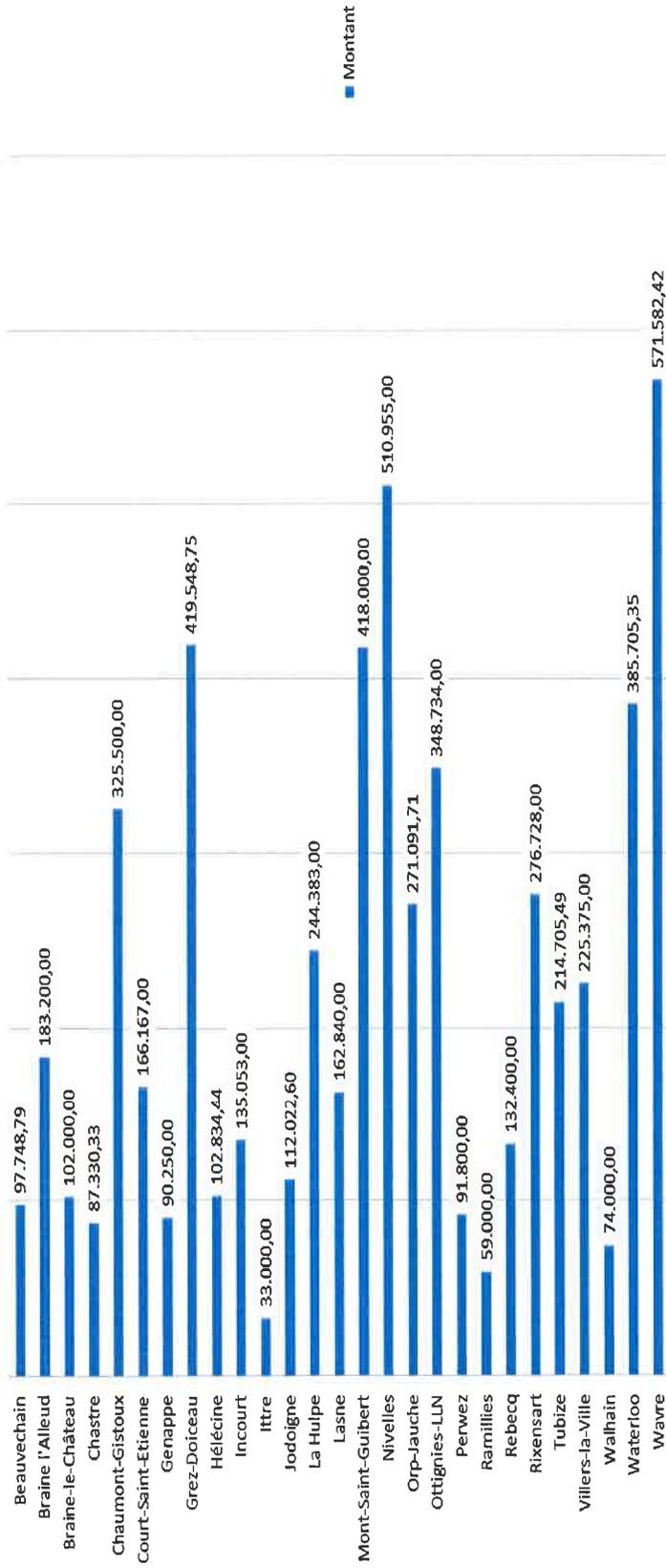
Communes	Tarifification 2014	Subventions 2015	Dotations 2016 sur base du budget initial	Différence 2016/2014	Augmentations subies	Subventions 2016
Beauvechain	194.361,32	69.889,30 €	251.340,56 €	56.979,24	56.979,24 €	52.306,95 €
Braine l'Alleud	1.780.324,58	- €	1.422.818,69 €	-357.505,89	- €	- €
Braine-le-Château	310.203,73	83.636,64 €	362.774,48 €	52.570,75	52.570,75 €	48.259,95 €
Chastre	184.979,93	124.465,67 €	265.212,67 €	80.232,74	80.232,74 €	73.653,65 €
Chaumont-Gistoux	369.463,26	168.035,32 €	419.264,59 €	49.801,33	49.801,33 €	45.717,62 €
Court-Saint-Etienne	278.557,86	164.113,49 €	366.882,29 €	88.324,43	88.324,43 €	81.081,82 €
Genappe	465.619,22	136.410,96 €	548.099,24 €	82.480,02	82.480,02 €	75.716,66 €
Grez-Doiceau	379.376,74	191.962,62 €	466.400,88 €	87.024,14	87.024,14 €	79.888,16 €
Hélicine	84.449,40	37.838,77 €	119.130,44 €	34.681,04	34.681,04 €	31.837,19 €
Incourt	139.615,81	53.596,45 €	186.622,76 €	47.006,95	47.006,95 €	43.152,38 €
Ittre	269.859,01	118.789,79 €	239.317,79 €	-30.541,22	- €	- €
Jodoigne	329.374,45	121.350,59 €	491.286,75 €	161.912,30	161.912,30 €	148.635,49 €
La Hulpe	315.382,97	24.345,21 €	264.984,12 €	-50.398,85	- €	- €
Lasne	642.625,47	72.455,10 €	507.989,95 €	-134.635,52	- €	- €
Mont-Saint-Guibert	238.948,67	113.159,70 €	261.936,89 €	22.988,22	22.988,22 €	21.103,18 €
Nivelles	2.813.536,48	- €	991.129,06 €	-1.822.407,42	- €	- €
Orp-Jauche	223.967,46	98.368,66 €	311.584,22 €	87.616,76	87.616,76 €	80.432,18 €
Ottignies-LIN	1.037.554,28	452.582,90 €	1.118.866,34 €	81.312,06	81.312,06 €	74.644,47 €
Perwez	249.681,96	98.216,58 €	315.961,71 €	66.279,75	66.279,75 €	60.844,81 €
Ramillies	164.515,95	68.248,65 €	222.443,09 €	57.927,14	57.927,14 €	53.177,12 €
Rebecq	282.143,31	128.976,17 €	389.955,02 €	107.811,71	107.811,71 €	98.971,15 €
Rixensart	825.884,50	313.931,22 €	785.772,61 €	-40.111,89	- €	- €
Tubize	1.252.475,63	- €	900.256,41 €	-352.219,22	- €	- €
Villers-La-Ville	292.396,73	106.302,84 €	371.991,15 €	79.594,42	79.594,42 €	73.067,68 €
Walhain	176.143,52	117.286,25 €	246.849,61 €	70.706,09	70.706,09 €	64.908,19 €
Waterloo	1.372.045,97	136.037,11 €	1.058.177,61 €	-313.868,36	- €	- €
Wavre	1.949.239,47 €	- €	1.202.742,06 €	-746.497,41	- €	- €
27 communes	16.622.727,68	3.000.000,00 €	14.089.791,00 €	- 2.532.936,68 €	1.315.249,09 €	1.207.398,67 €

ANNEXE 4

Tableau récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2014

Appels à Projets	Montant initial	Montant MB	Montant total Octroyé
Logement d'intérêt public (plan d'ancrage)	500.000,00	-408.858,50	91.141,50
Logement d'intérêt public (hors plan d'ancrage)	500.000,00	-315.000,00	185.000,00
Hébergement d'intérêt public à destination des personnes âgées	500.000,00	145.000,00	645.000,00
Amélioration de la mobilité et sécurisation des voiries	500.000,00	-4.356,44	495.643,56
Chemineements cyclables	500.000,00	230.003,92	730.003,92
Dynamisation des centres villes et villages	560.000,00	-31.856,56	528.143,44
Problématique des coulées de boues	500.000,00	-244.275,01	255.724,99
Création de places d'accueil pour la petite enfance et/ou mise en conformité	500.000,00	1.823.500,00	2.323.500,00
Accessibilité aux services publics pour les personnes atteintes d'un handicap	300.000,00	70.919,47	370.919,47
Primes accueillantes conventionnées	300.000,00	-83.122,00	216.878,00
	4.660.000,00	1.181.954,88	5.841.954,88

Répartition par commune



ANNEXE 5

Tableau récapitulatif des subventions octroyées dans le cadre des appels à projets 2015

	Remédier à la problématique des coulees de boue	Mise en conformité d'espaces de citoyenneté	Evénements à portée économique (dynamisation des centres de villes et de villages)	Investissements à portée économique (dynamisation des centres de villes et de villages)	Amélioration de la mobilité et/ou sécurisation des voiries	Amélioration des équipements cyclables	Petit patrimoine populaire	Procédé de désherbage alternatif aux pesticides	Services d'accueillantes convençionnelles	Création de places d'accueil pour la petite enfance	Mise en conformité CNE et/ou service incendie des milieux d'accueil	Accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap	Hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées	Cohésion territoriale, sociale et économique	Sécurité des biens et des personnes	TOTAL PAR COMMUNE
Beauvechain	20.000,00				27.560,82	50.000,00		6.500,00				4.026,00				108.086,82
Braine-J Allard	25.000,00		20.000,00	20.000,00	30.000,00	50.000,00		12.500,00							15.000,00	137.500,00
Braine-le-Château	16.000,00	8.480,00		20.000,00	30.000,00	26.380,18	2.500,00									79.880,18
Chastre	20.000,00	8.480,00			30.000,00	38.350,94	2.500,00									91.830,94
Charmont-Gistoux	20.000,00	19.360,00	13.500,00	20.000,00	30.000,00	50.000,00	2.500,00	9.500,00				23.760,00		15.000,00		173.620,00
Cour-Saint-Etienne	5.200,00	20.000,00			30.000,00	20.000,00	2.500,00	12.500,00						175.000,00		271.600,00
Genappe	17.358,51	16.000,00	5.000,00	25.000,00	30.000,00	36.126,77	2.500,00	12.500,00	6.750,00	300.000,00		30.000,00		15.000,00		492.665,63
Grés-Doizeau		20.000,00			30.000,00											62.500,00
Héliécine	20.000,00	20.000,00			30.000,00	20.925,74	2.500,00								6.708,24	100.133,98
Incourt	16.000,00	20.000,00	3.500,00	20.000,00	16.800,00	50.000,00	2.500,00	12.500,00				30.000,00		15.000,00		153.500,00
Ittre	25.000,00	13.040,00		25.000,00	30.000,00	50.000,00	2.400,00	9.500,00		180.000,00				15.000,00		327.740,00
Jodogne		5.000,00		25.000,00	30.000,00	31.000,00		12.500,00								133.500,00
La Hulpe	18.000,00	13.200,00		5.800,00	30.000,00	50.000,00	2.498,40	12.500,00	6.500,00		18.000,00			11.720,00		128.920,00
Lasne	20.000,00		5.800,00	9.600,00	24.000,00	50.000,00	2.500,00	12.500,00						15.000,00		186.388,40
Mont-Saint-Gilbert		20.000,00	3.500,00	20.000,00	30.000,00	1.920,00	2.500,00		25.000,00		8.000,00	30.000,00		6.304,36		115.304,36
Nivelles	25.000,00	20.000,00	3.500,00	18.750,00	30.000,00	2.500,00	1.920,00	13.935,86						14.757,93		167.113,79
Orp-Jauche	25.000,00	20.000,00	4.400,00	17.000,00	30.000,00	40.837,50	2.400,00	5.250,00						15.000,00		125.978,80
Ottignies-Louvain-la-Neuve																79.500,00
Perwez			17.000,00		20.908,80	32.500,00		13.839,06								49.307,86
Remilles					28.800,00	33.700,00	2.500,00	9.500,00								142.370,00
Rebecq	9.120,00	20.000,00	3.750,00	20.000,00	23.937,19	33.550,00	2.500,00	12.500,00						15.000,00		391.287,19
Rixensart	20.000,00	20.000,00	13.500,00	20.000,00	19.979,52	50.000,00		9.084,08		250.000,00		28.800,00		15.000,00		167.563,60
Tubize	20.000,00	20.000,00	2.625,00	20.000,00	27.596,71	50.000,00	2.400,00	12.500,00						75.000,00		255.121,71
Villers-la-Ville	20.000,00				22.554,40	30.000,00	2.500,00	4.758,36								79.812,76
Walhain	20.000,00	4.792,50			29.059,36	6.936,13	2.500,00		15.000,00	160.000,00	28.000,00					266.287,99
Waterloo		20.000,00	17.500,00	25.000,00	30.000,00	50.000,00	2.500,00	12.500,00	17.918,00		72.000,00	30.000,00		15.000,00		292.418,00
Wavre																0,00
CPAS Beauvechain									25.584,00	12.000,00	6.037,87					43.621,87
CPAS Braine-l'Alleud									5.583,00		2.376,00					7.959,00
CPAS Braine-le-Château																0,00
CPAS Chastre										30.000,00	18.000,00					48.000,00
CPAS Chaumont-Gistoux									16.025,00	224.000,00	14.458,65					254.483,65
CPAS Court-Saint-Etienne										70.000,00						70.000,00
CPAS Genappe										180.000,00	36.000,00					216.000,00
CPAS Grés-Doizeau																0,00
CPAS Héliécine																0,00
CPAS Incourt									3.000,00							3.000,00
CPAS Ittre																0,00
CPAS Jodogne																0,00
CPAS La Hulpe									5.000,00							5.000,00
CPAS Lasne																0,00
CPAS Mont-Saint-Gilbert																0,00
CPAS Nivelles																0,00
CPAS Orp-Jauche																0,00
CPAS Ottignies-Louvain-la-Neuve		20.000,00													285.000,00	285.000,00
CPAS Perwez																0,00
CPAS Remilles																0,00
CPAS Rebecq									8.083,00	230.000,00						238.083,00
CPAS Rixensart									17.583,00	40.000,00	20.000,00					77.583,00
CPAS Tubize									8.416,00							8.416,00
CPAS Villers-la-Ville																0,00
CPAS Walhain																0,00
CPAS Waterloo																0,00
CPAS Wavre									36.001,00							36.001,00
ISBW																0,00
TOTAL PAR APPELS A PROJETS	293.878,51	292.880,00	108.367,50	330.904,40	638.642,40	870.307,26	46.618,40	246.026,51	210.383,00	1.676.000,00	222.872,52	282.586,00	285.000,00	275.000,00	255.450,53	6.034.915,47

ANNEXE 6

ANNEXE 7

FORMATIONS AU PROFIT DES COMMUNES, CPAS,...

Nombres de formations

	2014	2015	2016	Totaux
Aide médicale urgente	399	333	333	1065
Feu	81	100	387	568
Sciences administratives	56	47	72	175
Formations technique et personnel ouvrier	76	89	51	216

Informations financières

	2014	2015	2016	Totaux
Fonctionnement administratif	1.698,45	1.627,34	2.170,30	5.496,09
Fonctionnement technique	13.076,66	17.523,72	9.836,22	40.436,60
Matériel (informatique)	1.280,69	0	1.645,28	2.925,97
Traitement du personnel (dépense totale charges patronales comprises)	92.901,77	95.292,03	105.566,31	293.760,11
Prise en charge des droits d'inscription à la promotion sociale pour les agents des pouvoirs locaux	5.037,42	6.250,06	5.745,78	17.033,26
TOTAUX	113.994,99	120.693,15	124.963,89	359.652,03

ANNEXE 8

Dispositif de prêt de matériel au bénéfice des communes

Prêt de matériel au bénéfice des communes en Brabant wallon			
	2014	2015	2016
Nombre de demandes	84	97	110
Nombre de sorties de matériel	937	983	1162
Valorisation des prêts	248.360,00 €	312.420,00 €	331.600,00 €

ANNEXE 9

Liste des établissements d'enseignement

CEFA Tubize

CEPES Jodoigne

EPM Nivelles

IPAM Nivelles

IPES Tubize

IPES Wavre

IPET Nivelles

IPFC Nivelles

IPFC Tubize

IPFC Waterloo

ITP Court –Saint-Etienne

ANNEXE 10

ETUDE APW - ACTUALISATION DES DONNEES COMPTABLES
NOTE METHODOLOGIQUE

1. DONNEES EXPLOITEES	2014	2015	2016
<u>Données comptes (COMPLET)</u>			
Recettes ordinaires	575 668 672,48	587 930 523,14	586 360 311,57
Dépenses ordinaires	566 710 067,29	575 395 203,04	575 784 124,06
Recettes extraordinaires	11 429 806,29	11 430 782,99	8 398 586,34
Dépenses extraordinaires	31 419 484,07	35 175 163,54	29 140 573,25
RETRAITS			
PRELEVEMENTS			
Recettes ordinaires	140 334,00	119 802,00	238 657,00
Dépenses ordinaires	5 591 270,00	6 611 899,00	7 389 671,00
Recettes extraordinaires	1 053 551,81	1 261 895,00	3 836 294,00
Dépenses extraordinaires	704 500,00	5 234 780,00	1 563 506,00
SUBVENTIONS TRAITEMENTS ENSEIGNEMENT			
Recettes ordinaires	204 635 145,22	209 383 492,91	204 412 962,00
Dépenses ordinaires	204 635 145,22	209 383 492,91	204 412 962,00
FISCALITE, FONDS ET COMPENSATIONS			
Recettes ordinaires	270 915 085,67	281 155 508,53	280 595 018,03
Dépenses ordinaires	2 266 262,66	7 005 964,37	3 953 489,76
Recettes extraordinaires	0,00	4 526 000,00	0,00
	2014	2015	2016
<u>Données comptes (AJUSTE)</u>			
Recettes ordinaires	99 978 107,59	97 271 719,70	101 113 674,54
Dépenses ordinaires	354 217 389,41	352 393 846,76	360 028 001,30
Recettes extraordinaires	10 376 254,48	5 642 887,99	4 562 292,34
Dépenses extraordinaires	30 714 984,07	29 940 383,54	27 577 067,25

3. COMMENTAIRES

Contenu de l'axe "dépenses générales"

Fonction 101 - Autorités provinciales
Dépenses de fonctionnement de la Direction financière
50% des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale
Fonction 790 - Cultes et laïcité

Contenu de l'axe "supracommunalité"

50% des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale (stratégie + sanctionneur + indicateurs)
45% des dépenses de l'Institut Provincial de Formation du Hainaut (formation personnel communal)

Frais à ventiler

Les Fonctions/Institutions n'ayant pas été classées dans les axes ou ventilées ont été placées dans les "frais à ventiler"

Il s'agit essentiellement des services d'appui (Services Transversaux hors DG/DF, Direction informatique, Hainaut Gestion Patrimoniale, Charroi...)

La ventilation a été effectuée selon le poids financier de chaque axe, à l'exception de la sécurité (brigadiers champêtres) et de la dotation aux zones de secours, sans incidence sur les frais généraux.

Articles relatifs aux pensions

Ces articles ont été ventilés selon les effectifs (ETP) de chaque axe.

Pas de prise en compte de la cotisation de responsabilisation inscrite aux exercices antérieurs à partir de 2015.

Dépenses au service ordinaire Comptes de fin d'exercices 2014 à 2016 Province de HAINAUT												
Classement	COMPETENCES	2014			2015			2016			Moyenne	
		Dépenses	%age	%age	Dépenses	%age	%age	Dépenses	%age	%age	Dépenses	%age
1	Agriculture	8 022 353,00	2,26%	2,40%	8 444 165,38	2,40%	2,38%	8 340 813,84	2,35%	2,35%	8 340 813,84	2,35%
2	CPMS (Centres PMS et PSE)	2 822 511,31	0,80%	0,78%	2 736 323,25	0,78%	0,79%	2 841 175,07	0,79%	0,79%	2 800 036,54	0,79%
3	Culture	19 313 544,90	5,45%	5,75%	20 246 589,05	5,75%	5,87%	21 149 577,56	5,87%	5,69%	20 236 603,84	5,69%
4	Economie	2 691 961,94	0,76%	0,78%	2 750 602,19	0,78%	0,80%	2 885 927,07	0,80%	0,78%	2 776 163,73	0,78%
5	Enseignement	145 776 181,48	41,15%	38,39%	135 280 645,53	38,39%	38,35%	138 058 444,50	38,35%	39,29%	139 705 090,50	39,29%
6	Environnement	11 214 977,67	3,17%	3,36%	11 857 880,37	3,36%	3,35%	12 045 784,97	3,35%	3,29%	11 706 214,34	3,29%
7	Formation	7 738 517,29	2,18%	2,12%	7 476 892,50	2,12%	2,13%	7 672 898,58	2,13%	2,15%	7 629 436,12	2,15%
8	Jeunesse	3 240 964,53	0,91%	0,95%	3 332 322,12	0,95%	0,96%	3 446 313,35	0,96%	0,94%	3 339 866,67	0,94%
9	Logement	1 119 836,67	0,32%	0,32%	1 139 379,47	0,32%	0,32%	1 138 971,80	0,32%	0,32%	1 132 729,31	0,32%
10	Patrimoine classé	41 450,96	0,01%	0,01%	43 615,73	0,01%	0,02%	58 762,28	0,02%	0,01%	47 942,99	0,01%
11	Relations extérieures	730 328,15	0,21%	0,07%	236 216,19	0,07%	0,06%	224 308,12	0,06%	0,11%	396 950,82	0,11%
12	Santé	14 452 297,32	4,08%	4,41%	15 540 437,22	4,41%	4,69%	16 872 269,09	4,69%	4,39%	15 621 667,87	4,39%
13	Sécurité	153 556,11	0,04%	0,03%	96 528,28	0,03%	0,03%	101 505,22	0,03%	0,03%	117 196,54	0,03%
14	Dépenses faites en application de l'article L2233-5, 1°, du CDLD	0,00	0,00%	1,80%	6 342 899,97	1,80%	1,77%	6 377 162,98	1,77%	1,19%	4 240 020,98	1,19%
15	Social	98 566 036,48	27,83%	27,87%	98 196 174,07	27,87%	27,85%	100 255 691,47	27,85%	27,85%	99 005 967,34	27,85%
16	Supracommunalité dans l'acception donnée dans le cadre la présente étude (voir p. 1)	5 656 184,16	1,60%	1,63%	5 759 426,89	1,63%	1,67%	6 015 562,15	1,67%	1,63%	5 810 391,07	1,63%
17	Sports	5 377 508,84	1,52%	1,60%	5 629 956,43	1,60%	1,56%	5 607 662,20	1,56%	1,56%	5 538 369,16	1,56%
18	Tourisme	5 266 053,47	1,49%	1,50%	5 295 639,18	1,50%	1,52%	5 476 814,98	1,52%	1,50%	5 346 169,21	1,50%
19	Voies et cours d'eau	11 669 043,23	3,29%	3,18%	11 200 083,03	3,18%	3,13%	11 285 509,70	3,13%	3,20%	11 384 878,65	3,20%
20	Dépenses générales	10 363 881,89	2,93%	3,06%	10 788 089,92	3,06%	2,77%	9 957 737,07	2,77%	2,92%	10 369 902,96	2,92%
21	- dont Cultes et foiré	2 563 695,85	0,73%	100%	2 529 491,23	0,73%	100%	2 641 333,70	100%	100%	2 578 173,59	100%
	TOTAL provincial	354 217 389,41	100%	100%	352 393 846,76	100%	100%	360 028 001,30	100%	100%	355 546 412,49	100%

Fonds des provinces et subventions traitements enseignement			
Chiffres absolus			
Province de HAINAUT			
	2014	2015	2016
Fonds des provinces	67 452 318,50	63 429 000,80	63 719 420,20
Subv. Trait. Enseign.	196 674 838,07	201 238 475,04	196 461 297,78
Subv. Trait. C.P.M.S.	7 960 307,15	8 145 017,87	7 951 664,22
<i>Total Subv. Trait.</i>	<i>204 635 145,22</i>	<i>209 383 492,91</i>	<i>204 412 962,00</i>

Subventions traitements ventilées par clé de répartition entre CPMS et écoles, la Province comptabilisant ces éléments sur un article unique à la fonction 700 aux comptes.

ANNEXE 11

Analyse - Mise à disposition d'agents provinciaux

Pour les statutaires

- Mise à disposition possible en vertu de la loi du changement et de la primauté de l'intérêt général
- Doit être prévu au statut administratif (pour l'instant cela l'est pour les régies provinciales, asbl ou autre association) + convention tripartite et convention cadre : voir article 129 bis ci-dessous

NB : A noter que le statut prévoit également la possibilité de **transférer de manière définitive** un agent nommé et avec son accord auprès d'une régie sens des articles L2223-4 et suivants du C.D.L.D.

Pour les agents contractuels

- Interdiction de principe
- Une possible dérogation légale avec des conditions très strictes

1. Base légale

Pour rappel, la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs pose, en son article 31 §1^{er}) une interdiction de principe à toute mise à disposition au profit d'un utilisateur (une asbl par ex) cette interdiction a par ailleurs été rappelée aux pouvoirs locaux par circulaire ministérielle du 8 novembre 2007.

Toutefois, l'article 32 §1^{er} de la dite loi prévoit également deux dérogations légales à cette interdiction de principe en permettant la mise à disposition momentanée d'un travailleur moyennant d'une part (alinéa 1^{er}), l'autorisation préalable¹ de l'inspection des lois sociales ou d'autre part (alinéa 2) son information préalable² : **un employeur peut, en dehors de son ou de ses activités normales, mettre ses travailleurs permanents pour une durée limitée à la**

¹ « Par dérogation à l'article 31, un employeur peut, en dehors de son ou de ses activités normales, mettre ses travailleurs permanents pour une durée limitée à la disposition d'un utilisateur s'il a reçu, au préalable, l'autorisation du fonctionnaire désigné par le Roi. (...) »

² L'article 32 §1 alinéa 2 de la loi stipule que « L'autorisation préalable n'est pas requise lorsqu'un travailleur permanent, qui reste lié avec son employeur par son contrat de travail initial, est mis exceptionnellement à la disposition d'un utilisateur :

a) dans le cadre de la collaboration entre entreprises d'une même entité économique et financière ;

b) en vue de l'exécution momentanée de tâches spécialisées requérant une qualification professionnelle particulière.

Dans ces cas, l'utilisateur en avise au moins 24 heures à l'avance le fonctionnaire désigné par le Roi (l'inspecteur-chef de district de l'Inspection des lois sociales) ».

disposition d'un utilisateur s'il a reçu au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné par le Roi.

Après analyse du champ d'application de ces dispositions, cette dérogation peut être avancée si l'on peut considérer que la Province constitue une « même entité économique et financière avec les organismes tiers bénéficiant d'une mise à disposition de travailleurs contractuels » sur lesquels elle exerce un droit de contrôle. Dans ce cas, la Province et les institutions subventionnées sont des personnes morales liées au sens de l'article 11 du Code des sociétés ; la notion d'entité économique et financière pouvant résulter du **contrôle d'une société sur l'autre résultant du pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs ou gérants de celle-ci ou sur l'orientation de la gestion.**

Afin de pouvoir répondre au critère de l'identité économique et financière, quatre critères cumulatifs sont avancés dans le cadre de la mise à disposition autorisée :

- Dans *l'asbl* concernée par la mise à disposition, il existe une représentation provinciale majoritaire au sein du conseil d'administration ;
- La Province dispose, en vertu du contrat de gestion conclu avec *l'asbl*, du pouvoir de contrôle de ses comptes annuels et de sa situation financière ;
- Il existe des liens directs ou indirects durables et significatifs en terme d'assistance administrative, financière, logistique ou d'infrastructure entre la Province *et l'asbl* ;
- La situation de mise à disposition s'effectue dans une résidence administrative provinciale, soit dans les locaux de la Province.

On peut aisément retrouver ces critères dans le contrat de gestion conclu entre l'asbl et la Province du Brabant wallon. Dans ces cas, il appartient en principe à l'asbl d'en aviser au moins 24 heures à l'avance l'inspecteur des lois sociales du personnel mis à sa disposition.

2. Modalités

Par ailleurs, pour rappel, l'article 32 §2 de la loi requiert une condition de forme dans le cadre d'une mise à disposition autorisée : un écrit doit être signé des trois parties concernées par la mise à disposition et reprenant les conditions d'exécution du travail chez l'utilisateur. A cet effet, le modèle de convention tripartite pourrait être approuvé pour être signé. La durée de la mise à disposition devrait, conformément au prescrit légal, être précisée : il peut s'agir d'une appréciation au cas par cas proportionnellement au travail à effectuer mais il semble qu'un an, éventuellement renouvelable, soit acceptable sans pour autant rattacher la durée de la mise à disposition à la validité du contrat de gestion conclu pour une durée de trois ans renouvelable.

De plus, il convient de rappeler que la mise à disposition de personnel qu'il soit définitif ou contractuel consistant dans l'octroi d'une subvention, doit, en vertu de la loi, faire l'objet d'une convention cadre reprenant les conditions d'exécution de l'aide en nature octroyée par la Province. A cet effet, la convention cadre jointe également en annexe peut également être approuvée pour être signée.

Extrait du statut administratif

CHAPITRE 4 - MISE À DISPOSITION

Article 129 bis - § 1^{er} - L'Autorité peut mettre un agent nommé à titre définitif temporairement à disposition d'une régie provinciale, d'une régie provinciale autonome, d'une intercommunale, d'une association sans but lucratif ou d'une autre association, ci-après dénommé l'utilisateur.

Il convient d'entendre par Autorité provinciale, le Collège provincial pour les agents nommés dans les grades inférieurs au grade de Directeur (A5) et le Conseil provincial pour les agents nommés dans un grade de Directeur (A5) ou supérieur.

§2 - Pendant toute la période de sa mise à disposition, l'agent reste soumis à l'ensemble des règlements du personnel provincial non enseignant. L'intéressé conserve ses droits au traitement, à l'avancement de traitement et peut faire valoir ses titres à la promotion.

Sa situation administrative et pécuniaire demeure inchangée. L'agent est, pour toute la période susvisée, réputé avoir exercé ses fonctions dans le service de l'administration provinciale auquel il reste administrativement attaché.

Si les besoins de service le requièrent, l'emploi temporairement libéré ne peut être attribué qu'à titre précaire.

§3 - L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'utilisateur désigné à cette fin. Il est tenu de respecter les conditions de travail qui sont imposées dans le cadre du règlement de travail qui y est instauré, en ce compris, les horaires et l'octroi de congés. A défaut de règlement de travail, l'agent mis à disposition reste soumis au règlement de travail auquel il est soumis dans son affectation d'origine.

§4 - La rémunération de l'agent mis à disposition reste à charge de la Province, en ce compris les cotisations patronales, le pécule de vacances, l'allocation de foyer ou de résidence, l'allocation de fin d'année et les allocations familiales.

Toute indemnité relative aux missions de l'agent qu'il effectue pour le compte de l'utilisateur est prise en charge par ce dernier.

§5 - Les modalités de l'exécution des prestations durant la mise à disposition des agents sont réglées dans une convention tripartite signée entre l'Autorité provinciale, l'agent et l'utilisateur.

§6 - Les modalités d'exécution de la mise à disposition de l'agent en qualité de subvention en nature sont réglées dans une convention cadre signée entre l'Autorité provinciale et l'utilisateur et doivent faire référence au contrat de gestion passé entre l'Autorité provinciale et l'utilisateur. ».

TITRE XI BIS – TRANSFERT DE PERSONNEL DEFINITIF

Article 129 ter - §1^{er} - Le Conseil provincial peut transférer un agent provincial nommé à titre définitif, moyennant son accord, au sein d'une régie au sens des articles L2223-4 et suivants du C.D.L.D.

§2 - L'agent transféré est intégré au cadre organique statutaire de la régie au sens des articles L2223-4 et suivants du C.D.L.D. et preste ses fonctions sous l'autorité fonctionnelle de l'organe de gestion du personnel de la Régie. Il est soumis aux statuts administratif et pécuniaire ainsi qu'aux règlements de travail en vigueur au sein de la Régie.

§3 - Les modalités du transfert et de cessation de fonction de commun accord sont réglées dans une convention tripartite signée entre le Conseil provincial, l'agent transféré et la Régie.

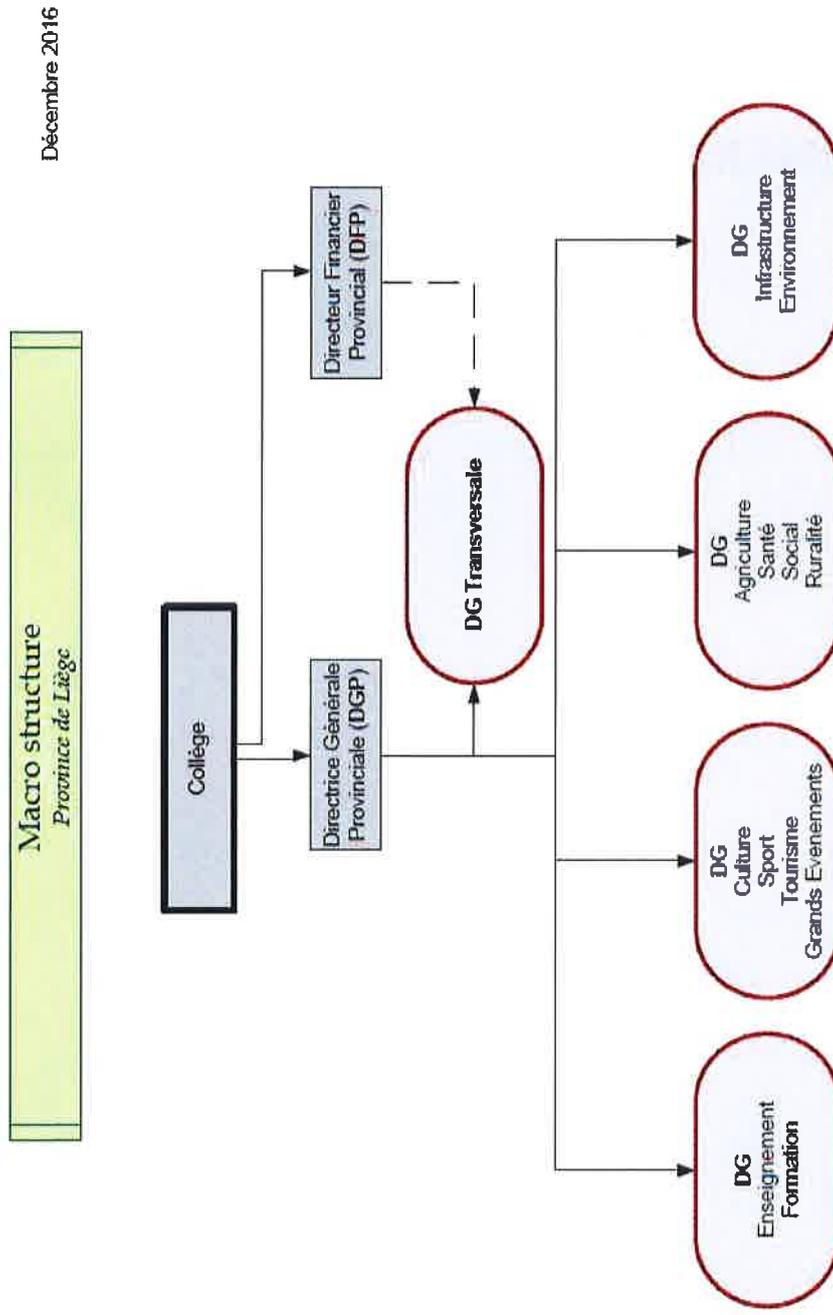
§4 - Selon les nécessités de service, l'autorité provinciale compétente peut déclarer vacant l'emploi dont l'agent transféré était titulaire.

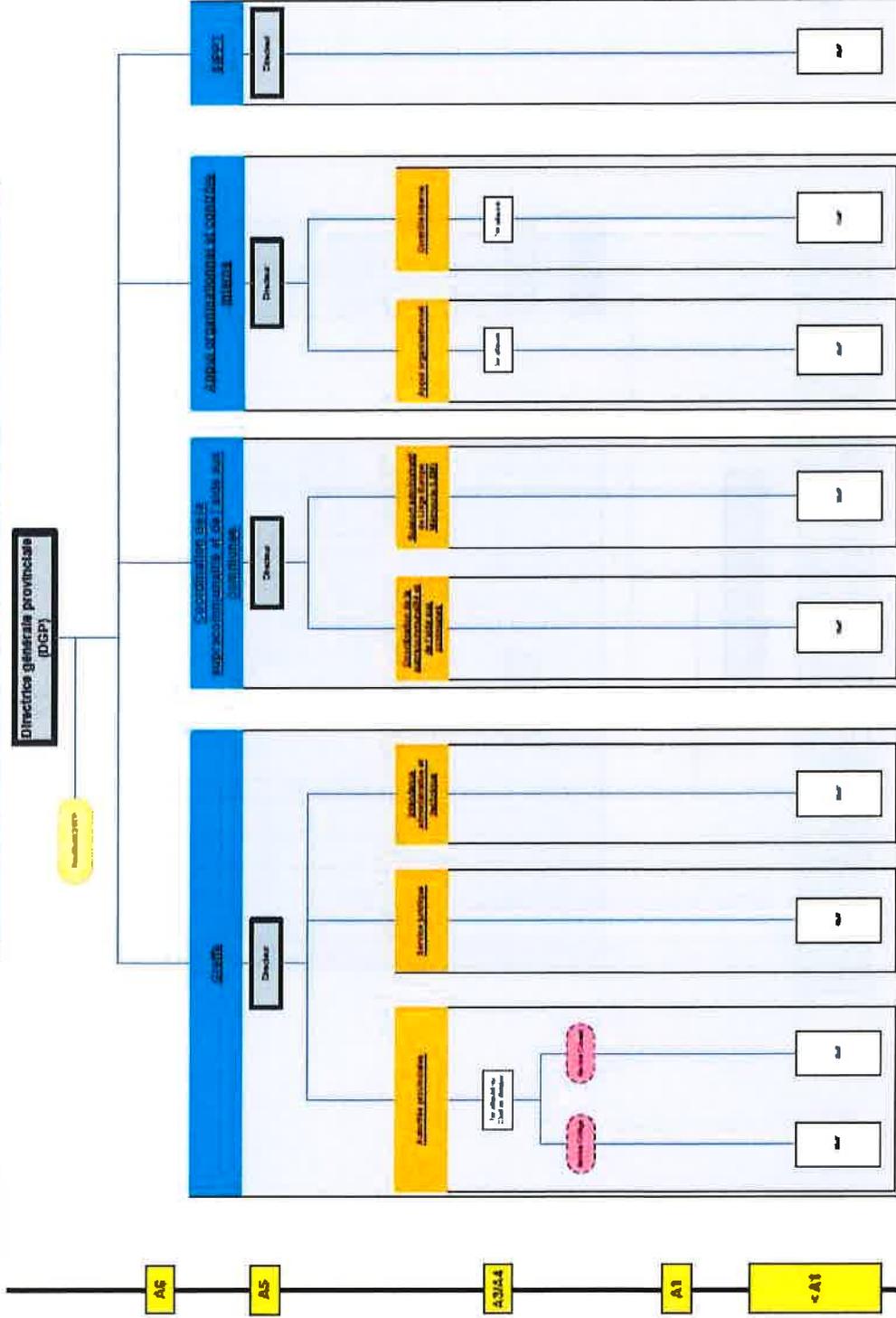
§5 - En cas de dissolution de la Régie, le personnel provincial transféré est repris par la Province tout en conservant la qualité, le grade, les anciennetés administratives et pécuniaires qu'il a acquis au sein de la Régie. Si l'emploi dont l'agent était titulaire avant son transfert a été pourvu, il fait l'objet d'une réaffectation en application des dispositions visées aux articles 125 et suivants.

§6 - L'agent transféré conserve le droit à bénéficier d'une pension du secteur public dans les mêmes conditions que celles régies par le présent statut et les dispositions provinciales régissant le régime de pension.

ANNEXE 12

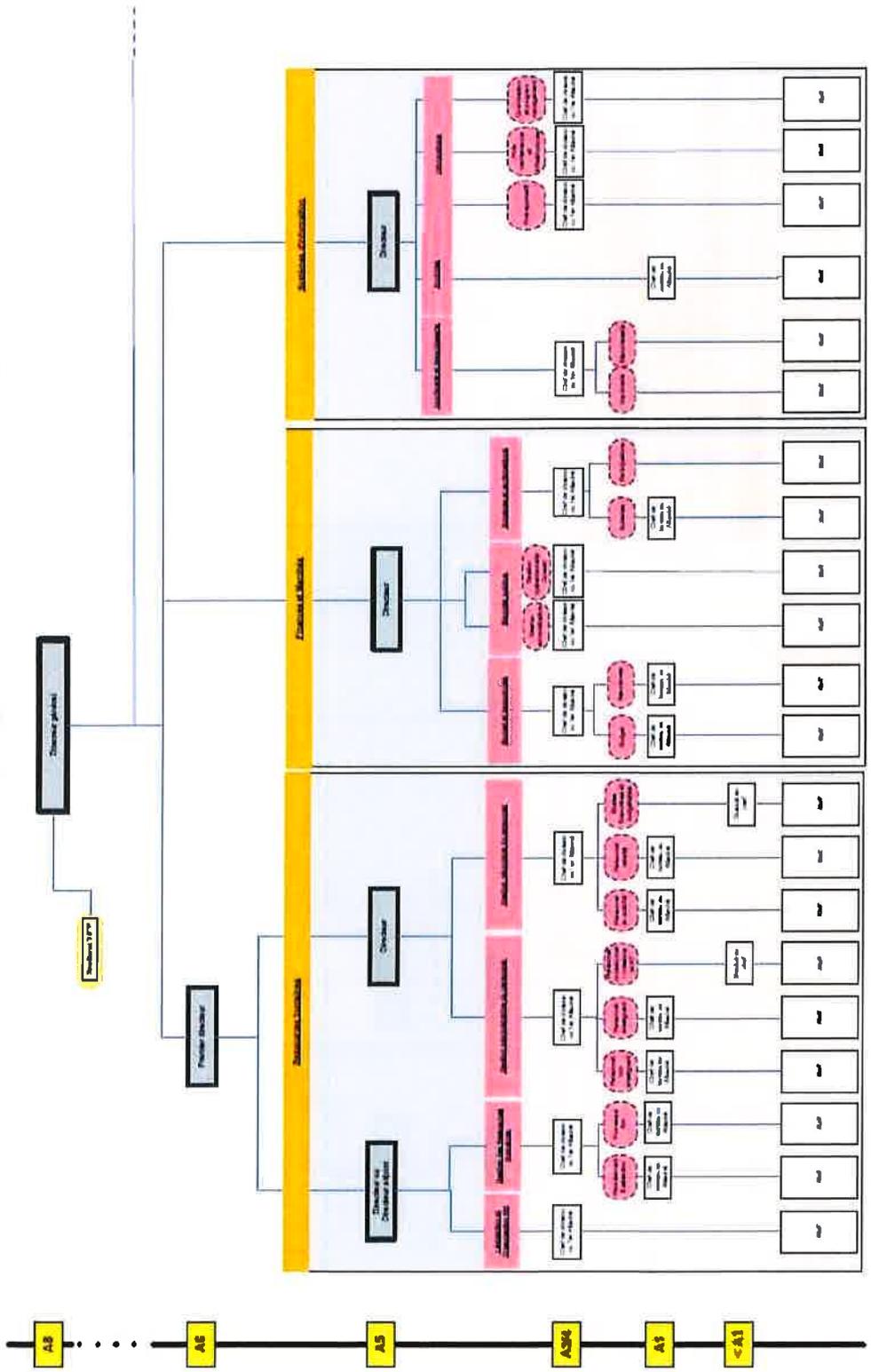
■ Organigrammes





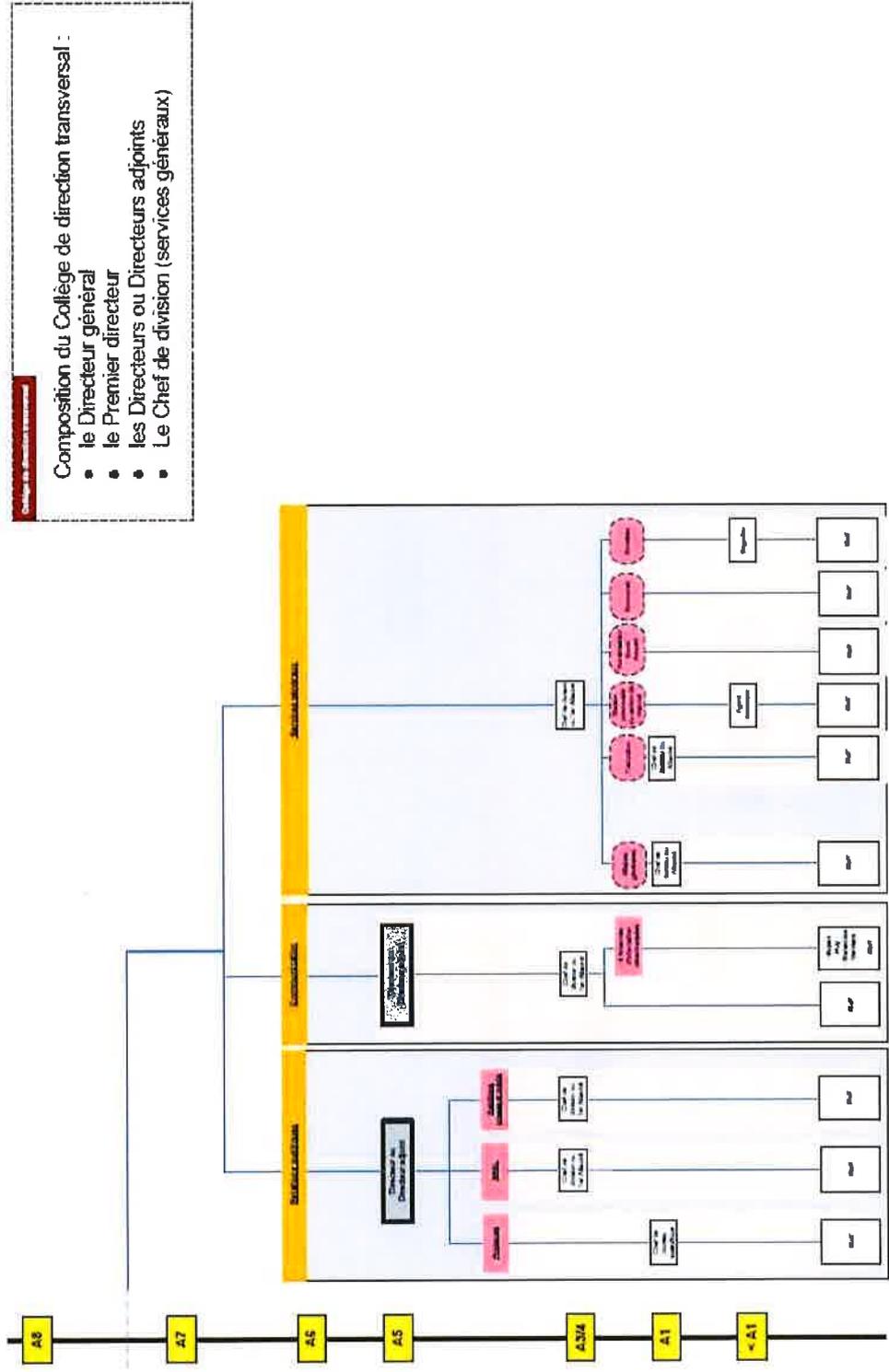
Organigramme DG Transversale (1/2) Province de Liège

Décembre 2016



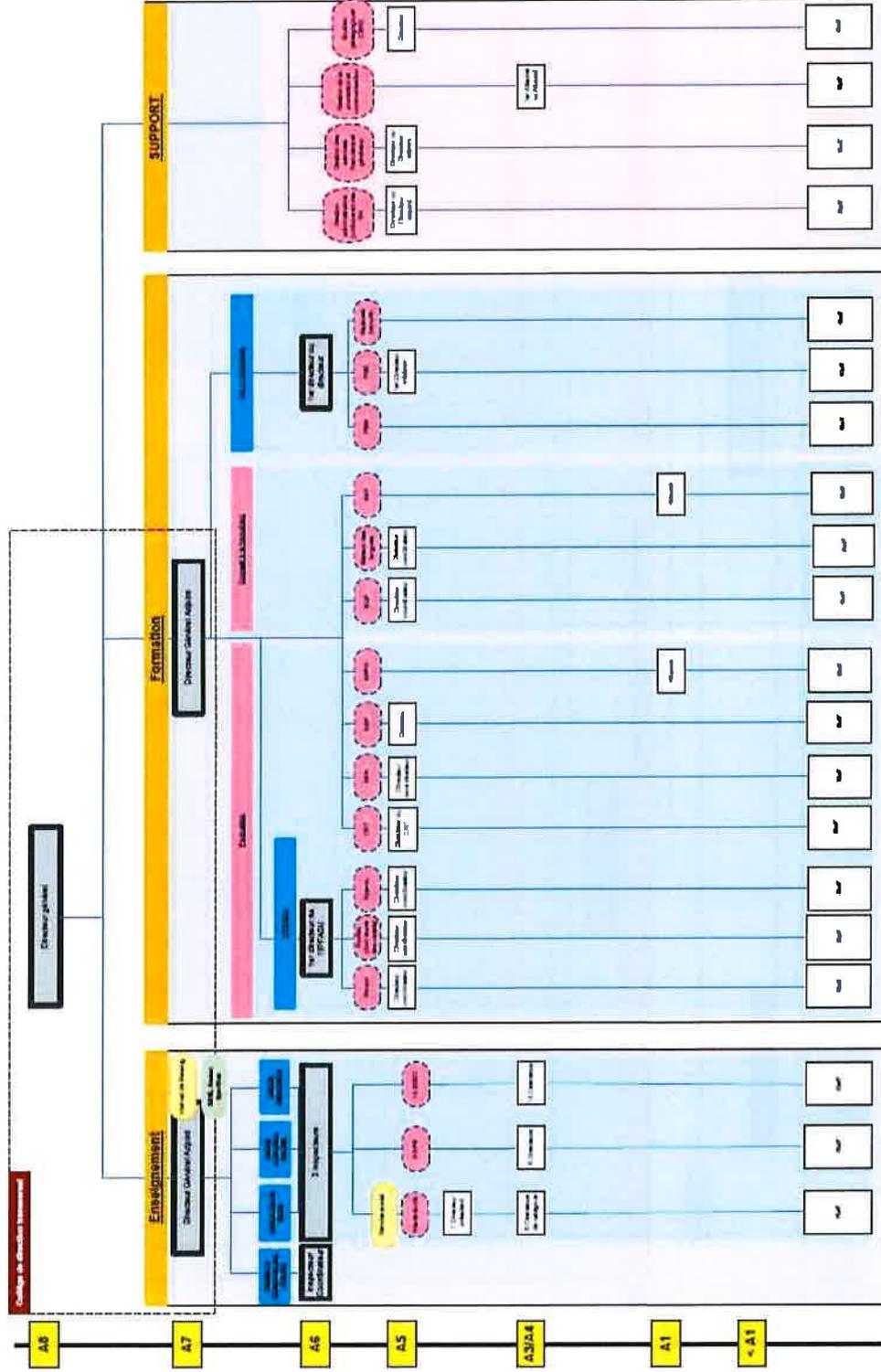
Organigramme DG Transversale (2/2)
Province de Liège

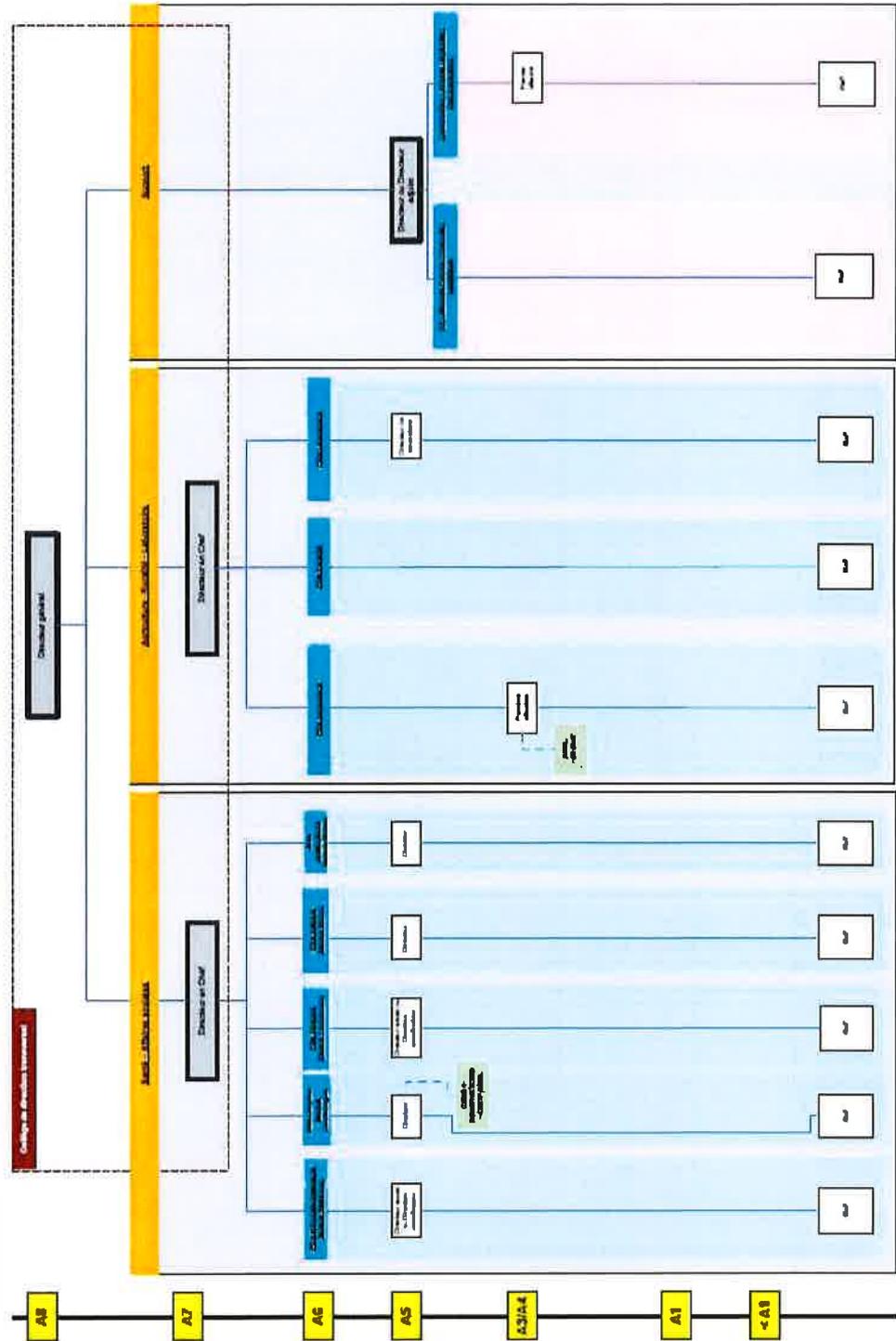
Décembre 2016



Composition du Collège de direction transversal :

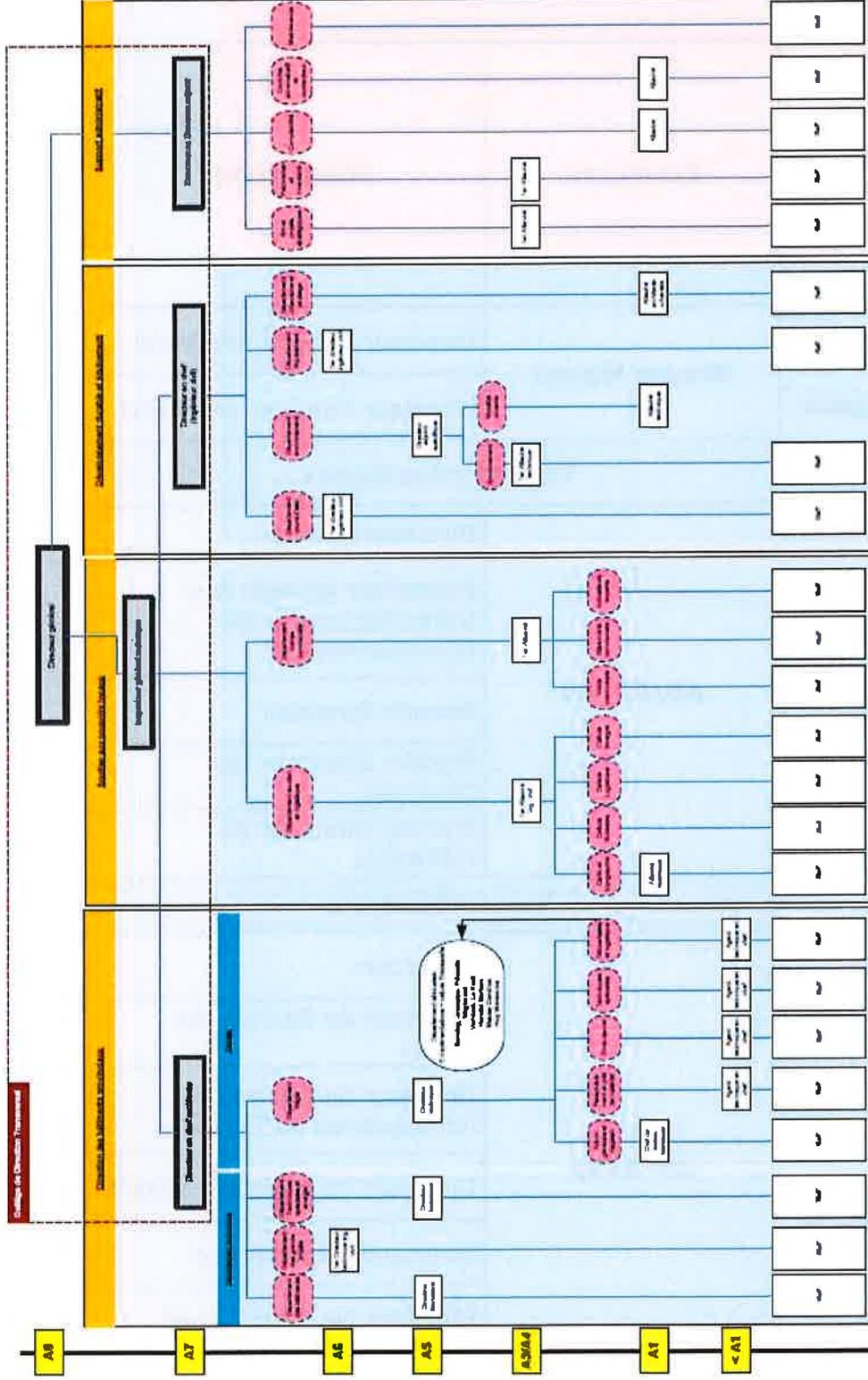
- le Directeur général
- le Premier directeur
- les Directeurs ou Directeurs adjoints
- Le Chef de division (services généraux)





Organigramme Infrastructures et environnement Province de Liège

Décembre 2016



■ Nouveau cadre

CATEGORIES DE PERSONNEL	ECHELLES	FONCTIONS	CADRE	
			NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES EN EXTINCTION
Grades légaux	Grades légaux	Directeur général provincial	1	
		Directeur financier provincial	1	
	Total Grades légaux		2	0
Personnel Administratif et assimilé	A8/A7/A6	Directeur général	4	
		Inspecteur général des Infrastructures et de l'Environnement	1	
		Premier Directeur	1	
		Premier Directeur ou Directeur	1	
		Premier Directeur de l'IPFASSU	1	
	Total A8/A7/A6		8	0
	A5/A5Sp	Directeur	12	2
		Directeur du Service des sports	1	
		Directeur du Centre de Réadaptation au Travail	1	
		Directeur ou Directeur adjoint	7	
		Directeur coordinateur	3	1
		Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Administration	1	

Personnel Administratif et assimilé		Directeur coordinateur de la Maison des Langues	1		
		Directeur coordinateur de l'Ecole provinciale d'Aide médicale urgente	1		
		Directeur adjoint spécifique (Environnement)	1		
		Directeur adjoint spécifique (Communication)		1	
		Directeur ou Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)		1	
		Total A5/A5Sp	28	5	
		A4Sp/A3	Chef de Division	4	4
			Chef de Division ou Premier attaché	22	2
			Chef de Division ou Chef de bureau	3	
			Premier attaché	9	4
			Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique)		1
			Premier attaché ou Attaché	9	2
			Premier attaché spécifique (Coordinateur administratif et technique) ou Attaché	1	
		Total A4Sp/A3	48	13	
		A1/A1Sp	Chef de bureau	9	3
			Chef de bureau spécifique	7	2
			Chef de bureau ou Chef de bureau spécifique ou Attaché	2	
			Chef de bureau ou Attaché	23	

Personnel Administratif et assimilé		Chef de bureau spécifique ou Gradué en chef		1	
		Chef de bureau ou Chef de service administratif	3		
		Attaché	82	9	
		Attaché spécifique (Coordinateur pédagogique)	3		
		Attaché ou Gradué	1		
		Formateur universitaire / Formateur gradué / Formateur non gradué	11		
	Total A1/A1Sp		141	15	
	B4/B1		Gradué en chef	3	
			Gradué en chef ou Gradué	1	
			Gradué	130	4
			Gradué ou Chef de service administratif	7	
	B4/B1		Gradué ou Employé d'administration	13	4
	Total B4/B1		154	8	
	C3		Chef de Service administratif	13	14
			Secrétaire de rédaction		1
	Total C3		13	15	
D6/D4/D2		Ordonnateur des fêtes et cérémonies	1	1	
		Employé d'administration	552	51	
		Hôte d'accueil	1	4	
		Employé d'administration ou Auxiliaire d'administration	8	1	

	Total D6/D4/D2		562	57
	E2	Auxiliaire d'administration	54	7
	Total E2		54	7
Personnel Ouvrier et assimilé	C7/C6	Contremaître en chef	7	
		Contremaître en chef des infrastructures sportives		1
		Contremaître en chef ou Contremaître	1	
		Inspecteur des véhicules provinciaux	1	
		Contremaître	22	4
		Contremaître ou Ouvrier qualifié	2	
	Total C7/C6		33	5
	C1	Brigadier	28	2
	Total C1		28	2
	D4/D2	Ouvrier qualifié	276	12
		Préparateur de Musée		2
		Ouvrier qualifié ou Manœuvre pour travaux lourds	7	
	Total D4/D2		283	14
	E2	Auxiliaire professionnel	649	14
Auxiliaire professionnel ou Manœuvre pour travaux lourds		12		
Manœuvre pour travaux lourds		22	2	
Total E2		683	16	

**Personnel
Technique et
assimilé**

A8/A7Sp	Directeur général des Infrastructures et de l'Environnement		1
	Directeur en chef	3	
Total A8/A7Sp		3	1
A6Sp/A5	Premier Directeur	3	1
	Premier Directeur ou Directeur		1
	Directeur technique	4	1
Total A6Sp/A5		7	3
A4Sp/A3	Chef de Division technique		1
	Premier attaché	7	
	Premier attaché spécifique - Ingénieur civil	4	2
	Premier attaché spécifique - Ingénieur agronome	3	
	Premier attaché spécifique - Vétérinaire	3	
	Premier attaché pour l'Observatoire de l'Enseignement		1
Total A4Sp/A3		17	4
A1/A1Sp	Chef de bureau technique	5	
	Chef de bureau technique (sécurité) ou Agent technique (sécurité)	1	
	Attaché	25	1
	Attaché spécifique - Architecte	13	
	Attaché spécifique - Ingénieur industriel	10	1
Total A1/A1Sp		54	2

Personnel Technique et assimilé	B1	Gradué	15	1
		Gradué en agronomie	8	
	Total B1		23	1
	D9/D7	Agent technique en chef	60	
		Agent technique en chef (adjoint technique qualité)	1	
		Agent technique en chef ou Agent technique	2	1
		Moniteur de formation et de réadaptation professionnelle	10	2
		Agent technique	68	8
		Agent technique (conseiller sportif)	1	1
		Agent technique ou Technicien	2	1
Total D9/D7		144	13	
D2	Technicien	2		
Total D2		2	0	
Personnel de Soins et assimilé	A7Sp	Directeur en chef	1	
	Total A7Sp		1	0
	A6/A6Sp/A5/A5Sp	Premier Directeur ou Premier Directeur - Médecin		1
		Premier Directeur - Médecin	1	
		Premier Directeur (Médecin en chef)		1
		Directeur coordinateur ou Directeur social	2	
		Directeur de laboratoire	1	
Total A6/A6Sp/A5/A5Sp		4	2	

Personnel de Soins et assimilé

A4Sp	Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste)	5	2
	Premier attaché spécifique (Médecin spécialiste) ou Premier attaché spécifique (Médecin)	11	3
	Premier attaché spécifique (Médecin)	4	
	Premier attaché spécifique (Responsable qualité)	1	
	A4Sp	Premier attaché spécifique (Dentiste)	
Total A4Sp		21	6
A1/A1Sp	Directeur de l'Institut médico-pédagogique	1	
	Directeur de crèche	1	
	Attaché	35	2
	Attaché spécifique (Animateur universitaire)	2	
	Attaché ou Gradué (Placeur)	1	
Total A1/A1Sp		40	2
B4/B1	Chef de groupe (Institut médico-pédagogique)	0,5	
	Assistant social en chef	1	
	Assistant de laboratoire en chef		1
	Infirmier de section	1	
	Infirmier en chef		1
	Gradué	8	
	Assistant de laboratoire	28	6
	Animateur gradué	1	1

Personnel de Soins et assimilé		Assistant social	28	5		
		Logopède	4	0,75		
		Diététicien	1	1		
		Ergothérapeute		1		
		Kinésithérapeute	5	1		
		Infirmier gradué	49	1		
		Infirmier gradué ou breveté	24	17		
		Educateur de classe 1, 2 ou 3	11			
	Total B4/B1			161,5	35,75	
	D6/D3/D2		Laborantin	3		
			Infirmier breveté ou Auxiliaire diplômé	2		
			Hospitalier		1	
		D6/D3/D2		Auxiliaire diplômé ou non diplômé	5	20
				Puériculteur	26	
	Total D6/D3/D2			36	21	
Personnel Culturel et assimilé	A8/A7	Directeur général de la Culture, du Tourisme, des Sports et des Grands Evènements		1		
		Directeur en chef	1			
	Total A8/A7			1	1	
	A5		Directeur	1		
			Directeur des Musées	1		
		Directeur de la Fédération du tourisme	1			

**Personnel
Cultuel et
assimilé**

	Directeur du Domaine provincial de Wégimont	1	
	Directeur scientifique		1
	Bibliothécaire - Directeur	1	
Total A5		5	1
A4Sp/A3	Conservateur	1	
	Chef de Division	2	
	Chef de Division (Animation)	1	
	Chef de Division bibliothécaire	2	
	Chef de Division ou Premier attaché		1
	Premier attaché	2	
Total A4Sp/A3		8	1
A1/A1Sp	Chef de bureau bibliothécaire	7	
	Chef de bureau spécifique (Sports)	1	
	Chef de bureau	2	
	Attaché ou Attaché spécifique (Conservateur)	2	
A1/A1Sp	Attaché	21	4
Total A1/A1Sp		33	4
B4/B1	Animateur coordonnateur	1	1
	Animateur coordonnateur ou Animateur régional	1	
	Animateur coordonnateur ou Gradué – Animateur sportif	1	
	Bibliothécaire gradué	39	1
	Restaurateur gradué	3	

Personnel Culturel et assimilé		Gradué – Animateur sportif	10		
		Animateur régional	25	2	
		Gradué en tourisme	2		
		Technicien de studio	1		
		Assistant de recherches socio-culturelles		1	
	Total B4/B1		83	5	
	D6/D4/D2		Coordinateur de projets	2	
			Employé de bibliothèque	48	4
			Agent chargé de la surveillance des bassins de natation	2	
			Photographe	3	
			Auxiliaire de bibliothèque	6	2
Total D6/D4/D2		61	6		
Personnel Enseignant et assimilé	ENS	Directeur général	1		
		Inspecteur	3		
		Directeur du Centre des Méthodes	1		
		Directeur général adjoint	2		
		Chef d'atelier	1		
		Administrateur d'internat	7		
		Professeur d'enseignement secondaire supérieur	1		
		Inspecteur coordinateur ou Professeur ou Professeur coordonnateur	1		

Personnel Enseignant et assimilé	ENS	Surveillant - éducateur	35	
		Surveillant - éducateur d'internat	62	1
		Educateur formateur	10	
	Total ENS		124	1
TOTAL GENERAL			2865,5	266,75

■ Répartition par niveau dans le nouveau cadre

NIVEAUX	NOMBRE DE POSTES
Grades légaux	2
Enseignants	124
A	402
A / B	2
A / B / D	11
A / C	3
A / D	1
B	377,5
B / C	7
B / D	37
C	72
C / D	2
D	1073
D / E	15
E	737
Total général	2.865,5

ANNEXE 13

ANNEXE 14

Association	Représentants AG	Représentants CA	Autres
Abbaye de Villers-la-Ville a.s.b.l.	Jean-Pierre Deserf Emmanuel Burton	Emmanuel Burton	Groupe C: Benjamin Deveuster
Académie Internationale d'Eté de Wallonie Fondation d'utilité publique		Isabelle Kibassa - Maliba	
Agence immobilière sociale du Brabant wallon (A.I.S.-BW)	Sophie Keymolen Jean-Luc Meurice Versmissen-Solie Gilbert Legasse Conrardy	Jean-Chantal Josiane Sophie Keymolen Jean-Luc Meurice Chantal Versmissen-Solie Gilbert Legasse Trussart	Alain
Association des Provinces Wallonnes	Anne Masson Boucher Keymolen Florence Michel Anne Dorselaer Thoreau	Pierre Sophie Françoise- Benoit	Mathieu Michel Dominique De Troyer Isabelle Kibassa-Maliba Annick Noël Benoit Thoreau
Association des pouvoirs organisateurs des services de santé mentale en Wallonie	Florence Delmarcelle	Florence Delmarcelle	1 Commissaire aux comptes (art. 36): Ludovic Duthois groupe de travail sur la réforme de l'APW: Annick Noël
Assise du développement culturel territorial (NC 302)			T. Stuckens et JL Piersotte
Atelier Théâtre Jean Vilar	Tanguy Stuckens Gwénaëlle Bhasin	Tanguy Stuckens	
AVIQ	Tanguy Stuckens		Commission régionale de l'AWIPH: T. Stuckens Commission prévention et promotion de la santé: L. Maskens Commission Santé mentale: F. Delmarcelle
Bataille de Waterloo 1815 asbl	Isabelle Kibassa-Maliba Tanguy Stuckens Chantal Versmissen-Solie	Tanguy Stuckens	
Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	Tanguy Stuckens Nicolas Janssen Chantal Versmissen-Sollie Olivier Parvais Jacques Steinfeld	Tanguy Stuckens Janssen Chantal Versmissen-Sollie Gérard Couronné	Nicolas
Brabant wallon Agro-Qualité	Sophie Keymolen Jean-Pierre Deserf Jordan Godfriaux Anne Masson Michel Corthouts Florence Michel Carl Cambron	Françoise- Sophie Keymolen Jean-Pierre Deserf Jordan Godfriaux (vice-président) Anne Masson Michel Corthouts Françoise-Florence Michel Carl Cambron Laurence Smets D'hondt	Luc
Cap Innove	Nicolas Janssen		
Centre culturel de Braine-l'Alleud	Ingrid van den Broeck Suzanne Delvault	Ingrid van den Broeck	
Centre culturel de Genappe	Isabelle Vanhoutte Marguerite Opalvens	Isabelle Vanhoutte Marguerite Opalvens	
Centre culturel de Jodoigne	Laurine Kerpelt Christophe Corbisier	Laurine Kerpelt Christophe Corbisier	
Centre culturel de Nivelles	Michèle Bartholomé Raphaël Paré	Michèle Bartholomé Raphaël Paré	
Centre culturel de Rebecq	Cristina Tolosana Fontaine Adrien Van Den Borre	Cristina Tolosana Fontaine Adrien Van Den Borre	
Centre culturel de Rixensart	Paola Connor Dominique De Vreese	Paola Connor Dominique De Vreese	
Centre culturel de Tubize	Marie-France Pelgrins Christian Deelen	Marie-France Pelgrins Christian Deelen	
Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Bernard Liétar Michel Tournay	Bernard Liétar	

Centre culturel du Brabant wallon	Tanguy Stuckens Eliane Monfils Louison Renault	Tanguy Stuckens Louison Renault	Maison de l'urbanisme: Mathieu Michel
Comité d'accompagnement du schéma communal de développement commercial	Mathieu Michel		
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes (C.A.T.P.W.)	Yves Vander Cruysen, Isabelle Kibassa Maliba, Pascal Dispa	Isabelle Kibassa-Maliba	
Centre de loisirs et d'information de Ittre	Carol Destray Steve Fontaine	Carol Destray Fontaine	Steve
Centre familial de Braine-l'Alleud et de ses environs	Chantal Versmissen-Sollie		
Centre d'Entreprise et d'Innovation Sa		Nicolas Janssen	Observateur au CA: Marie-Joëlle Ancaux
Centre local de promotion de la santé du Brabant wallon	Tanguy Stuckens Versmissen - Sollie Patricia Venturelli	Chantal Tanguy Stuckens (Président) Chantal Versmissen - Sollie Patricia Venturelli (Vice -Présidente)	
Centre régional d'intégration du Brabant wallon CRIBW	Sophie Keymolen Demulder	Steve Sophie Keymolen Steve Demulder	
Centre Technique National de Football Euro 2000	Marc Bastin Jean-Pierre Deserf Alain Trussart Cédric Verté Lyseline Louvigny	Marc Bastin Louvigny	Lyseline
Chapelle Musicale	Pierre Boucher	Pierre Boucher	
Chapelle Notre Dame du Marché			Jean-Luc Meurice et Mathieu Michel
Commission des fondations de bourses d'études du Brabant			Patrick della Faille de Leverghem (depuis 1991) et Catherine Halluent (depuis 2000)
Commission de coordination d'Aide aux victimes de maltraitance du BW			Dr Hanlet pour le centre PSE de Nivelles
Comité de gestion de la réserve naturelle de Gentissart			Sophie Keymolen (eff) Jordan Godfriaux (sup.) Olivier Parvais (eff.) Michel Corthouts (supp.) Carl Cambron Françoise-Florence Michel (eff.) Alain Trussart (supp.) Lud D'Hondt
Comité de gestion de la Grande Bruyère de Rixensart (Natagora)	Patricia Lebon Bastin	Marc	
Comité de suivi des inondations - Commune d'Ittre	Jocelyne de Kerckhove		
Commission communale de l'accueil	Boussad Benchaba : Chastre, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-LLN, La Hulpe, Rixensart, Villers-la-Ville, Walhain et Wavre Patricia Lovens : Hélécinne, Orp-Jauche, Perwez, Incourt, Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Jodoigne Nathalie Poelaert : Rebecq, Tubize, Ittre, Braine-le-Château, Braine-L'Alleud, Genappe et Nivelles		
Commission consultative des Maisons et Cente de Jeunes	Ariane Aerts (effectif) Jérémy Meys (suppléante)		
Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces	Isabelle Kibassa-Maliba (effectif) Maud Ladrière (suppléant)		Comité de l'enseignement spécialisé : Julie Schoonheydt (effectif) et Patrick Lejeune (suppléant)

Conseil des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné	Pierre Boucher André Grenier JE Dumeunier	Pierre Boucher André Grenier	
Comité de pilotage ONE			Patricia Lovens et Florence Delmarcelle
Comité de remembrement / TGV 7 "Rebecq-Tubize"			CE Buccoleri (effectif) et Marc Mauclet (suppléant)
Contrat de rivière Dyle-Gette	Marc Bastin (effectif) Marc Mauclet (suppléant)	Marc Bastin	
Contrat de rivière « Senne »	Olivier Parvais (effectif) Marc Bastin (suppléant)	Olivier Parvais	
Crédit social	Jean-Luc Meurice		
Culturalité	SANS DROIT DE VOTE Laurine Kerpelt Bernard Garcez		
Commission Natura 2000	Marc Bastin		
Domaine de Chastre	Claude Jossart	Claude Jossart	
Espace Bernier - Centre culturel de Waterloo	Mariette Califice Szuma	Raphaël Mariette Califice Raphaël Szuma	
Espace Culturel du Biéreau	Nicolas Van der Maren et Mme Nancy Schroeders	Nicolas Van der Maren et Mme Nancy Schroeders	Nicolas Van der Maren pour les commissions visées à l'article 20 des statuts
Fédération sportive de l'enseignement officiel subventionné - Commissariat du Brabant wallon	Marc Bastin		Benjamin Rulmont (groupe de pilotage)
Fondation Joseph Denamur		Laurence Leroy	
Fondation Folon		Tanguy Stuckens	
Fonds social des agents de la Province du Brabant wallon (ASBL)	Jean-Pierre Deserf Jean-Luc Meurice De Troyer Florence Michel Dorselaer Thoreau	Dominique Françoise- Anne Benoit	Jean-Pierre Deserf Jean-Luc Meurice Anne Dorselaer
Foyer culturel de la Vallée de la Néthen	Sabrina Troupin Vereycken	Bart Sabrina Troupin Vereycken	Bart
Foyer culturel de Perwez	Danièle Coppé Thomas Piérard	Danièle Coppé Piérard	Thomas
Foyer wavrien	Marc Bastin Pierre Boucher Françoise-Florence Michel Laurence Smets	Marc Bastin	
Habitations sociales du Roman Pais	Pierre Huart Patricia Venturelli Chantal Versmissen	Pierre Huart	
Haute école Lucia De Brouckère		Isabelle Kibassa-Maliba (effectif) André Grénier (effectif) Marie-Joëlle Anciaux (suppléant) Evelyne Jasselette (suppléant)	Marie-Joëlle Anciaux et André Grenier en tant que représentant HE LdB à la COPALOC
Immobilier public de centre et de l'est du Brabant wallon	Jean-Luc Meurice Laurence Smets Claude Jossart	Claude Jean-Luc Meurice	
Intercommunale Provinciale Brabançonne d'Énergie (P.B.E.)	Jean - Pierre Deserf (eff) Pierre Boucher (supp)	Pierre Carine Bia-Lagrange	Collège des commissaires: Pierre Boucher Comité de direction: Jordan Godfriaux
Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant wallon (I.B.W.)	Claude Jossart Nicolas Janssen Sophie Keymolen Laurence Smets Dorselaer	Anne Claude Jossart Anne Masson Janssen Boucher Nicolas Pierre Laurence Smets	
Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.)	Pierre Huart Nicolas Janssen Gérard Couronné Olivier Parvais Josiane Conrardy	Olivier Parvais	

Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)	Claude Jossart Tanguy Stuckens Chantal Versmissen-Sollie Dominique De Troyer Josiane Conrardy-Leyre	Claude Jossart Versmissen-Sollie Jean-Luc Meurice Nicolas Janssen Carine Bia-Lagrange Gérard Couronné Tanguy Stuckens Jacques Otlet Dominique De Troyer Patricia Venturelli Laurence Smets Michel Corthouts Josiane Conrardy-Leyre Anne Dorselaer Benoit Thoreau Olivier Langendries	
Lean Found		Nicolas Janssen	
Le Chêne - Espace rencontre en Brabant wallon	Yolande Deleuze Christophe Cocu Patrick Vandamme Philippon Toussaint	Yolande Deleuze Toussaint Philippon	
Ligue Wallonne pour la Santé Mentale	Brigitte Herent		
Loth Info	Mathieu Michel Anne Masson Michel Corthouts Jacques Steinfeld	Mathieu Michel Masson Michel Corthouts	/ Comité consultatif: Mathieu Michel et Anne Masson /Propose de désigner au CA d'Ad info: Mathieu Michel et au CA de CIVADIS: Anne Masson
Ludothèque - Jouer et Devenir	<u>Amandine Moureaux</u>		
Made In BW	Marcel Ongena, M. Jordan Godfriaux, M. Valéry Kalut, Mme Patricia Dujacquièrre, Mme Stéphanie Bury, Isabelle Kibassa Maliba, Monsieur Patrick Fautré, Josiane Conrardy, Carl Cambron	Marcel Ongena, M. Jordan Godfriaux, Mme Isabelle Kibassa Maliba, Josiane Conrardy, M. Carl Cambron, M. Luc D'Hondt, Mme Stéphanie Bury, Monsieur Patrick Fautré, Monsieur Adrien Charlet, Patrice Horn	
Maison du Conte et de la Littérature	Amandine Moureaux Marie-Joëlle Anciaux Valéry Kalut	Amandine Moureaux Marie-Joëlle Anciaux Valéry Kalut	
Maison Maternelle du Brabant wallon		Béatrice Jamet	
Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne	Isabelle Kibassa-Maliba avec voix consultative Isabelle Deman (en tant qu'opérateur touristique)	Isabelle Kibassa-Maliba avec voix consultative Isabelle Deman (en tant qu'opérateur touristique)	
Maison du Tourisme des Ardennes brabançonne	en qualité d'observerateur :Isabelle Kibassa-Maliba	Sans droit de vote:Isabelle Kibassa-Maliba	
Maison du tourisme du Pays de Villers	Isabelle Kibassa-Maliba		
Maison du Tourisme du Roman Païs	Isabelle Kibassa-Maliba	Isabelle Kibassa-Maliba	
Maison du Tourisme de Waterloo	Tanguy Stuckens		
Musée archéologique régional d'Orp-le-Grand	Philippe Lefèvre		
Notre Maison	Claude Jossart Nicolas Janssen Laurence Smets	Laurence Smets	
Parc à Mitrailles	Cécile Bellens Benjamin Rulmont Tiffany Fevery	Cécile Bellens Tiffany Fevery Benjamin Rulmont	
Partenalia			Marc Bastin: Conseil politique Maryse Gillis: Commission de suivi
Plate-forme de Concertation en santé mentale du Brabant wallon	Sandrine Van Assche	Sandrine Van Assche	

Pôle Louvain.	Jean-Luc Dumeunier, directeur de l'institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée et M. Hervé Pétré		
Promo-Lecture	Vinciane Hanse	Vinciane Hanse	
Promotion théâtre	Nicolas Janssen Sophie Vandepontseele	Nicolas Janssen Sophie Vandepontseele	
Régie foncière provinciale autonome		Mathieu Michel Jacques Otlet Claude Jossart Sophie Keymolen Pierre Huart Gilbert Legasse Olivier Vanham Alain Trussart Luc D'Hondt	Collège des commissaires: Michel Corthouts et Jean-Pierre Deserf
SPMT - Arista Service externe de Prévention et protection au travail	Jean-Luc Meurice Christine N Niyonsavye Pascal Dispa	Christine N Niyonsavye	
Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon	Marie-Joelle Anciaux		
Société coopérative des Habitations sociales du Roman País	Pierre Huart, Patricia Venturelli, Chantal Versmissen	Pierre Huart	
Société royale Belge d'Etudes Napoléoniennes (S.B.E.N.)	Tanguy Stuckens Yves Vander Cruysen Josiane Conrardy-Leyre Olivier Vanham Daniel Conrath Luc Daumerie Laurence Nelis Nancy Schoeders	Tanguy Stuckens Yves Vander Cruysen Josiane Conrardy-Leyre Olivier Vanham Daniel Conrath Luc Daumerie Laurence Nelis Nancy Schoeders	Commissaire aux comptes: Raphaël Szuma
Société wallonne des Eaux (S.W.D.E.)	Jordan Godfriaux		
Société régionale wallonne du transport	Marc Bastin		
Société wallonne du Logement	Carine Hermal		Carine Hermal (comité de coordination des actionnaires)
Solidarité Groupement social féminin libéral	Nathalie Winden	Nathalie Winden	
TV Com	Raphaël Szuma	Raphaël Szuma	
Wallonie Bruxelles Tourisme	Isabelle Kibassa Maliba		
Wallonia Nostra	Pascal Dispa		
Zone de secours du Brabant wallon			Mathieu Michel au Conseil et au Collège et Bastin suppléant

ANNEXE 15

Annexe 9 : Participations dans Capital

B) Immobilisations financières.

Participations - Inventaire.

1) SWDE :

La Province détenait, avant l'assemblée générale du 29 mai 2001 de la Société Wallonne Des Eaux, 365.647 parts de 24,79 euros, entièrement libérées. A cette occasion, ce nombre a été réduit à 362.566 parts, suite à l'adaptation de la valeur nominale de celles-ci consécutivement au passage à l'euro (de 24,79 à 25 euros).

La Province n'a, par ailleurs, pas donné suite à la proposition de la SWDE de maintenir le nombre de parts initial et donc d'accroître sa participation.

2) Habitations à bon marché :

Globalement, elles représentent un capital souscrit de 352.926,71 euros.

3) Petite Propriété Terrienne :

Au total, le capital souscrit s'élève à 19.273,72 euros dont 7.148,78 euros ont été libérés.

4) Société Régionale Wallonne du Logement :

La participation de la Province dans la Société Régionale Wallonne du Logement est de 198 actions. Leur valeur unitaire est de 30,99 euros et elles sont entièrement libérées.

5) Holding communal et certificats Dexia :

Suite à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 décembre 2011 actant la dissolution de la société et sa mise en liquidation, la participation a fait l'objet d'une réduction de valeur totale en 2011.

6) Hôpital Ambroise Paré à Mons :

Au sein de la SC Intercommunale Centre Inter-Universitaire « Hôpital A. Paré » à Mons, depuis 1991, la Province détient :

- 1.000 parts de 24,79 euros dans le capital A, entièrement libérées sous forme d'un apport en matériel ;
- 5.000 parts de 24,79 euros dans le capital B, libérées à concurrence de 25% en 1995.

Chacune d'une valeur de 24,79 euros, elles représentent un capital entièrement libéré de 7.436,81 euros.

13) Intercommunale IPALLE :

La valeur nominale de la participation de la Province au sein de l'Intercommunale de Propreté Publique du Hainaut Occidental (IPALLE), soit 1.388,20 euros, est justifiée par la possession de :

- 50 parts dans le secteur « déchets ménagers » (A2) de 24,79 euros chacune ;
- 1 part dans le secteur « épuration » (E2) d'une valeur de 123,95 euros ;
- 1 part dans le secteur « déchets hospitaliers » (B2) de 24,79 euros.

Ce capital souscrit a été intégralement appelé.

14) Maison de l'Entreprise :

La Province du Hainaut a décidé, en 1996, de participer au capital de la SA « Maison de l'Entreprise » à hauteur de 123.94676 euros (soit 50 actions).

Ce capital a été libéré à concurrence de 25%, soit 30.986,69 euros, en 1997.

L'année suivante, la Province a disposé d'un apport complémentaire de 2.478,94 euros (1 action) provenant de la clôture de la liquidation de la SA Cap cible et du transfert du solde de celle-ci. Cette partie est, quant à elle, entièrement libérée.

15) Centre de Santé A. Nazé :

Il s'agit ici de la détention de 10 parts de 2,48 euros chacune dans la SC Centre Intercommunal de Santé « Arthur Nazé » à Colfontaine (Pâturages).

Ce montant a été appelé totalement.

16) Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi :

La Province de Hainaut est actionnaire au sein de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (ISPPC) à concurrence de 18.592,01 euros, représentés par 7.500 parts entièrement libérées, d'une valeur de 2,48 euros chacune.

17) Transports en Commun :

Le capital souscrit, pour 1.804.714,41 euros, est matérialisé par des annuités d'emprunts contractés en 90 ans et pris en charge par la Province.

Dénomination participation	Capital souscrit (en euros)	Capital à libérer (en euros)
SWDE	9.064.150,00	0
Habitations à bon marché	352.926,71	196.743,48
Petite propriété terrienne	19.273,72	12.124,94
Société régionale wallonne du Logement	6.135,36	0
Hôpital A. Paré à Mons	148.736,11	92.960,06
Intercommunale IDETA	178.483,34	0
Intercommunale IDEA	148.736,11	0
Fondation Cathédrale Tournai	25.000,00	0
Intercommunale IGRETEC	12.692,15	0
Intercommunale Intersud	7.436,81	0
Intercommunale IPALLE	1.388,20	0
Maison de l'Entreprise	126.425,70	92.960,07
Centre de Santé A. Nazé	24,79	0
Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi	18.592,01	0
Transports en Commun	1.804.714,41	0
Intercommunale du Bois d'Havré	34.085,36	12.394,68
Intercommunale IMIO	3,71	0
ASBL Vers la Vie	202.000,00	0
RPA Hainaut Sécurité	702.615,00	0
TOTAL	12.853.419,49	407.183,23

Créances relatives à des immobilisations financières (classe 28)

Le montant de 19.831,48 € figurant au compte n° 281.020 correspond à la participation de la Province de Hainaut dans la constitution d'un fonds de roulement à l'A.S.B.L. pour la gestion des Lacs de l'Eau d'Heure (Boussu-lez-Walcourt) en 1981, suite à une décision du Conseil provincial.

Ce montant constituant toujours une dette susceptible de remboursement par l'association, vis-à-vis de la Province, il était justifié de l'inscrire, du côté provincial, en créances à long terme.

ANNEXE 16

5A. Participations de la province dans les structures parapubliques ou assimilées, par une participation institutionnelle directe de la province en tant que détenteur, dans lesdites structures, d'une quote-part du capital social.

5A (1) - Participations dans les Intercommunales et sociétés publiques.

Intercommunales et sociétés publiques	Montant du capital souscrit par la Province au 31/12/16	Montant du capital libéré par la Province au 31/12/16	Montant du capital à libérer par la Province au 31/12/16	Catégorie de parts	Nombre de parts en fonction de leur nature	Montant de la part
AQUALIS	247.892,00 €	247.892,00 €	- €	B	Associés de droit public (400)	619,73 €
	54.000,00 €	54.000,00 €	- €	A	1.500	36,00 €
	83.880,00 €	83.880,00 €	- €	B	2.330	36,00 €
	1.166.322,81 €	1.166.322,81 €	- €	C2	0	- €
	254.145,87 €	254.145,87 €	- €	C2	0	- €
	614.044,94 €	614.044,94 €	- €	C2	0	- €
	1.504.707,34 €	1.481.000,00 €	23.707,34 €	C2	0	- €
NEOMANSIO (Ex - Centre fondraire de Liège et environs)	1.053.722,00 €	1.053.722,00 €	- €	C	20.682	35,50 €
Centre hospitalier régional de Verviers (Ex C.H.P.L.T. - centre hospitalier Peltzer-La Tourville)	24.789,35 €	24.789,35 €	- €		1.000	24,79 €
C.H.R. CITADELLE	2.257.179,08 €	2.257.179,08 €	- €	A	91.052	24,79 €
	221.820,92 €	221.820,92 €	- €	B	8.948	24,79 €
C.I.L.E.	2.955.000,00 €	767.572,00 €	2.188.428,00 €	Production	11.974	250,00 €
LIEGE EXPO (anciennement F.I.L.)	148.680,00 €	148.680,00 €	- €	A	12.000	12,39 €
INTRADEL	100.000,00 €	100.000,00 €	- €	A	8.000	12,50 €
LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS (SA de droit public)	1.903.030,00 €	1.903.030,00 €	- €		190.303	10,00 €
LE MARCHÉ NATIONAL DE LIEGE	148.736,11 €	148.736,11 €	- €	A	6.000	24,78 €
ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL (ancien S.L.F.)	2.224,73 €	2.224,73 €	- €	C	10	222,47 €
	250,00 €	250,00 €	- €	I1	10	25,00 €
	250,00 €	250,00 €	- €	M	10	25,00 €
	250,00 €	250,00 €	- €	P	10	25,00 €
ECETIA FINANCES SCRL (ancien S.L.F. Finances s.a.)	409,00 €	409,00 €	- €	C	1	409,00 €
ECETIA COLLECTIVITES SCRL	25,00 €	25,00 €	- €	A	1	25,00 €
S.R.W.T	1.086.690,84 €	1.086.690,84 €	- €	B	43.837	24,79 €
SP1	32.416.020,00 €	32.416.020,00 €	- €	B	1.206.640	25 (Augmentation + libération 2017 comprises)
SW DE	8.057.425,00 €	7.874.079,73 €	183.351,27 €	A - Indice D	110.184,00 €	25,00 €
				A - Indices P	212.075,00 €	25,00 €
				Initiales	38,00 €	25,00 €
IMMOVAL s.a.	1.250.000,00 €	1.250.000,00 €	- €	A	11.124	112,37 €
SOCIETE DE GESTION DU BOIS ST JEAN s.a.	100,00 €	100,00 €	- €	A	1	100,00 €
	87.200.857,78 €	41.687.760,44 €	45.513.097,34 €	A	1.788.791	49,58 €
	36.990.249,76 €	29.516.022,01 €	7.474.227,75 €	C	746.072	49,58 €
	88.214.818,36 €	88.214.818,36 €	- €	CE	1.779.242	49,58 €
	12.638.388,22 €	12.638.388,22 €	- €	E2	284.909	49,58 €
	12.384.687,36 €	12.384.687,36 €	- €	F1	249.792	49,58 €
	4.633.751,00 €	4.633.251,00 €	500,00 €	F2	93.450	49,58 €
	3.123,54 €	3.123,54 €	- €	Ga	63	49,58 €
	14.598.890,58 €	14.598.890,58 €	- €	Gp (ex Eg)	294.451	49,58 €
(ISO) scrl (Intercommunale de soins spécialisés de Liège)	3.308.215,49 €	Apports en nature : 693.025,00 € + Primes d'émission : 2.615.190,49 €	- €	Non privilégiée	27.721	25,00 €

5A (2) - Participations dans les sociétés de logement.

N°	Dénomination des Sociétés de Logement	Forme Juridique	Siège social	Code Postal	Localité	N° Entreprise	Montant du capital souscrit par la Province au 31/12/2016	Montant du capital libéré par la Province au 31/12/2016	Montant du capital à libérer par la Province au 31/12/2016	Nbre de parts	Montant de la part
1	Société de logements du Plateau	scrl	Rue de l'Yser, 200/002	4430	ANS	0.404.395.770	1.949,28 €	588,49 €	1.360,79 €	786	2,48 €
2	Le Logis Social de Liège	scrl	Rue des Alisiers, 12	4032	CHENEE	0.403.900.278	16.400,00 €	16.400,00 €	- €	656	25,00 €
3	La Maison des hommes	sc	Grand Place, 7	4400	FLEMALLE	0.403.964.715	61.973,38 €	24.789,35 €	37.184,03 €	2.500	24,79 €
4	Le Foyer de la Région de Fléron	sc	Rue François Lapiere, 18	4620	FLERON	0.403.886.026	5.242,72 €	1.310,68 €	3.932,04 €	2.114	2,48 €
5	Société du Logement de Grâce-Hollogne	scrl	Rue Nicolas Defrécheux, 1-3	4460	GRACE-HOLLOGNE	0.406.050.512	10.900,00 €	3.937,23 €	6.962,77 €	4.360	2,50 €
6	Meuse Condroz Logement	sc	Rue d'Amérique, 28/02	4500	HUY	0.401.454.096	5.203,29 €	1.300,82 €	3.902,47 €	6.638	0,78 €
7	L'Habitation Jemeppe	sc	Place P. Brossolette, 4	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	0.405.787.622	3.662,96 €	2.604,00 €	1.058,96 €	1.477	2,48 €
8	Nosbau	scrl	Marie-Theresa strasse, 10	4700	EUPEN	0.479.167.528	9.524,00 €	9.524,00 €	- €	9.524	1,00 €
9	Société Régionale du Logement de Herstal	isc	Rue En Bois, 270	4040	HERSTAL	0.404.426.652	7.315,00 €	1.828,74 €	5.486,26 €	1.463	5,00 €
10	La Maison Liégeoise	sc	Parvis des Ecoles, 1	4020	LIEGE	0.402.416.772	29.760,00 €	29.760,00 €	- €	12.000	2,48 €
11	Le Foyer Malmédien	sc	Rue A.F. Villers, 2	4960	MALMEDY	0.402.334.026	3.750,00 €	1.687,50 €	2.062,50 €	250	15,00 €
12	Le Home Ougrée	sc	Place Gutenberg, 15	4102	OUGREE	0.403.957.587	4.612,80 €	1.153,20 €	3.459,60 €	1.860	2,48 €
13	Le Confort Mosan	sc	Rue des Châtaigniers, 34	4680	OUPEYE	0.404.404.381	47.616,00 €	11.904,00 €	35.712,00 €	4.800	10,00 €
14	Ourthe Amblève Logement	scrl	Place Leblanc, 26a	4170	COMBLAIN-AU-PONT	0.403.971.247	2.760,24 €	920,75 €	1.839,49 €	1.113	2,48 €
15	Habitations Sociales de Saint-Nicolas et cqs	sc	Rue Saint-Nicolas, 219	4000	LIEGE	0.403.978.670	53.685,73 €	20.024,79 €	33.660,94 €	2.111	25,43 €
16	Öffentlicher Wohnungsbau Eifel	sc	Mühlenbachstrasse, 13	4780	SAINT-VITH	0.402.337.489	5.000,00 €	1.239,47 €	3.760,53 €	200	25,00 €
17	La Maison Sérésienne	sc	Place des verriers, 11	4100	SERAING	0.403.964.913	4.350,00 €	1.087,50 €	3.262,50 €	435	10,00 €
18	Logivesdre	sc	Avenue Elisabeth, 98	4800	VERVIERS	0.402.298.986	24.886,32 €	6.222,08 €	18.664,24 €	1255	19,83 €
19	La Régionale Viséoise d'Habitations	sc	La Champonnaire, 22	4600	VISE	0.403.901.466	2.728,00 €	682,00 €	2.046,00 €	1.100	2,48 €
20	Le Home Waremmien	sc	Allée des Hortensias, 13	4300	WAREMME	0.401.455.680	5.000,00 €	1.750,00 €	3.250,00 €	250	20,00 €
	TOTAL						306.319,72 €	138.714,60 €	167.605,12 €		

ANNEXE 17

Questionnaire 1 - Commune/Province/CPAS - Volet mandataires

Identification des mandataires du pouvoir local		Représentation			Rémunérations				
Nom	Prénom	Qualité	Dénomination de l'organisme supra-local	Type d'organe	Fonction/Titre	Pouvoirs	Rémunérés/Non rémunérés	Rémunération brute annuelle (en EUR)	Mobilités de calcul de la rémunération
DUPONT	Collin	Elu	ASBL Le Mochin	Conseil d'administration	Président	A préciser en fonction des statuts et/ou décision de l'organe de gestion	Rémunéré	2000	Rémunération fixe ou rémunération variable Détail des avantages en nature (polices d'assurances, téléphone, abonnements divers, ...) Montant brut en EUR/an.
PAUL	Manÿse	Non élu	Association Internationale Adolphe Sax	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
BERTRAND	Sandrine	Non élu	Association Internationale Adolphe Sax	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
ANCELIN	Johan	Non élu	Canal C				Non rémunéré	0	
ISTASSE	Chantal	Non élu	Centre d'Art Vocal et Musique Ancienne				Non rémunéré	0	
LAZARON	Geneviève	Elu	Centre d'Art Vocal et Musique Ancienne	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	
PARMENTIER	Xavier	Sans objet	Infir Jeunes Mammur				Non rémunéré	0	
BERTHIAUD	Sandrine	Non élu	Infir Jeunes Mammur				Non rémunéré	0	
HERMAL	Carine	Non élu	Maison de la Poésie et de la Langue Française				Non rémunéré	0	
MIEVIS	Eric	Non élu	Maison de la Poésie et de la Langue Française	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
STRAUS	Anne-Marie	Non élu	Maison de la Poésie et de la Langue Française				Non rémunéré	0	
MARCHAL	Jacky	Non élu	Maison de la Poésie et de la Langue Française	Conseil d'administration	Président	Décisionnel	Non rémunéré	0	
LAZARON	Geneviève	Elu	Promotion Théâtre	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	
BONNIER	Bernadette	Non élu	Promotion Théâtre	Conseil d'administration			Non rémunéré	0	
LEBRUN	Hélène	Elu	Ma Télé				Non rémunéré	0	
CARLIER	Philippe	Elu	Festival International Film Fracophone	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
DERMAGNE	Pierre-Yves	Non élu	Festival International Film Fracophone	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
FOURNAUX	Richard	Elu	Festival International Film Fracophone	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
GENMART	Luc	Elu	Festival International Film Fracophone	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
LAZARON	Geneviève	Elu	Festival International Film Fracophone	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0	
CLOSE	Jean-Louis	Elu	Clap Bureau des Tournages	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
DELIURE	Luc	Elu	Clap Bureau des Tournages	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
MAZY	Jacques	Non élu	Centre culturel local d'Adenne	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
LEONARD	Françoise	Elu	Centre culturel local d'Adenne	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
DE WIN	Pascal	Non élu	Centre culturel local de Beauraing	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
LAHAYE	Marie-Claude	Non élu	Centre culturel local de Beauraing				Non rémunéré	0	
GRAMJEAN	Julien	Non élu	Centre culturel local de Bièvre	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
LAHAYE	Marie-Claude	Non élu	Centre culturel local de Bièvre	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
HONTOIR	Céline	Elu	Centre culturel local de Ciney	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
DETHY	Joseph	Elu	Centre culturel local de Ciney	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
VANMIGEM	Miriam	Non élu	Centre culturel local de Couvin	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
BODART	Jean-Louis	Non élu	Centre culturel local de Couvin	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
OFFROIS	Jean-François	Elu	Centre culturel local de Doische	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
BERNARD	Robert	Non élu	Centre culturel local de Doische	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
PIRLET	Noëlla	Elu	Centre culturel local d'Eghezée	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
THEYS	Claire	Non élu	Centre culturel local d'Eghezée	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
PIRWAY	Cédric	Non élu	Centre culturel local de Floreffe	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
REMY	Suzy	Non élu	Centre culturel local de Floreffe	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
HUBERT	Ronald	Non élu	Centre culturel local de Floreffe	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	
THOMAS	Sabrina	Non élu	Centre culturel local de Florennes	Conseil d'administration		Décisionnel	Non rémunéré	0	

ANTOINE	David	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Fosse-la-Ville	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MIGEOT	Richard	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Fosse-la-Ville	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
ANDRE	Vinciane	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Gembloux	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
SMETZ	Serge	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Gembloux	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MATAGNE-SAVARIA	Karine	Non élu	Sans objet	Centre culturel local d'Haslère	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
CLOSSET	Robert	Elu	Echevin	Centre culturel local d'Haslère	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
NAUDOPCK	Vanni	Non élu	Sans objet	Centre culturel local d'Havelange	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
TATON	Bénédicte	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local d'Havelange	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DAMILOT	Florence	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Philippeville	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
DOQUIER	Gérard	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Philippeville	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VERDUYSTERT	Véronique	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Rochefort	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAVIS	Thierry	Elu	Conseiller communal	Centre culturel local de Rochefort	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LEDoux	David	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Sambreville	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LICOT	Evelyne	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Sambreville	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
HALLOY	Bruno	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Walcourt	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LIM SHUNG	Sylviane	Non élu	Sans objet	Centre culturel local de Walcourt	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
TIXHON	Axel	Elu	Conseiller communal	Centre culturel régional de Dinant	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
FOURNAUX	Richard	Elu	Conseiller provincial	Centre culturel régional de Dinant	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
REMACLE	Olivier	Non élu	Sans objet	Centre culturel régional de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
CLOSE	Jean-Louis	Elu	Conseiller provincial	Centre culturel régional de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LEBON	Delphine	Non élu	Sans objet	Centre culturel régional d'Action Sud	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	Centre culturel régional d'Action Sud	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LIEGEOIS	Pierre-André	Elu	Conseiller communal	Canal ZOOM	Président	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
GUILLIE	Bernard	Elu	Echevin	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
MIEVIES	Eric	Non élu	Sans objet	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
CARPIAUX	GUY	Non élu	Sans objet	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
HILGQUET	Dominique	Elu	Conseiller communal	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Festival Musical de Namur	Conseil d'administration	Décisionnel	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	205,75€ bruts par séance	
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	205,75€ bruts par séance	
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	205,75€ bruts par séance	
NOTTE	Dominique	Elu	Conseiller provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	205,75€ bruts par séance	
PETIT	Yvan	Elu	Conseiller provincial	Association des Provinces wallonnes Asbl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	205,75€ bruts par séance	
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance	
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance	
CHEFFERT	Jean-Marie	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance	
NOTTE	Dominique	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance	
THORY	Khalid	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance	
NIHOUL	Jean-Claude	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scrl	Conseil d'administration	Décisionnel	Rémunéré	225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance	

225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance
 225€ bruts par séance + 85€ de frais forfaitaire par séance

Frais de déplacement :
 0,3363 €/Km
 Frais de déplacement :
 0,3412 €/Km

COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scri	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
BALON-PERIN	Georges	Elu	Conseiller provincial	LOTH INFO Scri	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
VUYLSTEKE	Pierre	Elu	Echevin	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
PAULET	José	Elu	Conseiller provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
PETTIT	Yvan	Elu	Conseiller provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Président	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
LISELELE	Denis	Elu	Conseiller provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	ASBL Service Provincial d'Aide Familiale Namur	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 205,07	0,3363 €/Km
DELURE	Luc	Elu	Conseiller provincial	SPMT-ARISTA	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 201,05	0,3412 €/Km
GENNART	Luc	Elu	Conseiller provincial	Centre d'Analyses et de Recherches en anatomie pathologique et en dermatologie	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	€ 150,55	€ 0,00
NOTTE	Dominique	Elu	Conseiller provincial	Centre d'Analyses et de Recherches en anatomie pathologique et en dermatologie	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	11.188,96	€ 0,00
MILCAMP	Jean-Pol	Elu	Conseiller communal	REBBUS	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
LISELELE	Denis	Elu	Conseiller provincial	REBBUS	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
DOCC	Nicolas	Elu	Conseiller communal	Centre d'Action Interculturelle	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
KUMANOVA	Nermin	Elu	Echevin	Centre d'Action Interculturelle	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
HERMAL	Carine	Elu	Député provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
BULTOT	Philippe	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
BOMBLED	Christophe	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
LADOUICHE	René	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
ROBERT	Manyse	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Président	Non rémunéré	0	0
FONTAINE	Eddy	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
ROUSSELLE	Jacques	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
LASSEAUX	Stéphane	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
LEMAIRE	Jean	Elu	Conseiller provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	Centre d'adaptation et de reclassement professionnel	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
MOREAU	Frédéric	Non élu	sans objet	CONTRAT RIVIERE SAMBRE	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
BULTOT	Philippe	Elu	Député provincial	CONTRAT RIVIERE SAMBRE	Conseil d'administration	Autre	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	CONTRAT RIVIERE HAUTE-MEUSE	Conseil d'administration	Président	Non rémunéré	0	0
FOURNEAUX	Richard	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE HAUTE-MEUSE	Conseil d'administration	Autre	Non rémunéré	0	0
VUYLSTEKE	Pierre	Elu	Echevin	CONTRAT RIVIERE LESE	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE LESE	Conseil d'administration	Autre	Non rémunéré	0	0
ABSL	Coraline	Elu	Député provincial	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
PAULET	José	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL	Conseil d'administration	Autre	Non rémunéré	0	0
COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE OURTHE	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
TASIAUX	Pierre	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE OURTHE	Conseil d'administration	Autre	Non rémunéré	0	0
VUYLSTEKE	Pierre	Elu	Echevin	CONTRAT RIVIERE SEMOIS	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
COLLINGE	Michel	Elu	Conseiller provincial	CONTRAT RIVIERE SEMOIS	Conseil d'administration	Autre	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	CENTRE D'ACTION TOURISTIQUES DES PROVINCES WALLONNES	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
LAZARON	Geneviève	Elu	Député provincial	CENTRE D'ACTION TOURISTIQUES DES PROVINCES WALLONNES	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
ROLIN	Vincane	Elu	Echevin	MAISON DU TOURISME DE L'ARDEENNE NAMUROISE	Conseil d'administration	Administrateur	Rémunéré	0	0
BAUOT	Jean-Michel	Elu	Conseiller provincial	MAISON DU TOURISME DU PAYS DE NAMUR	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0
GUISSET	Nadine	Elu	Conseiller provincial	MAISON DU TOURISME SAMBRE-ORNEAU	Conseil d'administration	Administrateur	Non rémunéré	0	0

DELHAYE	Jean-Paul			MAISON DU TOURISME DES VALLEES DES EAUX VIVES	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
DETHY	Joseph			MAISON DU TOURISME DU VAL DE LESSE HOUVET-ROCHEFORT	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
GILLES	Véronique			MAISON DU TOURISME HAUTE- MEUSE	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
DE BRABANT	Martin			MALAGNE, LA GALLO-ROMAINE					0	0	Non rémunéré
LAPORTE	Didier			PARC NATUREL VIROIN-HERMIETON					0	0	Non rémunéré
FABRY	Martine	Non élu		SOCIETE WALLONNE DES EAUX INFRABEL	Autre organe	Autre			0	0	Non rémunéré
FOURNEAUX	Richard	Elu			Autre organe				0	0	Non rémunéré
BULTOT	Philippe	Conseiller provincial		CPEONS	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
MATHIEU	Patricia	Député provincial		CPEONS	Autre organe	Autre	Autre		0	0	Non rémunéré
ELOY	Nathalia	Sans objet		CPEONS	Autre organe	Autre	Autre		0	0	Non rémunéré
WARZEE	Michaela	Sans objet		CPEONS	Autre organe	Autre	Autre		0	0	Non rémunéré
NOEL	Didier	Sans objet		CPEONS	Autre organe	Autre	Autre		0	0	Non rémunéré
LEPINE	Fabrice	Sans objet		CPEONS	Autre organe	Autre	Autre		0	0	Non rémunéré
DEVROYE	Emmanuel	Non élu		CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		CPEONS	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		CPEONS	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
BOUVRAT	Nancy	Sans objet		CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
FILEE	Elisabeth	Non élu		CPEONS	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MATHIEU	Patricia	Sans objet		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
JAMINET	Guy	Sans objet		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
NOEL	Benedicte	Non élu		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DUCHERE	Patricia	Sans objet		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
FORAIN	Patrick	Sans objet		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
GLINEUR	Michel	Sans objet		FWB	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
NOEL	Benedicte	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
NOEL	Benedicte	Non élu		PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DIZY	Céline	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
SERVATIUS	Marte	Non élu		PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
THONON	Alain	Non élu		PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
THONON	Alain	Sans objet		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DEVROYE	Emmanuel	Non élu		PAN	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
DEVROYE	Emmanuel	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
LEPLAT	Pierre	Non élu		PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DAHIN	Anne-Véronique	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
FOSSION	Martine	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
GOOSSENS	Bernadette	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
LEGRAND	Céline	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARCHAL	Sophie	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
PIRLOT	France	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		PAN	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
BOUVRAT	Nancy	Sans objet		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
PERON	Muriel	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DETAILLE	Laurence	Non élu		PAN	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
NOEL	Benedicte	Non élu		Enseignement de Promotion Sociale de MAMUR	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		BASSIN EFE	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
NOEL	Benedicte	Non élu		BASSIN EFE	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
FILEE	Elisabeth	Non élu		BASSIN EFE	Organe d'avis	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
THONON	Alain	Non élu		Association belge francophone pour la formation, la recherche, l'intervention sociale (ABFRIS)	Autre organe	Autre	Autre		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		ASBL Form@Nam	Conseil d'administration	Autre	Décisionnel		0	0	Non rémunéré
MARLIERE	Marie-France	Non élu		ASBL Form@Nam	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DEVROYE	Emmanuel	Non élu		ASBL Form@Nam	Conseil d'administration	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
DEVROYE	Emmanuel	Non élu		ASBL Form@Nam	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif		0	0	Non rémunéré
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu		ASBL Form@Nam	Autre organe	Autre			0	0	Non rémunéré
ZUINEN	Valéry	Non élu		ASBL Form@Nam	Autre organe	Autre			0	0	Non rémunéré

	Marie-France	Non élu	Sans objet	NEW	Organe restreint de gestion	Autre	Consultatif	Non rémunéré	0
MARLIERE		Non élu	Sans objet	NEW		Autre	Consultatif	Non rémunéré	0
VAN ESPEN	Jean-Marc	Elu	Député provincial	NEW	Conseil d'administration	Administrateur	Décisionnel	Non rémunéré	0
MATHEN	Denis	Non élu	Sans objet	NEW	Conseil d'administration	Autre	Autre	Non rémunéré	0

ANNEXE 18

5B. Participations de la province dans les structures parapubliques ou assimilées, par l'implication personnelle d'un membre du collège provincial dans celles-ci, quels qu'en soient les titres ou fonctions.

5B (1) - Liste des mandats 2012-2018 des Députés provinciaux attribués par le Conseil provincial.

	MOTTARD Paul-Emile	Mandat	Désignation	Démission
	Député provincial		26-10-12	
	Député provincial - Président du Collège		31-03-17	
1	PUBLIFIN	Administrateur	28-03-17	
1	PUBLIFIN	Représentant à l'AG	15-06-17	
1	SPI	Administrateur	12-06-13	
1	SPI	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	ECETIA INTERCOMMUNALE	Administrateur	12-06-13	30-01-17
1	ECETIA INTERCOMMUNALE	Représentant à l'AG	12-06-13	30-01-17
1	ECETIA FINANCES	Administrateur	04-07-13	30-01-17
1	ECETIA FINANCES	Représentant à l'AG	12-06-13	30-01-17
1	ECETIA COLLECTIVITÉS	Administrateur	24-06-14	30-01-17
1	ECETIA COLLECTIVITÉS	Représentant à l'AG	28-11-13	30-01-17
2	Liège Eurégio Meuse-Rhin	Administrateur	12-06-13	
2	Liège Eurégio Meuse-Rhin	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	Administrateur	12-06-13	21-03-17
2	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	Représentant à l'AG	12-06-13	21-03-17
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Administrateur	12-06-13	11-07-17
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Représentant à l'AG	12-06-13	11-07-17
2	Wallonie Design	Administrateur	12-06-13	
2	Wallonie Design	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Théâtre de Liège (anciennement Théâtre de la Place)	Administrateur	12-06-13	
2	Théâtre de Liège (anciennement Théâtre de la Place)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Office provincial des Métiers d'Art (OPMA)	Administrateur	12-06-13	
2	Office provincial des Métiers d'Art (OPMA)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Administrateur	12-06-13	21-03-17
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Représentant à l'AG	12-06-13	21-03-17
2	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	Administrateur	12-06-13	
2	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	Administrateur	12-06-13	
2	Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	Représentant à l'AG	12-06-13	

2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW)	Administrateur	12-06-13	21-03-17
2	Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW)	Représentant à l'AG	12-06-13	21-03-17
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Administrateur	12-06-13	
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	20-12-12	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
2	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie	Administrateur	30-04-14	12-10-16
2	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie	Représentant à l'AG	30-04-14	12-10-16
4	Liège Expo 2017	Administrateur	12-06-13	30-09-13
4	Liège Expo 2017	Représentant à l'AG	12-06-13	30-09-13
5	ETHIAS Droit commun, association d'assurances mutuelles (ETHIAS DC a.a.m.)	Membre du Comité consultatif	12-06-13	21-03-17
8	Eurégio Meuse-Rhin	Comité de Directeur	12-06-13	
8	Eurégio Meuse-Rhin	Représentant	12-06-13	
8	Foundation Maastricht Culturele Hoofdstad van Europa 2018	Membre du Comité directeur	12-06-13	01-01-15
	FIRQUET Katty	Mandat	Désignation	Démission
	Députée provinciale		26-10-12	
	Députée provinciale Vice-présidente		15-01-15	
1	Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE)	Administrateur	12-06-13	
1	Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE)	Représentant à l'AG	28-02-13	
1	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	PUBLIFIN	Administrateur	28-03-17	
1	PUBLIFIN	Représentant à l'AG	28-03-17	
1	NEOMANSIO, Crématoriums de service public	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	Administrateur	20-12-12	12-06-13
1	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	Représentant à l'AG	20-12-12	
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Administrateur	12-06-13	11-07-17
2	CLAP Wallonie (anciennement Cinéma Liège Accueil Province - CLAP)	Représentant à l'AG	12-06-13	11-07-17
2	MNEMA	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	BELGOMANIA	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Aide et Solidarité	Administrateur	12-06-13	31-05-17
2	Aide et Solidarité	Représentant à l'AG	12-06-13	31-05-17
2	Centre régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	Administrateur	12-06-13	
2	Centre régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères ou	Représentant à l'AG	12-06-13	

	d'origine étrangère (C.R.V.I.)			
2	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	Administrateur	04-07-13	
2	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	Observateur (avec voix consultative)	12-06-13	
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS (RBF)	Administrateur	15-01-15	
2	Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS (RBF)	Représentant à l'AG	15-01-15	
2	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	Administrateur	15-01-15	
2	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	Centre Verviétois de Promotion de la Santé (CVPS)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	Administrateur	15-01-15	
2	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	Représentant à l'AG	15-01-15	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Administrateur	12-06-13	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	20-12-12	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
4	Société de gestion du Bois Saint-Jean	Représentant à l'AG	04-07-13	
4	Liège Expo 2017	Administrateur	12-06-13	30-09-13
4	Le Marché matinal de Liège	Administrateur suppléant	12-06-13	
7	Le Logis social de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
7	La Maison Liégeoise	Administrateur	12-06-13	20-02-17
7	La Maison Liégeoise	Représentant à l'AG	12-06-13	20-02-17
8	Eurégio Meuse-Rhin	Membre du Comité directeur	15-01-15	
8	Eurégio Meuse-Rhin	Représentant	15-01-15	
8	Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine	Administrateur	12-06-13	
	MEUREAU Robert			
	Député provincial		26-10-12	
1	SPI	Administrateur	12-06-13	

2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Administrateur	12-06-13	04-07-13
2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Représentant à l'AG	12-06-13	04-07-13
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Administrateur	12-06-13	04-07-13
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Représentant à l'AG	12-06-13	04-07-13
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Administrateur	12-06-13	
2	Association pour la Gestion du Château de Jehay	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Maison des Sports de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	
2	Maison des Sports de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Moi aussi, je joue au ping !!!	Administrateur	12-06-13	
2	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	Observateur (avec voix consultative)	12-06-13	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	12-06-13	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	20-12-12	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
2	Centre culturel de Waremme	Administrateur	04-07-13	
2	Centre culturel de Waremme	Représentant à l'AG	04-07-13	
4	Société de gestion du Bois Saint-Jean	Représentant à l'AG	04-07-13	
5	OGEO FUND	Représentant à l'AG	12-06-13	
	DENIS André	Mandat	Désignation	Démission
	Vice-Président du Conseil provincial		26-10-12	15-01-15
	Député provincial		15-01-15	
1	AQUALIS	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	PUBLIFIN	Administrateur	12-06-13	30-03-17
1	PUBLIFIN	Représentant à l'AG	12-06-13	
1	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL)	Représentant à l'AG	20-12-12	
2	Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	Administrateur	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	Représentant à l'AG	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Administrateur	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Représentant à l'AG	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Administrateur	12-06-13	15-01-15
2	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	Représentant à l'AG	12-06-13	15-01-15
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	15-01-15	
2	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	Représentant à l'AG	12-06-13	

2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Administrateur	15-01-15	
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	20-12-12	
2	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	Administrateur	04-07-13	
2	Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	Représentant à l'AG	04-07-13	
2	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	Administrateur	29-06-17	
2	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	Représentant à l'AG	29-06-17	
7	Le Foyer Malmédien	Représentant à l'AG	12-06-13	
8	Eurégio Meuse-Rhin	Représentant	12-06-13	
	BRODURE-WILLAIN Muriel	Mandat	Désignation	Démission
	Députée provinciale		31-03-17	
1	SPI	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châteaigneraie	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châteaigneraie	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Prehistomuseum (anciennement Musée de la Préhistoire en Wallonie)	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Prehistomuseum (anciennement Musée de la Préhistoire en Wallonie)	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Fonds d'Entraide de la Province de Liège	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	Administrateur	23-10-17	
2	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	Représentant à l'AG	23-10-17	
2	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	Représentant à l'AG	23-10-17	
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Administrateur	12-06-13	30-03-17
2	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
2	Association des Provinces wallonnes (APW)	Représentant à l'AG (membre de droit)	23-10-17	
2	Centre culturel de Flémalle	Administrateur	04-07-13	30-03-17
2	Centre culturel de Flémalle	Représentant à l'AG	04-07-13	30-03-17
2	Centre culturel de Seraing	Administrateur	04-07-13	30-03-17
2	Centre culturel de Seraing	Représentant à l'AG	04-07-13	30-03-17

3	Régie provinciale autonome d'édition (Les Éditions de la Province de Liège)	Administrateur	28-05-14	30-03-17
7	La Maison des Hommes	Administrateur	12-06-13	30-03-17
7	La Maison des Hommes	Représentant à l'AG	12-06-13	
7	Société du Logement de Grâce-Hollogne	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
7	Habitations sociales de Saint-Nicolas	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17
7	L'Habitation Jemeppienne	Représentant à l'AG	12-06-13	30-03-17

Légende :

- 1 Sociétés intercommunales à participation provinciale.
- 2 Associations sans but lucratif (asbl).
- 3 Régie provinciale autonome.
- 4 Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.
- 5 Société mutuelle et Fonds de pension.
- 6 Sociétés anonymes de droit public et Organisation d'intérêt public.
- 7 Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.
- 8 Fondations.

5B (2) - Liste des mandats 2016 des Députés provinciaux telle que publiée par la Cour des comptes (Moniteur belge du 11 août 2017).

MONITEUR BELGE

BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiés par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :
www.moniteur.be

Direction du *Moniteur belge*, chaussée d'Anvers 53,
1000 Bruxelles - Directeur : Wilfried Verrezen

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

187e ANNEE



Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden op :
www.staatsblad.be

Bestuur van het *Belgisch Staatsblad*, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Directeur : Wilfried Verrezen

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

N. 200

187e JAARGANG

VENDREDI 11 AOUT 2017
PREMIERE EDITION

VRIJDAG 11 AUGUSTUS 2017
EERSTE EDITIE

Liste des mandats déposés en 2016

SOMMAIRE

Avis officiels

Cour des Comptes

Publication en exécution de l'article 7, § 3, des lois spéciale et ordinaire du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine (treizième année d'application), p. 78474.

INIHOUD

Officiële berichten

Rekenhof

Publicatie in uitvoering van artikel 7, § 3, van de bijzondere en de gewone wetten van 26 juni 2004 tot uitvoering en aanvulling van de bijzondere en de gewone wetten van 2 mei 1995 betreffende de verplichting om een lijst van mandaten, ambten en beroepen, alsmede een vermogensaangifte in te dienen (dertiende toepassingsjaar), bl. 78474.

Mottard Paul-Emile				
Province de Liège	Député provincial	Rémunéré		
Ecclia	Administrateur	Rémunéré		
Ecclia Finances	Administrateur	Rémunéré		
SPJ*	Administrateur et membre du comité de direction	Rémunéré		
Office des Métiers d'Art	Administrateur	Non rémunéré		
Opéra royal de Wallonie	Administrateur	Non rémunéré		
Agence régionale de développement culturel asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Association des Parcs naturels de Wallonie	Administrateur	Non rémunéré		17/10/2016
Association pour la Gestion du Château de Jehay	Administrateur	Non rémunéré		
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes	Administrateur	Non rémunéré		
Centre Nature de Butrange	Observateur	Non rémunéré		
Fédération du Tourisme de la Province de Liège FTPL	Administrateur	Non rémunéré		
Liège/Regio Mous-Rhin	Administrateur	Non rémunéré		
Orchestre philharmonique de Liège	Administrateur	Non rémunéré		
Société d'encouragement à l'Art wallon - TRIANON asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Parti socialiste	Administrateur	Non rémunéré		
Présence et Activa cultures	Administrateur	Non rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administrateur	Rémunéré		
ETHIAS	Membre du comité consultatif	Rémunéré		
GRE Liège	Administrateur	Non rémunéré		
CLAF asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Théâtre de la Place	Administrateur	Non rémunéré		
Walkerie design asbl	Administrateur	Non rémunéré		
CHPLI	Administrateur	Non rémunéré		
Vivances Théâtre Slavat	Administrateur	Non rémunéré		

Firquet Katty				
CHR Craxelle	Vice-présidente du conseil d'administration et du comité de direction	Rémunéré		
Centre de Réadaptation au Travail d'Abée Sory	Administratrice	Rémunéré		
Centre d'aides et documentation sociales de la Province de Liège	Administratrice	Non rémunéré		
Centre Régional de Verviers pour l'intégration des personnes étrangères CRVI	Administratrice	Non rémunéré		
Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège CRIPBL	Administratrice	Non rémunéré		
Fonds d'entraide de la Province de Liège asbl	Administratrice	Rémunéré		
La Maison Liégeoise sc	Administratrice	Non rémunéré		
Aide et Solidarité asbl	Administratrice	Non rémunéré		
Centre liégeois de promotion de la santé CLPS	Administratrice	Non rémunéré		
Centre local de Promotion de la santé CLPS de Huy-Waremme	Administratrice	Non rémunéré		
Firquet Katty (statut/emploi)				
Réseau Belge Francophone des Villes Santé de l'OMS	Administratrice	Non rémunéré		
FADAM Fondation privée	Administratrice	Non rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administratrice	Rémunéré		
CLAF asbl	Administratrice	Non rémunéré		
Province de Liège	Députée provinciale - Vice-présidente	Rémunéré		

Meureau Robert				
Province de Liège	Député provincial	Rémunéré		
SPJ	Administrateur	Rémunéré		
Association pour la Gestion du Château de Jehay	Président du conseil d'administration	Non rémunéré		
CBCOTEPB asbl	Président	Non rémunéré		
Centre culturel de Waremme	Administrateur	Rémunéré		
Le Home Waremman	Administrateur	Rémunéré		
Aide et Solidarité asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Aide et Soutien aux Oeuvres de la Région de Waremme ASORW asbl	Vice-président	Non rémunéré		
ACOMS asbl	Administrateur	Non rémunéré		
FS Fédération de Huy-Waremme	Membre du Comité exécutif	Non rémunéré		
FS Fédération Huy-Waremme asbl	Administrateur	Non rémunéré		
Association des Provinces wallonnes APW	Administrateur	Rémunéré		
Fondation Royale de Wallonie	Président du conseil d'administration	Rémunéré		
Service social des agents provinciaux asbl	Observateur	Non rémunéré		
Delphine Meureau as	Administrateur-délégué	Non rémunéré		
Maison des Sports de la Province de Liège	Président du conseil d'administration	Non rémunéré		
Comité Arthur et Joseph Wauters	Vice-président	Non rémunéré		
La Métropole asbl	Président du Conseil d'administration	Non rémunéré		
La Métropole scs	Président du conseil d'administration	Non rémunéré		
Moi aussi je joue au Ping	Administrateur	Non rémunéré		

Denis André (Léon)

Province de Liège	Député provincial	Rémunéré	
PUBLIPHON scrl	Administrateur et enseigne du bureau exécutif	Rémunéré	
Conseil Buregional	Représentant de la Province	Non rémunéré	
Centre culturel de Spa	Administrateur	Non rémunéré	
Foyer Malmédien scrl	Copropriétaire	Non rémunéré	
Clinique Reine Astrid de Malmedy	Président	Rémunéré	
Associatives des Provinces wallonnes APW	Administrateur	Rémunéré	
Le Circuit de Spa-Francorchamps sa	Administrateur	Non rémunéré	
SDHA sa	Administrateur-délégué	Non rémunéré	
SITEL scrl	Administrateur	Rémunéré	
Coopératives à Liège asbl	Président	Non rémunéré	
Gabelis sc	Copropriétaire	Non rémunéré	
SPRI, Vétérinaire de Mombioso	Vétérinaire-général	Non rémunéré	

Willain Muriel

Province de Liège	Conseillère provinciale	Rémunérée	
SPI	Administratrice	Rémunérée	
Centre culturel communal de Serang	Administratrice	Non rémunérée	
Centre culturel de Héroulle	Administratrice	Non rémunérée	
Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	Administratrice	Non rémunérée	
Centre wallon d'art contemporain de la Communauté française CWAC La Châtaigneraie	Administratrice	Non rémunérée	
Fédération du Tourisme de la Province de Liège FTPL	Administratrice	Rémunérée	
Fonds d'Études de la Province de Liège asbl	Administratrice	Non rémunérée	
Maison des Femmes scrl - société de logements	Administratrice	Rémunérée	
Comité de gestion des Prêts d'études de la Province de Liège	Administratrice	Non rémunérée	
Formation et Actions provinciales asbl	Administratrice	Non rémunérée	
Musée de la Polibiste en Wallonie	Administratrice	Non rémunérée	
	Directrice d'école	Rémunérée	
Les éditions de la Province de Liège	Administratrice	Rémunérée	
Province de Liège	Vice-présidente de commission	Non rémunérée	
PS Section locale des Awlra	Présidente	Non rémunérée	30/04/2015

ANNEXE 19

DOSSIERS DIRECO									
Sociétés	Participations			Délégués - Conseillers - Membres			Administrateurs		
	CPH	MS	PS	CPH	MS	PS	CPH	MS	PS
Association "Centre de Gestion du S.P.I.G.V.A. - Luxembourg	Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Christine COURARD CARRIER	Jean-Marie CARRIER	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	ECOLO
Fondation d'utilité publique "CEP-GROUPE"					Jacques AUBRY	Daniel LEDENT	Jacques AUBRY Dominique GILLARD		
Intercommunale IDELUX "Valorisation de la viande à Bastogne"	Thérèse MAHY	Jacques AUBRY	Martine NOTET						
Intercommunale IDELUX	Marie-Eve HANNARD Carmen RAMLOT	Xavier KROELL Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD			Jean-Philippe STEIFER Anne LAFRUIT Marie-CARRIER Dominique GILLARD Denis COLLARD	Vincent WAUTHOZ Michel JACQUET Anne LAFRUIT Dominique GILLARD Denis COLLARD	Jean-Philippe STEIFER Anne LAFRUIT Marie-CARRIER Dominique GILLARD Denis COLLARD	Administrateur Brigitte PETRE
Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS	Marie-Eve HANNARD Carmen RAMLOT	Xavier KROELL Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD			Jean-Philippe STEIFER Anne LAFRUIT Marie-CARRIER Dominique GILLARD Denis COLLARD	Vincent WAUTHOZ Michel JACQUET Anne LAFRUIT Dominique GILLARD Denis COLLARD	Jean-Philippe STEIFER Anne LAFRUIT Marie-CARRIER Dominique GILLARD Denis COLLARD	Administrateur Brigitte PETRE
Intercommunale IDELUX FINANCES	Thérèse MAHY Raymond BIREN	Marie-Claude WEBER Michel JACQUET	Jean-Marie CARRIER			Jean-Philippe STEIFER Anne LAFRUIT Marie-CARRIER Dominique GILLARD Denis COLLARD	Vincent WAUTHOZ Michel JACQUET Anne LAFRUIT Dominique GILLARD Denis COLLARD	Jean-Philippe STEIFER Anne LAFRUIT Marie-CARRIER Dominique GILLARD Denis COLLARD	
Intercommunale A.L.V.E.	Bernard MOINET Elie DEBLURE	Dominique GILLARD	Martine NOTET BRADPER	Annick			Marie-Claude WEBER Marie DESSE Kavler KROELL Anne LAFRUIT	Annick BRADPER Martine NOTET Francis STEIFER	
Intercommunale IDELUX Comité de secteur de "Houffalize - Cité des enfants"	Patricia LUTGEN								
Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes	Bernard MOINET	Marie DESSE							
Fédération touristique du Luxembourg belge ASBL	Bernard MOINET Nicolas CHARLIER Philippe LEBOUTTE	Olivier BARTHELEMY Bénédictine WATHY	Bruno MEUNIER GREISCH	Philippe			Olivier BARTHELEMY Bénédictine WATHY	Bruno MEUNIER Philippe GREISCH	
Luxembourg ASBL - Association en faveur de l'Environnement - ULG	Conseil d'administration								
Comité Stratégique du Département des Sciences et Gestion de l'Environnement - ULG	Bernard MOINET		Patrick ADAM						
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge (CCILB)	Bernard MOINET	Marie DESSE	Patrick ADAM						
Fonds des Calanités en faveur des agriculteurs de la province de Luxembourg	Thérèse MAHY Philippe BONTEMPS	Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER COURARD	Christine			Jacques AUBRY Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER	
Intercommunale IDELUX Comité de secteur de "Centre ville à Bouillon"	Thérèse MAHY	Denis COLLARD	Patrick ADAM						
Intercommunale IDELUX Comité de secteur de Durbuy	Véronique BALTHAZARD								
ASBL "GODEFRID"	Réunion							Patrick ADAM	
Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.)	Thérèse MAHY								
Intercommunale AIVE secteur "Valorisation et Propreté"	Elle DEBLURE Thérèse MAHY	Xavier KROELL Jacques AUBRY	Marie NEUBERG						
ASBL "Centre de Michamps"	Assemblée Générale								

Ces personnes n'appartiennent à aucun groupe politique -
 - Pierre PEETERS
 - Jonathan WATHELET
 - Jean-Noël DEGEYE

DOSSIERS GREFFES (mise à jour 14.11.2017)						
Sociétés	Participations	Délégués - Conseillers - Membres (A.G)			Administrateurs (C.A)	
		CDH	PS	PS	CDH	PS
A.P.W.	AG & CA	Bernard MOINET Thérèse MAHY Jean-Marie MEYER Elie DEBLIRE Esmen RAMLOT	Anne LAFFUT Xavier KROELL Vincent WAUTHOZ	Patrick ADAM Nathalie HEYARD STEIFER	Bernard MOINET Thérèse MAHY	Anne LAFFUT Xavier KROELL Patrick ADAM
BEP CREMATORIUM	AG & CA	Véronique BALTHAZARD Bernard MOINET	Anne LAFFUT Dominique GILLARD	Jean-Marie CARRIER STEIFER	Bernard MOINET	
ECLITA	AG & CA	Thérèse MAHY Bernard MOINET	Michel JACQUET	Jean-Marie CARRIER STEIFER	Michel JACQUET	
ECETIA FINANCES	AG & CA	Thérèse MAHY Bernard MOINET	Michel JACQUET	Jean-Marie CARRIER STEIFER	Michel JACQUET	
ETHIAS	AG & CA	Philippe HAVIN				
EUREGO	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Francis STEIFER		
G.I.G	AG & CA	Thérèse MAHY Jean-Marie MEYER	Olivier BARTHELEMY Michel JACQUET	Marie NEUBERG	Thérèse MAHY	Marie NEUBERG
HOLDING COMMUN - Pas de mandat provincial	AG & CA	Marie-Eve HANNARD Thérèse MAHY	Anne LAFFUT Suzette ALBERT	Patrick ADAM		
IMIO	AG & CA					
La Grande Forêt de St-Hubert et de la Haute Lasse	AG & CA	Marc LEBRUNE; Marie-Paule SMYERS; Joseph GERARD; Marc QUIRYNIEN; François STEIFER; Véronique ARNOULD; François CLAUDE				
LOTH INFO	AG & CA	Jean-Marie MEYER Marie-Eve HANNARD	Denis COLLARD Suzette ALBERT	Patrick ADAM	Jean-Marie MEYER	Denis COLLARD Patrick ADAM
MERCI	AG & CA				Thérèse MAHY Jean-Marie MEYER	Nathalie HEYARD
RESEALUX	AG & CA				Bernard MOINET Jean-Paul DONDELINGER	Annick BRADFER
S.R.W.T.	AG & CA	Thérèse MAHY				
PARLEMENT CITOYEN CLIMAT	AG & CA	Raymond BIREN	Anne LAFFUT	Marie NEUBERG		
PARTENALIA	AG & CA	Retrait par décision du Conseil provincial (septembre 2016)				
AGENCE PREVENTION ET SECURITE	AG & CA				Bernard MOINET	Patrick ADAM Nathalie HEYARD
Zone de Secours du Luxembourg S.W.D.E.	AG & CA	Thérèse MAHY			Pierre-Henry GOFFINET n'appartient à aucun Groupe politique Bernard MOINET	
PROMEMPILOI	AG & CA	Léon COLLIN	Xavier KROELL	Annick BRADFER	Léon COLLIN	Xavier KROELL Annick BRADFER
NEOMANSIO	AG & CA	Bernard MOINET Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER Denis COLLARD	Annick BRADFER	Bernard MOINET	

DOSSIERS CULTURE (mise à jour le 10 février 2017)

Centre régional d'intégration de la Province de Luxembourg (C.R.I.L.U.X)	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Jean-Paul DONDELINGER	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Jean-Paul DONDELINGER	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD
Les Elfes ASBL	AG & CA	Jean-Marie FRANCARD	Suzette Albert	Francis STEIFER	Jean-Marie FRANCARD	Marie DESSE	Francis STEIFER	Jean-Marie FRANCARD	Marie DESSE	Francis STEIFER
La Famamoose SCRL	AG & CA	Effectifs : Véronique BALTHAZARD Suppléant : Philippe BOMTEMPS Suppléants : Patricia LUTGEN Philippe HANIN	Effectifs : Michel JACQUET Dominique GILLARD Suppléants : Marie DESSE Jacques AUBRY	Effectif : CHRISTINE Jean-Marie CARRIER	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Marie DESSE Jacques AUBRY	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Marie DESSE Jacques AUBRY	Effectif : CHRISTINE Jean-Marie CARRIER	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Marie DESSE Jacques AUBRY	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Marie DESSE Jacques AUBRY	Effectif : CHRISTINE Jean-Marie CARRIER
Fourneau David - Les Iris ASBL	CA	Effectifs : Roland DEOM	Effectifs : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET	Effectifs : Roland DEOM	Effectifs : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET	Effectifs : Roland DEOM	Effectifs : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET
Le Foyer Centre Ardennais	AG & CA	Effectifs : Roland DEOM Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectifs : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET	Effectifs : Roland DEOM Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectifs : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET	Effectifs : Roland DEOM Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectifs : Denis COLLARD Suppléant : Marie-Eve HANNARD	Effectif : Vinciane PIERRARD Suppléant : Martine NOTET
Gestion Logements Sud-Luxembourg (Logésud) ASBL	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Annick BRADFER	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Annick BRADFER	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Annick BRADFER
Habitations Sud-Luxembourg SCRL	AG & CA	Effectifs : Raymond BIREN Suppléant : Jean-Paul DONDELINGER	Effectifs : Xavier KROELL Suppléant : Vincent VAUTHOZ	Effectif : Nathalie HEYARD Suppléant : Marie NEUBERG	Effectifs : Raymond BIREN Suppléant : Jean-Paul DONDELINGER	Effectifs : Xavier KROELL Suppléant : Vincent VAUTHOZ	Effectif : Nathalie HEYARD Suppléant : Marie NEUBERG	Effectifs : Raymond BIREN Suppléant : Jean-Paul DONDELINGER	Effectifs : Xavier KROELL Suppléant : Vincent VAUTHOZ	Effectif : Nathalie HEYARD Suppléant : Marie NEUBERG
Les Hautes Ardennes ASBL	AG & CA	Joseph REMACLE	Vanessa BOMBOIR Jacques AUBRY	Stéphanie HEYDEN	Joseph REMACLE	Christophe BILFRET	Stéphanie HEYDEN	Joseph REMACLE	Christophe BILFRET	Stéphanie HEYDEN
Hébergement des Hautes Ardennes ASBL	AG & CA	Roland ENGLEBERT	Jacques AUBRY	Martine NOTET	Patricia LUTGEN Elie DEBLURE	Marie DESSE Jacques AUBRY	Martine NOTET	Patricia LUTGEN Elie DEBLURE	Marie DESSE Jacques AUBRY	Martine NOTET
Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE	AG	Jean-Marie MEYER Philippe HANIN	Marie DESSE Marie-Claude WEBER	Jean-Marie CARRIER	Jean-Marie MEYER Philippe HANIN	Marie DESSE Marie-Claude WEBER	Jean-Marie CARRIER	Jean-Marie MEYER Philippe HANIN	Marie DESSE Marie-Claude WEBER	Jean-Marie CARRIER
La Lorrairie 72 SCRL-FS	AG & CA	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Roland BASTOGNE (pas conseiller)	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Roland BASTOGNE (pas conseiller)	Jean-Paul DONDELINGER	Xavier KROELL	Roland BASTOGNE (pas conseiller)
La Maison Vitronnaise SCRL	AG & CA	Effectifs : Sylvie FASBENDER Suppléant : Carmen BAILLOT	Effectifs : Vincent VAUTHOZ Suppléant : OLIVIER BARTHELEMY	Effectif : Annick BRADFER Nathalie HEYARD	Effectifs : Sylvie FASBENDER Suppléant : Carmen BAILLOT	Effectifs : Vincent VAUTHOZ Suppléant : OLIVIER BARTHELEMY	Effectif : Annick BRADFER Nathalie HEYARD	Effectifs : Sylvie FASBENDER Suppléant : Carmen BAILLOT	Effectifs : Vincent VAUTHOZ Suppléant : OLIVIER BARTHELEMY	Effectif : Annick BRADFER Nathalie HEYARD
NGE ASBL	AG & CA	Thérèse MAHY	Maurice HOUSSA	Martine NOTET	Benoit COLETTE	Maurice HOUSSA	Martine NOTET	Benoit COLETTE	Maurice HOUSSA	Martine NOTET
Office d'aide aux Familles Lux. (OAF) ASBL	AG & CA	Véronique BALTHAZARD	Marie DESSE	Jean-Marie CARRIER	Véronique BALTHAZARD	Marie DESSE	Jean-Marie CARRIER	Véronique BALTHAZARD	Marie DESSE	Jean-Marie CARRIER
Plateforme Alzheimer ASBL	AG & CA	Thérèse MAHY Jacques PIERRE	Suzette ALBERT-GOFFIN Alain CLAUDOT	Daniel LEDENT	Thérèse MAHY Jacques PIERRE	Suzette ALBERT-GOFFIN Alain CLAUDOT	Daniel LEDENT	Thérèse MAHY Jacques PIERRE	Suzette ALBERT-GOFFIN Alain CLAUDOT	Daniel LEDENT
Samaritel - Cette ASBL a été liquidée en date du 4 septembre 2015 ASBL	AG & CA	Thérèse MAHY Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD	Véronique BALTHAZARD	Marie-Claude WEBER	Nathalie HEYARD
Sanatorium Belgica Fondation d'utilité publique	AG & CA	Marc GAUTHIER Roland DEOM Jacques PIERRE Nicolas CHARLIER Bernard MOINET	Marie DESSE André CORNET Dominique GILLARD Anne LAFFUT	Daniel LEDENT Virginie GUILLAUME Olivier WEYRICH Francis STEIFER	Marc GAUTHIER Roland DEOM Jacques PIERRE Nicolas CHARLIER Bernard MOINET	Marie DESSE André CORNET Dominique GILLARD Anne LAFFUT	Daniel LEDENT Virginie GUILLAUME Olivier WEYRICH Francis STEIFER	Marc GAUTHIER Roland DEOM Jacques PIERRE Nicolas CHARLIER Bernard MOINET	Marie DESSE André CORNET Dominique GILLARD Anne LAFFUT	Daniel LEDENT Virginie GUILLAUME Olivier WEYRICH Francis STEIFER
Séniorie de Sainte-Ode ASBL	AG & CA	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Marie DESSE Jessica MAYON	Martine NOTET	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Marie DESSE Jessica MAYON	Martine NOTET	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Marie DESSE Jessica MAYON	Martine NOTET
Servijplast SCRL	AG & CA	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Jacques AUBRY Marie DESSE	Martine NOTET Serge DAVREUX	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Jacques AUBRY Marie DESSE	Martine NOTET Serge DAVREUX	Patricia LUTGEN Bernard MOINET	Jacques AUBRY Marie DESSE	Martine NOTET Serge DAVREUX
SiteLux SCRL-FS	AG & CA	Elie DEBLURE Jean-Marie MEYER	Suzette Albert	Claude GUILLAUME	Elie DEBLURE Jean-Marie MEYER	Suzette Albert	Claude GUILLAUME	Elie DEBLURE Jean-Marie MEYER	Suzette Albert	Claude GUILLAUME
Société de logements publics de la Haute Ardennes SCRL	AG & CA	Effectifs : Patricia LUTGEN Bernard MOINET Suppléants : Elie DEBLURE Véronique BALTHAZARD	Effectifs : Jacques AUBRY Dominique GILLARD Suppléants : Marie DESSE Michel JACQUET	Effectif : Martine NOTET Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Effectifs : Patricia LUTGEN Bernard MOINET Suppléants : Elie DEBLURE Véronique BALTHAZARD	Effectifs : Jacques AUBRY Dominique GILLARD Suppléants : Marie DESSE Michel JACQUET	Effectif : Martine NOTET Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Effectifs : Patricia LUTGEN Bernard MOINET Suppléants : Elie DEBLURE Véronique BALTHAZARD	Effectifs : Jacques AUBRY Dominique GILLARD Suppléants : Marie DESSE Michel JACQUET	Effectif : Martine NOTET Suppléant : Jean-Marie CARRIER
La Terrienne du Luxembourg SCRL	AG & CA	Effectifs : Véronique BALTHAZARD Suppléant : Philippe HANIN	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Michel JACQUET	Effectif : Christine COURARD Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Effectifs : Véronique BALTHAZARD Suppléant : Philippe HANIN	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Michel JACQUET	Effectif : Christine COURARD Suppléant : Jean-Marie CARRIER	Effectifs : Véronique BALTHAZARD Suppléant : Philippe HANIN	Effectifs : Dominique GILLARD Suppléant : Michel JACQUET	Effectif : Christine COURARD Suppléant : Jean-Marie CARRIER

<p>Vivella Intercommunale unique</p>	<p>AG & CA</p>	<p>Roland DEON Philippe BONTEMPS</p>	<p>Jacques AUBRY Xavier KROELL</p>	<p>Viviane PIERRARD</p>	<p>Elie DEBLIRE Marie-Eve HANNARD Bernard MOINET Jean-Marie MEYER Thérèse MAHY Carmen RAMLOT Philippe BONTEMPS</p>	<p>Denis COLLARD Dominique GILLARD Marie-Claude WEBER Anne LAFFLIT Michel JACQUET</p>	<p>Nathalie HEYARD Patrick ADAM Jean-Marie CARRIER Martine NOTET</p>	<p>ECOLO Brigitte PETRE</p>	
--------------------------------------------------------	--------------------	------------------------------------------	----------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	--

ANNEXE 20

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28000	050/800000100000100 IDELUX SC Association Intercommunale d'Equipelement Economique de Prov. Lux. (ID Participations dans entreprises liées	8.025.528,08	3,08	8.025.525,00	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées	2,63	2,63		
28010	Participations à verser	4.363.447,71	8.025.530,71		3.662.083,00
Total	050/800000100000100 IDELUX SC Association Intercommunale d'Equipelement Economique de Prov. Lux. (ID Participations dans entreprises liées	12.388.978,42	8.025.535,42	4.363.442,00	
28000	050/800000100000200 AIVE SC SC Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE) Participations dans entreprises liées	47.645,14		47.645,14	
28010	Participations à verser	47.645,14	47.645,14		
Total	050/800000100000200 AIVE SC SC Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE) Participations dans entreprises liées	95.290,28	47.645,14	47.645,14	
28000	050/800000100000300 Secteur Centre Ville Bouillon Participation au Cap. du Secteur "Rénovation Centr Participations dans entreprises liées	4.957,87		4.957,87	
28009	Diminution valeur participations entrepr liées		7,87		7,87
28010	Participations à verser	4.957,87	4.957,87		
Total	050/800000100000300 Secteur Centre Ville Bouillon Participation au Cap. du Secteur "Rénovation Centr Participations dans entreprises liées	9.915,74	4.965,74	4.950,00	
28000	050/800000100000400 Secteur "Les Hazalles", Durbuy Participation au capital du Secteur "Les Hazalles Participations dans entreprises liées	9.419,95		9.419,95	
28010	Participations à verser	9.419,95	9.419,95		
Total	050/800000100000400 Secteur "Les Hazalles", Durbuy Participation au capital du Secteur "Les Hazalles Participations dans entreprises liées	18.839,90	9.419,95	9.419,95	
28000	050/800000100000500 Secteur "Centre Spatial de Redu" Participation au capital du Secteur "Centre Spa Participations dans entreprises liées	12.642,57		12.642,57	
28010	Participations à verser	12.642,57	12.642,57		
Total	050/800000100000500 Secteur "Centre Spatial de Redu" Participation au capital du Secteur "Centre Spa Participations dans entreprises liées	25.285,14	12.642,57	12.642,57	
28000	050/800000100000600 Secteur "Assainissement" d'IDELUX Participation au capital du Secteur "Assainiss Participations dans entreprises liées	12.394,68		12.394,68	
28008	Réévaluation participations entrepr liées	5,32			5,32
28010	Participations à verser	12.394,68	12.394,68		
Total	050/800000100000600 Secteur "Assainissement" d'IDELUX Participation au capital du Secteur "Assainiss Participations dans entreprises liées	24.794,68	12.394,68	12.400,00	

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28000	050/800000100000700 Intercommunale IDELUX Finances, SCRL Intercommunale IDELUX Finances SCRL				
28010	Participations dans entreprises liées	6.817.071,93		6.817.071,93	
Total	Participations à verser	6.817.071,93	6.817.071,93		
050/800000100000700 Intercommunale IDELUX Finances, SCRL Intercommunale IDELUX Finances SCRL		13.634.143,86		6.817.071,93	
28000	050/800000100000800 Secteur "Centre Valorisation de Viande" Participation au capital du Secteur"Cent				
28009	Participations dans entreprises liées	1.611.307,91		1.611.307,91	
28010	Diminution valeur participations entrepr liées		7,91		7,91
Total	Participations à verser	1.611.307,91	1.611.307,91		
050/800000100000800 Secteur "Centre Valorisation de Viande" Participation au capital du Secteur"Cent		3.222.615,82	1.611.315,82	1.611.300,00	
28000	050/800000100000900 Secteur "Houffalize-Cité des Enfants" Participation au Capital du Secteur "Houff				
28009	Participations dans entreprises liées	10.857,74		10.857,74	
28010	Diminution valeur participations entrepr liées		7,74		7,74
Total	Participations à verser	10.857,74	10.857,74		
050/800000100000900 Secteur "Houffalize-Cité des Enfants" Participation au Capital du Secteur "Houff		21.715,48	10.865,48	10.850,00	
28000	050/800000200000600 SCRL VIVALIA PARTS PROVINCE - SCRL VIVALIA				
28009	Participations dans entreprises liées	29.660.233,29	1.114.758,29	28.545.475,00	
28010	Diminution valeur participations entrepr liées	4.025,00	4.025,00		
Total	Participations à verser	28.549.500,00	28.549.500,00		
050/800000200000600 SCRL VIVALIA PARTS PROVINCE - SCRL VIVALIA		58.213.758,29	29.668.283,29	28.545.475,00	
28000	050/801000050000600 scrl loth-info scrl loth-info				
28010	Participations dans entreprises liées	3.617,25		3.617,25	
Total	Participations à verser	3.617,25	3.617,25		
050/801000050000600 scrl loth-info scrl loth-info		7.234,50	3.617,25	3.617,25	
28000	050/801000500000600 NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMM NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMMUNAL				
28010	Participations dans entreprises liées	421.478,40		421.478,40	
Total	Participations à verser	421.478,00	421.478,40		0,40
050/801000500000600 NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMM NOUVELLES ACTIONS A HOLDING COMMUNAL		842.956,40	421.478,40	421.478,00	

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28000	050/801000500001600 PARTIC. SITELUX SCRL-FS AUGMENTATION CAPITAL SITELUX Participations dans entreprises liées	150.000,00		150.000,00	
28010	Participations à verser	150.000,00	150.000,00		
Total	050/801000500001600 PARTIC. SITELUX SCRL-FS AUGMENTATION CAPITAL SITELUX	300.000,00	150.000,00	150.000,00	
28000	050/801000500001700 PARTIC. LA LOCOMOBILE SCRL-FS PARTICIPATION LA LOCOMOBILE SCRL-FS Participations dans entreprises liées	35.000,00		35.000,00	
28010	Participations à verser	15.000,00	35.000,00		
Total	050/801000500001700 PARTIC. LA LOCOMOBILE SCRL-FS PARTICIPATION LA LOCOMOBILE SCRL-FS	50.000,00	35.000,00	15.000,00	20.000,00
28000	050/801000500001800 IMAJE INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS Participations dans entreprises liées	992,00		992,00	
28010	Participations à verser	434,00	992,00		
Total	050/801000500001800 IMAJE INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS	1.426,00	992,00	434,00	558,00
28000	050/801000500001100 PARTS BEP-CREMATORIUM SCRL PARTS DANS BEP- CREMATORIUM SCRL Participations dans entreprises liées	5.475,00		5.475,00	
28010	Participations à verser	5.475,00	5.475,00		
Total	050/801000500001100 PARTS BEP-CREMATORIUM SCRL PARTS DANS BEP- CREMATORIUM SCRL	10.950,00	5.475,00	5.475,00	
28400	050/840000500000060 ECETIA /SLF FINANCES SA LIEGE Participations entreprises non liées	703,07		703,07	
28410	Participations à verser entrepr non liées	703,07	703,07		
Total	050/840000500000060 ECETIA /SLF FINANCES SA LIEGE	1.406,14	703,07	703,07	
28400	050/840000300000100 SWDE (Soc.Wal.Des Eaux), SCRL SWDE (Société Wallonne Des Eaux), SCRL Participations entreprises non liées	34.700,00		34.700,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	34.700,00	34.700,00		
Total	050/840000300000100 SWDE (Soc.Wal.Des Eaux), SCRL SWDE (Société Wallonne Des Eaux), SCRL	69.400,00	34.700,00	34.700,00	
28400	050/840000300000200 Société Régionale Wallonne du logement Société Régionale Wallonne du Logement Participations entreprises non liées	1.394,40		1.394,40	
28410	Participations à verser entrepr non liées	1.394,40	1.394,40		

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
Total	050/840000300000200 Société Régionale Wallonne du Logement Société Régionale Wallonne du Logement	2.789,80	1.394,40	1.394,40	
28400	050/840000300000300 Société Régionale Wallonne du Transport Société Régionale Wallonne du Transport	287.407,75		287.407,75	
28410	Participations entreprises non liées	287.407,75	287.407,75		
Total	050/840000300000300 Société Régionale Wallonne du Transport Société Régionale Wallonne du Transport	574.815,50	287.407,75	287.407,75	
28400	050/840000400000200 Habitations Sud Luxembourg SCL Habitations Sud Luxembourg SCL	10.648,00		10.648,00	
28410	Participations entreprises non liées	2.662,00	10.648,00		7.986,00
Total	050/840000400000200 Habitations Sud Luxembourg SCL Habitations Sud Luxembourg SCL	13.310,00	10.648,00	2.662,00	
28400	050/840000400000400 SCL "L'Ardennaise", Neufchâteau "L'Ardennaise", Neufchâteau	4.359,83		4.359,83	
28410	Participations entreprises non liées	622,83	2.491,33		1.868,50
Total	050/840000400000400 SCL "L'Ardennaise", Neufchâteau "L'Ardennaise", Neufchâteau	4.982,66	2.491,33	2.491,33	
28400	050/840000400000700 SC"La Maison Virtonnaise", Virton SC "La Maison Virtonnaise", Virton	2.000,00		2.000,00	
28410	Participations entreprises non liées	500,00	2.000,00		1.500,00
Total	050/840000400000700 SC"La Maison Virtonnaise", Virton SC "La Maison Virtonnaise", Virton	2.500,00	2.000,00	500,00	
28400	050/840000400000900 SCL Soc.Hab.Sociales Région.et Bastogne SCL Société d'Habitations Sociales de	4.300,95		4.300,95	
28410	Participations entreprises non liées	1.433,64	4.300,95		2.867,31
Total	050/840000400000900 SCL Soc.Hab.Sociales Région.et Bastogne SCL Société d'Habitations Sociales de	5.734,59	4.300,95	1.433,64	
28400	050/840000400001100 SC Rég.Hab.Soc."La Famennaise", Marche SC Régionale d'Habitations Sociales "La Fa	8.500,00		8.500,00	
28410	Participations entreprises non liées	2.550,00	8.500,00		5.950,00
Total	050/840000400001100 SC Rég.Hab.Soc."La Famennaise", Marche SC Régionale d'Habitations Sociales "La Fa	11.050,00	8.500,00	2.550,00	

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28400	050/840000400001200 SC "Ardenne et Lesse", Wellin SC "Ardenne et Lesse", Wellin Participations entreprises non liées	2.478,94	2.478,94	2.478,94	
28410	Participations à verser entrepr non liées	1.983,15	2.478,94		495,79
Total	050/840000400001200 SC "Ardenne et Lesse", Wellin SC "Ardenne et Lesse", Wellin	4.462,09	2.478,94	1.983,15	
28400	050/840000400001400 FOYER CENTRE ARDENNE SC SC FOYER CENTRE ARDENNE Participations entreprises non liées	7.833,44	7.833,44	7.833,44	
28410	Participations à verser entrepr non liées	7.833,44	5.751,14		5.751,14
Total	050/840000400001400 FOYER CENTRE ARDENNE SC SC FOYER CENTRE ARDENNE	7.833,44	5.751,14	2.082,30	5.751,14
28400	050/840000400001500 TERRIENNE DU LUXEMBOURG TERRIENNE DU LUXEMBOURG Participations entreprises non liées	7.255,00	7.255,00	7.255,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	7.255,00	5.441,25		5.441,25
Total	050/840000400001500 TERRIENNE DU LUXEMBOURG TERRIENNE DU LUXEMBOURG	7.255,00	5.441,25	1.813,75	5.441,25
28400	050/840000500000100 SIF, Liège / ECETIA INTERCOMMUNALE ECETIA INTERCOMMUNALE SCEL Soc. Financement Participations entreprises non liées	297,47	297,47	297,47	
28410	Participations à verser entrepr non liées	297,47	297,47		297,47
Total	050/840000500000100 SIF, Liège / ECETIA INTERCOMMUNALE ECETIA INTERCOMMUNALE SCEL Soc. Financement	594,94	297,47	297,47	297,47
28400	050/840000500000300 ASBL "SAMARITEL" ASBL "SAMARITEL" Participations entreprises non liées	74.368,06	74.368,06	74.368,06	
28410	Participations à verser entrepr non liées	74.368,06	74.368,06		74.368,06
Total	050/840000500000300 ASBL "SAMARITEL" ASBL "SAMARITEL"	148.736,12	74.368,06	74.368,06	74.368,06
28400	050/840000500000400 Holding Communal SA (Crédit Communal) Holding Communal SA (Crédit Communal) Participations entreprises non liées	626.816,00	626.816,00	626.816,00	
28408	Réévaluation participations entrepr non liées	47,20	47,20		47,20
28410	Participations à verser entrepr non liées	626.816,00	626.816,00		626.816,00
Total	050/840000500000400 Holding Communal SA (Crédit Communal) Holding Communal SA (Crédit Communal)	1.253.679,20	626.816,00	626.816,00	626.816,00
28400	050/840000500000700 ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMON ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMU Participations entreprises non liées	434.995,20	434.995,20	434.995,20	

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
28410	Participations à verser entrepr non liées	434.995,20	434.995,20		
Total	050/840000500000700 ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMUN ACTIONS PREFERENTIELLES B HOLDING COMMU	869.990,40	434.995,20	434.995,20	
28000	050/840000500000800 SCRL SERVIPLAST BASTOGNE				
28010	Participations dans entreprises liées	2.100,00		2.100,00	
28010	Participations à verser	2.100,00	2.100,00		
Total	050/840000500000800 SCRL SERVIPLAST BASTOGNE SCRL SERVIPLAST BASTOGNE	4.200,00	2.100,00	2.100,00	
28000	050/840000500000900 SCRL LES ATELIERS DE LA SALM CAPITAL SOCIAL DE LA SCRL LES ATELIERS DE LA SALM				
28010	Participations dans entreprises liées	6.250,00		6.250,00	
28010	Participations à verser	6.250,00	6.250,00		
Total	050/840000500000900 SCRL LES ATELIERS DE LA SALM CAPITAL SOCIAL DE LA SCRL LES ATELIERS DE LA SALM	12.500,00	6.250,00	6.250,00	
28000	050/840000500001000 PARTS FILSTRANS PARTICIP. CAPITAL FILSTRANS VIA ASBL NGE 2000 (1ere tranch				
28010	Participations dans entreprises liées	50.000,00		50.000,00	
28010	Participations à verser	150.000,00	150.000,00		
Total	050/840000500001000 PARTS FILSTRANS PARTICIP. CAPITAL FILSTRANS VIA ASBL NGE 2000 (1ere tranch	200.000,00	150.000,00	50.000,00	
28000	050/840000500001100 fondation MERCI FONDATION MERCI - SAINT-HUBERT				
28010	Participations dans entreprises liées	24.800,00		24.800,00	
28010	Participations à verser	24.800,00	24.800,00		
Total	050/840000500001100 fondation MERCI FONDATION MERCI - SAINT-HUBERT	49.600,00	24.800,00	24.800,00	
28400	050/840000500001200 COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIALE COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIAL SCRL FS R. CONVE				
28410	Participations entreprises non liées	5.000,00		5.000,00	
28410	Participations à verser entrepr non liées	5.000,00	5.000,00		
Total	050/840000500001200 COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIALE COOPERATIVE IMMOBILIERE SOCIAL SCRL FS R. CONVE	10.000,00	5.000,00	5.000,00	
28000	050/840000500001300 PARTIC. IMIO SCRL PARTIC. INTERCOMM. IMIO SCRL INTERC. MUTUALISATION MATIERE INF				
28010	Participations dans entreprises liées	1.855,00		1.855,00	
28010	Participations à verser	1.855,00	1.855,00		
Total	050/840000500001300 PARTIC. IMIO SCRL PARTIC. INTERCOMM. IMIO SCRL INTERC. MUTUALISATION MATIERE INF	3.710,00	1.855,00	1.855,00	
Total	050 Participations	92.126.453,39	48.529.002,23	43.597.451,16	

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

PROVINCE de LUXEMBOURG

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
----	-------------	-------	--------	----------------	-----------------

BALANCE des COMPTES PARTICULIERS NON SOLDÉS du 01/01/2002 au 14/11/2017

PROVINCE de LUXEMBOURG

CG	DESIGNATION	DEBIT	CREDIT	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
	TOTAL GENERAL	92.126.453,39	48.529.002,23	43.597.451,16	

